

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2024

PROCES VERBAL

Membres titulaires présents (37) : MM. MARTEL Jean Charles, DELABRE Stéphane, PARMENTIER Jean Claude, DUROT Denis, CAUX Yannick, HAUTEFEUILLE Yves, VANDENBULCKE Denis, CUVIER Géraud, LELEU Jean-Jacques, GOSSET Jean, JASZINSKI Eric, MENTION Hervé, LEFEBVRE Julien, HAZARD Guy, DIZAMBOURG Michel, DELAPORTE Philippe, EECKHOUT Claude, PARAISOT Gérard, ROUSSEL René, GRENON Flavien, BLONDEL Olivier, BOUDINELLE Jean Pierre, MANIER Jacquy, PETIT Arnaud, PENON Vincent, **Mmes** HOLLEVILLE Géraldine, HORVILLE Isabelle, HECKMANN Maryline, PLATEL Anne (arrivée à 18h50 en cours du point n°11), BEURAIN Sylviane, MOREL Nicole, REDONNET Liliane, PIERRU Danièle, CAYEUX Josette, LECAT Béatrice, MULLESCH Béatrice, GUILLOT Tiphaine

Membres suppléants présents remplaçant des titulaires : néant

Membres titulaires empêchés avec procuration (7) : MM. DEQUEVAUVILLER Michel (pouvoir à DELABRE Stéphane), POTEL Pascal (pouvoir à CUVIER Géraud), DEHEDIN Bertrand (pouvoir à ROUSSEL René), HETROY Vincent (pouvoir à BLONDEL Olivier), **Mmes** DELABRE Lucile (pouvoir à DUROT Denis), HAZARD Lydia (pouvoir à REDONNET Liliane), VANSEVENANT Florence (pouvoir à JASZINSKI Eric)

Membres titulaires empêchés : néant

Membres titulaires absents (4) : MM. MACHU Jean Philippe, LECUYER Jean Michel, LELONG Philippe, MAGNIER Christian,

Membres suppléants présents sans vote (1) : M SAC EPEE Gilles,

Membres Suppléants excusés (2) : Mmes WERY Sophie, VINOT Véronique

Membres suppléants absents (8) : MM. POILLY Rémy, DEMAREST Johan, LETUVE Jean Pierre, DAMBREVILLE Kevin, **Mmes** GIGNON Angélique, DUFOSSÉ Jeanine, THERON Brigitte, CORNILLE Nathalie

Formant la majorité des membres en exercice.

A 18 heures 17, M BOUDINELLE, Président prend la parole pour accueillir l'ensemble des participants à ce premier conseil communautaire de cette année 2024, le vingt-troisième dans la configuration définitive de la mandature 2020-2026.

Le Président remercie l'ensemble des personnes présentes. Il remercie également M PENON et son conseil municipal pour leur accueil dans la salle polyvalente.

M le Maire souhaite la bienvenue à tous, et est heureux de recevoir le conseil communautaire au nom du conseil municipal. C'est un grand plaisir que le conseil communautaire puisse de nouveau se déplacer de commune en commune. Enfin, il précise que la municipalité offre le pot de l'amitié à l'issue de ce conseil communautaire.

Le Président remercie M le maire. Il constate que le quorum (25) est largement atteint avec **36** conseillers présents (36 titulaires + 0 suppléants). Il ouvre donc la séance de ce conseil communautaire.

Le Président présente les excuses de **7** conseillers titulaires : MM.

AIGNEVILLE : M DEQUEVAUVILLER Michel (pouvoir à M DELABRE Stéphane),

FEUQUIERES EN VIMEU : M POTEL Pascal (pouvoir à M CUVIER Géraud)

NIBAS : M DEHEDIN Bertrand (pouvoir à M ROUSSEL René)

TOURS EN VIMEU : M HETROY Vincent (pouvoir à M BLONDEL Olivier),

BETHENCOURT SUR MER : Mme DELABRE Lucile (pouvoir à M DUROT Denis),

FRIVILLE-ESCARBOTIN : Mme HAZARD Lydia (pouvoir à Mme REDONNET Liane)

FRIVILLE-ESCARBOTIN : Mme VANSEVENANT Florence (pouvoir à M JASZINSKI Eric)

Les votes se feront donc dans l'immédiat sur la base de **43 voix** (36 titulaires, 7 procurations).

Le Président présente également les excuses de Mme WERY Sophie et VINOT Véronique.

Le Président passe alors au point n°01.

Point n°01 : ADM - Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du troisième conseil de la nouvelle communauté, en 2017, le Président propose de désigner le secrétaire de séance en suivant la liste alphabétique des communes, dans le sens inverse.

Nous en sommes ainsi à la commune de **BOURSEVILLE** puisqu'au dernier conseil du 20 Décembre dernier, nous en étions à la commune de **CAHON**.

Il demande aux conseillers suivants de proposer un secrétaire de séance

CAUX Yannick	Maire	Conseiller communautaire titulaire
HOLLEVILLE Géraldine	1re adjointe	Conseillère communautaire déléguée – membre du bureau

Monsieur CAUX se propose pour assurer cette fonction.

M. Yannick CAUX, titulaire de la commune de BOURSEVILLE est alors désigné secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Le Président passe au point n°02

Point n°02 : ADM - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 20 décembre 2023

Le Président demande s'il y a des remarques et/ou observations à faire sur le compte rendu du conseil communautaire du **20 Décembre 2023** transmis à chaque conseiller titulaire et suppléant par mail le **14 février 2024**, et via l'espace dédié aux élus sur le site internet le **14 février 2024**.

En l'absence de remarque ou observation, le compte rendu du conseil du 20 Décembre 2023 est adopté à **l'unanimité**.

Le Président passe au point n°03.

Point n°03 : ADM - Délégations données au Président : état des décisions prises en vertu de ces délégations – marchés publics – emprunts – ligne de trésorerie – aliénation - Remboursements de divers sinistres

Le Président fait état des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.

→Délégation n°1 - Préparation, Passation, Exécution des marchés par le Président (<= 213000€ HT)

→Passations des avenants réalisées par le Président

Avenants notifiés depuis le conseil du 20 décembre 2023 : Aucun

→Passations des marchés réalisées par le Président

Marchés notifiés depuis le conseil du 20 décembre 2023 :

Trois pour 82 575,50€HT

Objet du marché	N° marché	Catégorie	Type de marché	Procédure	Nombre e reconduction possible		Attributaire	Date de réception de la notification du marché	Durée du marché (sans reconduct°) en mois	Montant €HT du marché Si accord-cadre montant max en €HT	Date de début du marché	Date de fin prévue
					T	E						
Assurance aux biens (sans pub ni mise en concurrence suite à une infructuosité)	2023-033	Fourniture	FCT	Sans pub ni mise en concurrence	1	T	Mandataire JASSUR (75008)	14-févr.-24	12 mois	68 913€	1-janv.-24	31-déc.-24
mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement de Feuquières en Vimeu et de Bourseville	2024-002	Service	INV	Inhouse			AMEVA (804680)	7-févr.-24	24 mois en pratique	13 362,50€	7-févr.-24	6-févr.-26
Contrat de maintenance de la video surveillance de VIMEO	2024-004	C.M	FCT	Sans pub ni mise en concurrence	6	T	ABSOLU TELECOM (62100)	14-févr.-24	12 mois	300,00 €	1-janv.-24	31-déc.-24

Montant des marchés et avenants <= 213 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil communautaire	3	2 575,50 €
Montant des marchés et avenants <= 213 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (20 / 12 / 2023)	3	2 575,50 €

→Reconductions de marchés réalisées par le Président (< 213 000 €)

Reconductions notifiées depuis le conseil du 20 décembre 2023
Deux pour 171 169,36€HT

Objet du marché	N° marché	Reconduction N°	Sur	Date de réception de la notification de la reconduction	Montant €HT de la reconduction Si accord-cadre montant max en €HT de la reconduction	Durée de la reconduction en mois	Date de début de la reconduction	Date de fin de la reconduction	Nbre d'années d'exéc. totale à ce jour
Accord-cadre: Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers	2022-001	2	/ 3	19-févr.-24	160 000 € sur les 4 ans	12 mois	22-juin-24	21-juin-25	3 an(s) et 0 mois
Viabilité Hivernale	2020-007	1	/ 2	23-janv.-24	estima° 11 169€ /an	12 mois	16-mars-24	15-mars-25	5 an(s) et 0 mois

Montant des reconductions <= 213000€ HT notifiés depuis le dernier conseil communautaire	171 169,36€	2 décisions
Montant des reconductions <= 213000€ HT notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (20 / 12 / 2023)	171 169,36€	Soit 2 décisions

→ **Délégation n°2 - Emprunts réalisés par le Président**

Emprunt réalisé depuis le conseil du 20 décembre 2023 : un

Budget SPA	Montant	Conditions	Annuité
Fin de l'extension des réseaux de CHEPY – convention n°133859 notifiée le 21 décembre 2023	216 972€	Sans intérêt remboursable en 20 ans avec un an de différé à compter du premier versement de l'avance	10 848,60€

→ **Délégation n°10 - Acceptation des remboursements des sinistres par le Président**

Remboursements effectués depuis le conseil du 20 décembre 2023 : trois

Objet	Dépense engagée (€ TTC)	Rembours. assureur (€)	Imputation budgétaire	Franchise éventuelle	Observations	Date de paiement
Sinistre porte sur bus CM-755-NY	2 644,08 €	1 644,08 €	RS	1000€ mais remb. Prévu car Tiers identifié solvable	Remb. A RESEAU PRO SERVICES 1000€	
Sinistre porte sur bus CM-755-NY		1 000,00 €	RS 75888	Versement franchise suite recours	Remb. De 100%	1-févr.-24
Sinistre pare brise sur bus CG-975-JG	2 266,79 €	1 266,79 €	RS	1 000,00 €	Remb. A RESEAU PRO SERVICES 1000€	

Soit depuis le dernier conseil de 2023, un cumul de 3 remboursements effectués pour un total de 3 910,87€ pour 4 910,87€ de dépenses (79,64%)

→ **Délégation n°15 - Adhésions à divers organismes réalisés par le Président (<1000€)**

Adhésions effectuées depuis le conseil du 20 décembre 2023 : quatre

Organisme	Montant	Date	Budget / service / article
Association des Chemins des HdF année 2024	150,00 €	11/01/2024	CCV / ENTESV / 6281 / 823
RCC Hauts de France 2024 (Réseau Compost Citoyen)	200,00 €	17/01/2024	CCV / DECPRE / 6281 / 7211
AMF80 année 2024	1 356,28 €	06/02/2024	CCV / ADM / 6281
OMBELLI SCIENCE PICARDIE 2024	200,00 €	05/02/2024	CCV / JEUACT / 6281

Aucune délégation n'a été employée.

Pour les autres délégations accordées, il n'y a pas eu de décision prise par le Président.

Le conseil **prend acte** de cette communication, en l'absence de demande d'explication particulière.

Le Président constatant l'absence d'observation ou de question sur ces délégations présentées, passe au point n°04.

Point n°04 : FINANCES – Budget principal – CCV - Approbation du compte de gestion 2023

Le Président demande à M de FRANSSU de présenter les points n°4 à n°9

M de FRANSSU précise que les comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs, et qu'en conséquence, ils peuvent être votés dans leurs ensembles.

Ils sont repris globalement ci-dessous :

Section de fonctionnement

Fonctionnement	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement (affectation des résultats) 2022	Résultat de fonctionnement reporté de 2022	Dépenses de l'exercice 2023	Recettes de l'exercice 2023	Résultats de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Budget général CCV	2 906 555,99 €	- €	2 906 555,99 €	14 860 077,98€	14 498 535,02€	- 361 542,96 €	2 545 013,03€
Budget annexe VIMEO REF	- €	- €	- €	1 038 455,16 €	1 042 143,75 €	3 688,59 €	3 688,59 €
Budget annexe MSP	- €	- €	- €	455 299,08 €	455 299,08 €	- €	- €
Budget annexe ramassage scolaire	- €	- €	- €	1 149 140,13 €	1 149 167,96 €	27,83 €	27,83 €
Budget annexe Zones activités communautaires	103 207,81 €	103 207,81 €	- €	425 309,26 €	542 535,61 €	117 226,35 €	117 226,35 €
Budget annexe SPA (SPAC + SPANC)	3 218 638,09 €	456 573,67 €	2 762 064,42 €	1 553 680,87 €	1 855 805,36 €	302 124,49 €	3 064 188,91€
dont SPANC	16 801,75 €	- €	16 801,75 €	19 180,22 €	14 115,19 €	- 5 065,03 €	11 736,72 €
dont SPAC	3 201 836,34 €	456 573,67 €	2 745 262,67 €	1 534 500,65 €	1 841 690,17 €	307 189,52 €	3 052 452,19€
Total général	6 228 401,89 €	559 781,48 €	5 668 620,41 €	19 481 962,48€	19 543 486,78€	61 524,30 €	5 730 144,71€

Section d'investissement

Investissement	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Dépenses de l'exercice 2023	Recettes de l'exercice 2023	Résultats de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Budget général CCV	1 695 592,63 €	3 843 604,19 €	3 211 489,25 €	- 632 114,94 €	1 063 477,69 €
Budget annexe VIMEO REF	68 791,28 €	386 424,27 €	351 862,40 €	- 34 561,87 €	34 229,41 €
Budget annexe MSP	270 188,16 €	134 705,56 €	115 553,31 €	- 19 152,25 €	251 035,91 €
Budget annexe ramassage scolaire	755 333,13 €	36 403,20 €	208 393,60 €	171 990,40 €	927 323,53 €
Budget annexe Zones activités communautaires	224 970,01 €	338 534,37 €	472 674,66 €	134 140,29 €	359 110,30 €
Budget annexe SPA (SPAC + SPANC)	- 385 174,67 €	1 192 631,29 €	1 872 933,45 €	680 302,16 €	295 127,49 €
dont SPANC	- €			- €	- €
dont SPAC	- 385 174,67 €	1 192 631,29 €	1 872 933,45 €	680 302,16 €	295 127,49 €
Total général	2 629 700,54 €	5 932 302,88 €	6 232 906,67 €	300 603,79 €	2 930 304,33 €

L'évolution des résultats depuis 2017, année de la fusion sont les suivants :

Fonctionnement	Résultats de l'exercice 2017	Résultats de l'exercice 2018	Résultats de l'exercice 2019	Résultats de l'exercice 2020	Résultats de l'exercice 2021	Résultats de l'exercice 2022	Résultats de l'exercice 2023
Budget général CCV	576 580,91 €	112 231,06 €	- 780 668,99 €	205 336,96 €	- 47 255,68€	143 236,85€	361 542,96€
Budget annexe VIMEO REF	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Budget annexe MSP	1 378,09 €	- 1 378,09 €	- 1 003,62 €	1 003,62 €	- €	- €	3 688,59 €
Budget annexe MSP	- €	77 597,95 €	63 591,52 €	100,00 €	- 100,00 €	- €	- €
Budget annexe ramassage scolaire	- €	- €	332 619,70 €	115 817,17€	178 832,78€	- 37 969,75€	27,83 €
Budget annexe Zones activités communautaires	28 638,33 €	157 312,20 €	13 081,28 €	446 698,57 €	53 971,27 €	103 207,81 €	117 226,35 €
Budget annexe SPA (SPAC + SPANC)	600 312,84 €	528 971,66 €	573 192,54 €	607 626,15 €	517 335,02 €	436 545,44 €	302 124,49 €
dont SPANC	- €	910,23 €	- 6 158,23 €	5 428,32 €	- 941,56 €	3 348,51 €	- 5 065,03 €
dont SPAC	- €	528 061,43 €	579 350,77 €	602 197,83 €	518 276,58 €	433 196,93 €	307 189,52 €
Total général	1 206 910,17€	874 734,78 €	200 812,43 €	734 274,21 €	- 54 882,17€	358 546,65 €	61 524,30 €

Quant aux résultats de fonctionnement reportés, ils sont les suivants :

2	Résultat de fonctionnement reporté de 2016	Résultat de fonctionnement reporté de 2017	Résultat de fonctionnement reporté de 2018	Résultat de fonctionnement reporté de 2019	Résultat de fonctionnement reporté de 2020	Résultat de fonctionnement reporté de 2021	Résultat de fonctionnement reporté de 2022	Résultat de fonctionnement reporté de 2023
Budget général CCV	4 601 143,31 €	4 370 823,41 €	4 483 054,47 €	3 702 385,48 €	3 497 048,52 €	3 049 792,84 €	2 906 555,99 €	2 545 013,03 €
Budget annexe VIMEO REF	- €	1 378,09 €	- €	1 003,62 €	- €	- €	- €	- €
Budget annexe MSP	- €	- €	15 271,27 €	- €	100,00 €	- €	- €	- €
Budget annexe ramassage scolaire	- €	- €	- €	332 619,70 €	216 802,53 €	37 969,75 €	- €	27,83 €
Budget annexe Zones activités communautaires	51 784,67 €	0,19 €	- €	- €	- €	- €	- €	14 018,54 €
Budget annexe SPA (SPAC + SPANC)	1 128 947,95 €	1 729 260,79 €	1 484 279,65 €	2 057 472,19 €	2 650 619,30 €	2 782 092,65 €	2 762 064,42 €	2 902 584,40 €
dont SPANC	- €	14 214,48 €	15 124,71 €	8 966,48 €	14 394,80 €	13 453,24 €	16 801,75 €	11 736,72 €
dont SPAC	- €	1 715 046,31 €	1 469 154,94 €	2 048 505,71 €	2 636 224,50 €	2 768 639,41 €	2 745 262,67 €	2 890 847,68 €
Total général	5 781 875,93 €	6 101 462,48 €	5 982 605,39 €	6 091 473,75 €	6 364 570,35 €	5 869 855,24 €	5 668 620,41 €	5 461 643,80 €

L'érosion sur le budget général est continue, mais est normale avec l'impact de la compétence voirie, sans aucune compensation du fait de la fiscalité additionnelle appliquée sur la CCV.

En l'absence de demande d'explication ou de prise de parole, le Président remercie M de FRANSSU pour son intervention et propose de passer à l'approbation des six comptes de gestion 2023.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023
du budget principal de la CCV,
du budget annexe ramassage scolaire - CCV
du budget annexe MSP – CCV
du budget annexe VIMEO - CCV
du budget annexe ZAVI - CCV
du budget annexe Service Public d'Assainissement (SPA)

Pour chaque budget repris ci-dessus, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

De même, pour chaque budget, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant :

→ de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,

→ de tous les titres de recettes émis,

→ de tous les mandats de paiement ordonnancés,

et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution des différentes sections budgétaires de l'exercice 2023 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire déclare **à l'unanimité des 43 voix** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier :

pour le budget principal de la CCV,

pour le budget annexe ramassage scolaire - CCV

pour le budget annexe MSP – CCV

pour le budget annexe VIMEO - CCV

pour le budget annexe ZAVI - CCV

pour le budget annexe Service Public d'Assainissement (SPA)

visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve.

Point n°05 FINANCES – Budget annexe – RS - Approbation du compte de gestion 2023

Ce point a été traité avec le point n°04

Point n°06 FINANCES – Budget annexe– MSP - Approbation du compte de gestion 2023

Ce point a été traité avec le point n°04

Point n°07 FINANCES – Budget annexe – VIMEO - Approbation du compte de gestion 2023

Ce point a été traité avec le point n°04

Point n°08 FINANCES – Budget annexe – ZAVI - Approbation du compte de gestion 2023

Ce point a été traité avec le point n°04

Point n°09 FINANCES – Budget annexe – SPA - Approbation du compte de gestion 2023

Ce point a été traité avec le point n°04

Le Président propose de passer au point suivant.

Point n°10 : FINANCES – Election du Président de séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs (article L. 2121-14 du CGCT)

Ce point n°10 est rendu nécessaire par application de l'article L5211-1 du CGCT qui étend les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, qui précise que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit un président parmi ses membres.

Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Il ne peut donner de procuration, ni être détenteur d'un pouvoir. Ne pouvant assister au vote, il ne sera pas comptabilisé dans les membres présents.

Aussi il est procédé à l'élection du Président de séance pour la présentation et le vote des six comptes administratifs repris aux points n°11 à n°16 de ce présent conseil.

Une candidature est présentée au premier tour de l'élection : M. **Denis DUROT**

En l'absence d'autre candidature, le Président propose de passer au vote

Le résultat du vote est le suivant :

Premier tour :

Votants : **42** voix, le Président ne prenant pas part au vote

Abstentions : **0**

Nuls : **0**

Exprimés : **42**

Majorité requise : **21**

M. **Denis DUROT** a obtenu : **42** voix

M. **Denis DUROT** est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour du scrutin pour présider les points n°11 à n°16 relatifs aux comptes administratifs 2023 des 6 budgets de la CCV.

M. **Denis DUROT**, Président de séance propose au conseil que le Président puisse assister à la présentation et à la discussion des 6 comptes administratifs, sans pouvoir intervenir.

Ce formalisme rigoureux nous a été rappelé par courrier de la préfecture de la Somme en date du 23 juillet 2019, dans le cadre du contrôle budgétaire.

Oùï cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'autoriser, s'il le souhaite, le Président en exercice à assister à la présentation et à la discussion des 6 comptes administratifs, sans pouvoir intervenir.

Ainsi, compte tenu du retrait du président en exercice pour le vote des comptes administratifs, les votes des points n°11 à n°16 se feront sur **42** voix (**35** titulaires, **0** suppléants, **7** procurations).

Mme PLATEL Anne arrive en cours du point n°11 à 18h50.

Les votes se feront toujours sur la base de **43 voix** avec 36 titulaires et 7 procurations.

Point n°11 : FINANCES – Budget principal – CCV - Compte administratif 2023

Le Président de séance demande à M VANDENBULCKE, vice président, rapporteur de la commission des finances de présenter le compte administratif 2023 du budget principal de la CCV.

Ce compte administratif se présente ainsi :

Fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	2 906 555,99 €
Part affectée à l'investissement (affectation des résultats) 2022	- €
Résultat de fonctionnement reporté de 2022	2 906 555,99 €
Dépenses de l'exercice 2023	14 860 077,98 €
Recettes de l'exercice 2023	14 498 535,02 €
Résultats de l'exercice 2023	-361 542,96 €
Résultat de clôture 2023	2 545 013,03 €

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	1 695 592,63 €
Dépenses de l'exercice 2023	3 843 604,19 €
Recettes de l'exercice 2023	3 211 489,25 €
Résultats de l'exercice 2023	- 632 114,94 €
Résultat de clôture 2023	1 063 477,69 €

Gris si montant négatif

En premier point, M VANDENBULCKE précise que les comptes se sont dégradés comme prévu lors du DOB 2023, en raison de la forte inflation et notamment sur l'énergie.

Fonctionnement	Résultats de l'exercice 2017	Résultats de l'exercice 2018	Résultats de l'exercice 2019	Résultats de l'exercice 2020	Résultats de l'exercice 2021	Résultats de l'exercice 2022	Résultats de l'exercice 2023
Budget général CCV	576 580,91 €	112 231,06 €	- 780 668,99 €	- 205 336,96 €	- 447 255,68 €	- 143 236,85 €	- 361 542,96 €

L'inflation a un impact important sur les charges générales et les charges de personnel, avec l'augmentation du point d'indice de 3.5% au premier juillet 2022 et à nouveau au premier juillet 2023.

Le poste énergie a augmenté de + 49% soit près de 50000€.

Le poste alimentation a augmenté de +30% soit près de 20000€.

Le poste des carburants a augmenté de +5% soit près de +10000€

Le poste des assurances a presque doublé à + 96% soit + 25000€.

Le poste des déchets progresse toujours à près de +9% soit +179000€

Le poste voirie progresse de 2% soit + 15000€

Le poste fourniture d'entretien et de petits équipements progresse fortement mais est lié à la réalisation des travaux en régie du cyber de FRIVILLE et des vestiaires des ripeurs. Ces dépenses sont compensées par une recette équivalente de près de 104000€. Il est donc à neutraliser.

Les autres postes sont aussi en augmentation, mais leur impact est plus faible car ils ne représentent que 26% des charges générales.

Les charges générales ont augmenté de près de 12% entre 2022 et 2023 (10% hors impact travaux en régie), après plus de 23% entre 2021 et 2020.

Pour les 6 postes représentant près de 74% des charges générales, l'augmentation globale représente environ + 300000€

En ce qui concerne les charges de personnel celles-ci ont augmenté de 4.7%, mais en valeur corrigée à près de 5.1%, en raison de la baisse de remboursement des arrêts maladies par l'assureur notamment, et des nombreux arrêts de travail recensés en 2023.

Les tableaux ci-après permettent de visualiser l'ensemble de l'évolution de la masse salariale.

Coût brut des dépenses de personnel		2018	2019	2020	2021	2022	2023
BUDGET							
012 CCV		5 141 917,19 €	6 083 233,65 €	6 269 865,78 €	6 679 233,57 €	6 967 627,63 €	7 295 480,86 €
012 RS		451 954,45 €	190,00 €				
012 MSP							
012 VIMEO							
012 ZAVI							
012 SPA		270 143,76 €					

TOTAL	5 864 015,40 €	6 083 423,65 €	6 269 865,78 €	6 679 233,57 €	6 967 627,63 €	7 295 480,86 €
EVOLUTION	-4,18%	3,74%	3,06%	6,53%	4,32%	4,71%
Atténuation des dépenses de personnel						
BUDGET	2018	2019	2020	2021	2022	2023
013 CCV	122 457,24 €	248 929,14 €	311 766,35 €	327 081,56 €	194 344,89 €	175 338,48 €
013 RS	33 218,07 €					
013 MSP						
013 VIMEO						
013 ZAVI						
013 SPA	3 673,06 €					
TOTAL	159 348,37 €	248 929,14 €	311 766,35 €	327 081,56 €	194 344,89 €	175 338,48 €
EVOLUTION	5,47%	56,22%	25,24%	4,91%	-40,58%	-9,78%
Coût net des dépenses de personnel						
BUDGET	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Net CCV	5 019 459,95 €	5 834 304,51 €	5 958 099,43 €	6 352 152,01 €	6 773 282,74 €	7 120 142,38 €
Net RS	418 736,38 €	190,00 €				
Net MSP						
Net VIMEO						
Net ZAVI						
Net SPA	266 470,70 €					
TOTAL	5 704 667,03 €	5 834 494,51 €	5 958 099,43 €	6 352 152,01 €	6 773 282,74 €	7 120 142,38 €
EVOLUTION	-4,42%	2,28%	2,12%	6,61%	6,63%	5,12%
Transfert des PMD						
BUDGET	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PMD CCV	- 837 581,78 €	- 1 601 841,28€	- 1 673 567,90€	- 1 826 606,38€	- 1 948 761,80€	- 2 030 259,50€
PMD RS	74 473,71 €	544 095,49 €	559 399,47 €	597 239,47 €	602 630,91 €	583 830,31 €
PMD MSP	- €	94 585,19 €	149 399,47 €	166 444,51 €	180 233,37 €	246 323,44 €
PMD VIMEO	713 144,67 €	707 855,14 €	691 082,96 €	708 082,70 €	779 903,43 €	809 081,98 €
PMD ZAVI	34 671,06 €	25 695,73 €	34 033,29 €	30 466,88 €	34 491,35 €	19 810,24 €
PMD SIAEEV				70 460,12 €	77 505,31 €	79 447,03 €
PMD SPA	6 213,98 €	229 609,73 €	239 652,71 €	253 912,70 €	273 997,43 €	291 766,50 €
TOTAL	- 9 078,36 €	- €	- €	0,00 €	- €	- €
Coût du personnel par budget						
BUDGET	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CCV	4 181 878,17 €	4 232 463,23 €	4 284 531,53 €	4 525 545,63 €	4 824 520,94 €	5 089 882,88 €
RS	493 210,09 €	544 285,49 €	559 399,47 €	597 239,47 €	602 630,91 €	583 830,31 €
MSP	- €	94 585,19 €	149 399,47 €	166 444,51 €	180 233,37 €	246 323,44 €
VIMEO	713 144,67 €	707 855,14 €	691 082,96 €	708 082,70 €	779 903,43 €	809 081,98 €
ZAVI	34 671,06 €	25 695,73 €	34 033,29 €	30 466,88 €	34 491,35 €	19 810,24 €
PMD SIAEEV				70 460,12 €	77 505,31 €	79 447,03 €
SPA	272 684,68 €	229 609,73 €	239 652,71 €	253 912,70 €	273 997,43 €	291 766,50 €
TOTAL	5 695 588,67 €	5 834 494,51 €	5 958 099,43 €	6 352 152,01 €	6 773 282,74 €	7 120 142,38 €
EVOLUTION	-4,33%	2,44%	2,12%	6,61%	6,63%	5,12%

BUDGET	Evolution 2022 /2021	Evolution 2023 /2022
CCV	+6.61%	+5,50%
RS	+0.90%	-3,12%
MSP	+8.28%	+36,67%
VIMEO	+10.14%	+3,74%
ZAVI	+13.21%	-42,56%
PMD SIAEEV	+10.00%	+2,51%
SPA	+7.91%	+6,49%
TOTAL	+6.63%	+5,12%

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb ETP au 31/12	132,15	139,04	136,95	135,53	136,93	146,28
Coût moyen par ETP	43 099,42 €	42 082,43 €	43 505,65 €	46 868,97 €	49 465,29 €	48 674,75 €
	6,11%	-2,36%	3,38%	7,73%	5,54%	-1,60%

Les atténuations de produits sont stables à +0.75%, mais la contribution au redressement des comptes publics coûte beaucoup à la CCV depuis son instauration en 2014 (impact entre 500 et 700000€ par an depuis 2014 avec la perte des dotations parallèles).

Les autres charges de gestion courantes augmentent à + 3.35%, essentiellement en raison des subventions d'équilibre (+ 164463€).

Les charges financières ont augmenté de 123% (+20883€) en raison de l'emprunt souscrit pour le gymnase en mai 2022 (2000000€), et du renchérissement des taux d'intérêts de certains emprunts.

Les charges exceptionnelles ont fortement augmenté, mais l'impact n'est pas représentatif compte tenu des montants. Il s'agit en particulier de l'admission en non-valeur de titres antérieurs, pour contribuer à la sincérité des comptes en supprimant des recettes devenues irrécouvrables.

L'alimentation des provisions liées aux CET est stable.

A noter également la vente de 5 véhicules pour 15200€ (opération d'ordre neutralisée par essence).

Globalement les dépenses ont progressé de 7.17% à **14 860 077,98€** (+ 994 223,87€).

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, nous pouvons préciser les points suivants :

Les produits des services sont en hausse de 4% à 1 87 175€ soit + 71 819.47€, essentiellement en raison de la facturation des personnels mis à disposition des budgets annexes, et de l'activité des activités « jeunes » ; par contre les produits liés aux ventes des produits valorisables sont en baisse sensible.

Quant au produit lié à la fiscalité, la hausse est de +6.22% soit + 500 900€, lié essentiellement à la valorisation des valeurs locatives en 2023 et de la bonne tenue de la CVAE compensée par une fraction de TVA.

En ce qui concerne les dotations, l'augmentation est de 4.61% soit +153 285€, en raison des aides versées par les autres organismes publics d'une part et de la CAF d'autre part (comptes 74718 + 7478222 + 747888) pour + 9.48% (+104 983€). Les allocations compensatrices augmentent également de + 69 996€, en raison aussi de l'augmentation des valeurs locatives (hausse de + 6.61%).

Les autres produits de gestion sont en baisse de 3 610€, liée à la variabilité des remboursements de sinistres notamment.

Les produits exceptionnels sont en hausse, mais liés à la vente de véhicules en 2023 pour 15 200€.

Globalement les recettes ont progressé de 3.77% à **17 405 091,01€** (+ 632 680,91€), générant un déficit de résultat de 361 542,96€. Sur les 5 dernières années, le résultat est déficitaire de près de 388 000€ par an en moyenne.

Quant au résultat de clôture il baisse obligatoirement du même montant et s'établit à **2 545 013,03€**

Quant aux investissements, ils sont en baisse de 12% par rapport à 2022, du fait de la fin des travaux sur le gymnase, mais s'agissant de programmes sur plusieurs années, les comparaisons sont inutiles.

Par contre, le remboursement du capital des emprunts est en hausse de + 117 351€ (+ 92%), en raison d'une année pleine sur l'emprunt contracté pour le gymnase.

Les travaux de voirie progressent pour s'établir à 663 123.62€ (+153 279.63€).

Le compte de tiers est en baisse de 72 306€, mais n'a pas d'effet sur le budget, bien entendu.

Par contre, la reprise des travaux en régie progresse de 60 004€.

Globalement les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à **3 843 604.19€** en baisse de 8.20% (- 343 593€).

Ces dépenses sont compensées par des recettes, principalement :

Les subventions attendues pour 1 209 788.82€ dont les subventions des communes pour les travaux neufs de voirie (215 108.93€).

L'emprunt apporté par la CAF pour le CAJ (50 000€).

Le FCTVA versé pour 605 145€ (+ 127 909€).

Les amortissements pour près de 954 142€.

Les tableaux joints donnent l'ensemble des explications imputation par imputation.

Globalement les recettes de la section d'investissement s'élèvent à **3 211 489,25€** en baisse de 30.76% (- 1 426 926€).

Le résultat de la section d'investissement accuse un déficit de résultat de 632 114.94€.

Quant au résultat de clôture il baisse obligatoirement du même montant et s'établit à **1 063 477.69€**.

Les emprunts de la CCV sont actuellement les suivants :

Objet	2021 31 12	2022 31 12	2023 31 12	2024 31 12	2025 31 12	2026 31 12	2027 31 12	2028 31 12	2029 31 12
Travaux sur gymnases 2007	7 021,05 €								
SIAEEV REPRISE 6	39 190,79 €	20 024,73 €							
Construction déchetterie	121 024,19 €	60 963,71 €							
Reprise SIAEEV 1	101 421,03 €	82 813,67 €	63 403,29 €	43 155,25 €	22 033,38 €	11 133,04 €			
Parking siège social	137 293,27 €	122 972,16 €	107 919,24 €	92 097,11 €	75 466,47 €	57 986,01 €	39 612,30 €	20 299,69 €	
Reprise SIAEEV 3	81 135,76 €	70 881,98 €	60 211,85 €	49 108,47 €	37 554,25 €	25 530,88 €	13 019,32 €	3 303,37 €	
Reprise SIAEEV 4	101 099,11 €	89 951,80 €	78 582,66 €	66 987,27 €	55 161,13 €	43 099,65 €	30 798,15 €	18 251,85 €	5 455,88 €
Reprise SIAEEV 5	147 920,81 €	138 635,88 €	129 168,96 €	119 516,49 €	109 674,83 €	99 640,28 €	89 409,05 €	78 977,29 €	68 341,06 €
Reprise SIAEEV 2	73 960,40 €	69 317,93 €	64 584,47 €	59 758,24 €	54 837,41 €	49 820,13 €	44 704,51 €	39 488,63 €	34 170,52 €
Locaux CAJ BD			50 000,00 €	45 000,00 €	40 000,00 €	35 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €
Gymnase BD		1 953 576,23 €	1 860 090,17 €	1 765 947,77 €	1 671 069,41 €	1 575 487,00 €	1 479 195,31 €	1 382 218,69 €	1 284 492,84 €
TOTAL DETTE	810 066,41 €	2 609 138,09 €	2 413 960,64 €	2 241 570,60 €	2 065 796,88 €	1 897 696,99 €	1 726 738,64 €	1 567 539,52 €	1 412 460,30 €

Le ratio au 01/01/2024 est de 108€ par habitant (22 388 habitants).

Enfin, comme prévu au DOB 2023, la CAF nette de la CCV s'effondre en 2023, à près de 187 000€ contre 500 000€ en 2022 ; la raison essentielle est l'intégration des emprunts du SIAEEV et le nouvel emprunt de 2 000 000€ pour la construction du gymnase, ainsi que l'augmentation des charges liée à l'inflation.

N° ligne	Désignation	CA 2022	CA 2023
1	Produits de gestion	13 422 220,21 €	14 144 617,19 €
2	Charges de gestion	12 760 947,62 €	13 660 395,12 €
3	"Dépenses imprévues"	- €	- €
4=1-2+3	Excédent Brut de fonctionnement	661 272,59 €	484 222,07 €
5	Transfert de charges		
6	Produits financiers	- €	- €
7	Charges financières	- €	- €
8	Intérêts des emprunts	16 916,18 €	37 799,29 €
9	Produits exceptionnels	106 052,16 €	163 379,35 €
10	dont amortissements	104 949,73 €	160 351,58 €
11	Charges exceptionnelles	12 603,92 €	17 203,40 €
12	Dotation aux amortissements	881 041,50 €	954 141,69 €
13	Reprises sur amortissements		
14 = 4+6-7-8+9-11-12	Résultat de fonctionnement	- 143 236,85 €	- 361 542,96 €
15=14+12-10	Capacité d'Autofinancement Brute	632 854,92 €	432 247,15 €
16	Amortissement du capital	127 826,41 €	245 177,45 €
17= 15-16	Capacité d'Autofinancement disponible (nette)	505 028,51 €	187 069,70 €

M PETIT intervient pour préciser qu'en ce qui concerne les créances de la CCV envers la commune, il fait en sorte de solder les arriérés.

Il lui est précisé que seules les créances qui font l'objet d'un titre dans l'année apparaissent au compte administratif.

Les autres créances apparaissent sur les comptes du trésorier.

En l'absence d'autres questions,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget principal de la CCV est conforme au compte de gestion du trésorier,

Considérant que la présentation de ce compte administratif n'appelle pas d'observation particulière,

M. Denis DUROT met au vote ce compte administratif.

Le conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la CCV, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, constatant que ceux-ci présentent les résultats ci-dessus et repris en annexe de la présente délibération,

Où cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité des voix** d'arrêter les résultats définitifs et d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la CCV, le Président en exercice de la Communauté de Communes du Vimeu, M BOUDINELLE, ne prenant part, ni au débat, ni au vote.

Le Président de séance passe au point n°12

Point n°12 : FINANCES – Budget annexe – RAMASSAGE SCOLAIRE – CCV - Compte administratif 2023

Le Président de séance demande à M VANDENBULCKE, vice-président, rapporteur de la commission des finances de présenter le compte administratif 2023 du budget annexe du Ramassage scolaire.

Ce compte administratif se présente ainsi :

Fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	- €
Part affectée à l'investissement (affectation des résultats) 2022	- €
Résultat de fonctionnement reporté de 2022	- €
Dépenses de l'exercice 2023	1 149 140,13 €
Recettes de l'exercice 2023	1 149 167,96 €
Résultats de l'exercice 2023	27,83 €
Résultat de clôture 2023	27,83 €

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	755 333,13 €
Dépenses de l'exercice 2023	36 403,20 €
Recettes de l'exercice 2023	208 393,60 €
Résultats de l'exercice 2023	171 990,40 €
Résultat de clôture 2023	927 323,53 €

Gris si montant négatif

Nous pouvons apporter les informations complémentaires suivantes :

Des charges générales en hausse de 31,50% en raison essentiellement :

Des réparations en régie conséquentes sur la flotte de bus pour 68 759,82€ contre 43 015,93€ en 2022, soit + 59,85%
 Des réparations externalisées sur la flotte de bus pour 16 074,51€ contre 10 001,65€ en 2022, soit + 60,72%
 Des primes d'assurances en forte hausse pour 20 257,89€ contre 12231,02€ en 2022, soit + 65,53%
 Des participations à la plateforme mobilité solidaire pour 41 895,34€ contre 0€ (prestation payée au 65)

Globalement une hausse de 81 738,96€ pour ces 4 postes de dépenses, représentant la presque totalité de l'augmentation des charges générales (28,68% pour 31,50%).

Cependant, il faut nuancer cette augmentation avec les 41 895,34€ payés au 65 en 2022.

Avec cette correction, l'augmentation se réduit à + 16,80% (au lieu de + 31,50%).

Elément très positif, les charges de carburants sont restées stables à +0,03% malgré une augmentation des consommations à 109 214,45 litres contre 107 306,48 litres en 2022. Le prix moyen a été de 1,8533€TTC au litre.

Les charges de personnel sont en diminution sensibles en 2023, en raison d'un nombre moindre d'arrêts de travail. Le montant s'élève à 606 817,25€ contre 623 051,18€. En déduisant les atténuations de charges la diminution s'établit à 583 830,31€ soit une baisse de 3,12%

Les autres charges de gestion courante s'élèvent finalement à + 4 393,43€ en raison de l'apurement de créances admise en non-valeur. Il convient en effet de ne pas intégrer la subvention versée à l'ESAT transférée en 2023 dans le chapitre 011.

Les dépenses globales de la section de fonctionnement s'établissent à **1 149 140,13€**, soit + 3,28%.

Petit focus technique sur le service transport pour l'année 2023 :

Désignation	Km	Répartition	Montant TTC
Ramassage scolaire (lycée + collèves + RPI (2))	265 500	76,94%	884 148,42 €
Périscolaire (sorties piscines, sorties scolaires)	38 500	11,16%	128 244,04 €
Parascolaire (sorties ALSH CCVV + Communes CCVI (10))	21 860	6,33%	72 740,57 €
Parascolaire (sorties CAJ)	15 250	4,42%	50 791,99 €
Autres (cantines (2))	3 800	1,10%	12 640,54 €
Divers CCV	170	0,05%	574,57 €
TOTAL GENERAL	345 080	100,00%	1 149 140,13 €

Il est mis en évidence l'aspect favorable de la mutualisation du transport scolaire aux transports autres.

La subvention d'équilibre permet de couvrir en partie les transports autres (64.31%), et n'est donc pas illégitime, loin s'en faut.

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement les dotations de la région des Hauts de France pour 952 061,21€ (+2,77%), et à nouveau l'aide de la CAF pour les transports liés aux ALSH (15 000€ + bonus de 5 000€) et l'aide de POLE EMPLOI pour la mobilité solidaire (1 100€).

Compte tenu de ces recettes, la subvention d'équilibre s'établit à **170 261,04€**, en hausse de +45,30% soit + 53 079,62€, se répartissant ainsi :

Transport : 126 449,80€

Mobilité : 43 811,24€

Il convient de préciser que la subvention d'équilibre aurait dû être inférieure de 27.83€, mais cette « anomalie » provient d'une écriture de régularisation à l'article 7584 « Recouvrement sur créances admises en non-valeur » intervenue tardivement pour solder à 0€ le compte 5872

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 36 403,20€ et comprennent :

Les études du schéma directeur cyclable pour 29 220€

Les acquisitions de vélos et de matériel (casques, etc...) pour 6 680,40€

Les recettes d'investissement s'élèvent à 963 726,73€ en légère baisse en raison du FCTVA en baisse (pas d'acquisitions de cars)

Globalement, le résultat de clôture s'élève sur les deux sections à **927 351,36€** en hausse de 77,22%.

En l'absence de question,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget principal de la CCV est conforme au compte de gestion du trésorier, Considérant que la présentation de ce compte administratif n'appelle pas d'observation particulière, M. Denis DURROT met au vote ce compte administratif.

Le conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du ramassage scolaire CCV, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, constatant que ceux-ci présentent les résultats ci-dessus et repris en annexe de la présente délibération,

Où cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité des voix** d'arrêter les résultats définitifs et d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe du Ramassage scolaire - CCV, le Président en exercice de la Communauté de Communes du Vimeu, M BOUDINELLE, ne prenant part, ni au débat, ni au vote.

Le Président passe au point n° 13.

Point n°13 : FINANCES – Budget annexe – MSP – CCV - Compte administratif 2023

Le Président de séance demande à M VANDENBULCKE, vice-président, rapporteur de la commission des finances de présenter le compte administratif 2023 du budget annexe de la MSP / CCV.

Ce compte administratif se présente ainsi :

Fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	- €
Part affectée à l'investissement (affectation des résultats) 2022	- €
Résultat de fonctionnement reporté de 2022	- €
Dépenses de l'exercice 2023	455 299,08 €
Recettes de l'exercice 2023	455 299,08 €
Résultats de l'exercice 2023	- €

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	270 188,16 €
Dépenses de l'exercice 2023	134 705,56 €
Recettes de l'exercice 2023	115 553,31 €
Résultats de l'exercice 2023	- 19 152,25 €
Résultat de clôture 2023	251 035,91 €

Gris si montant négatif

Ce budget est pour la quatrième fois en année pleine ; il n'est pas pour autant stabilisé, la MSP n'étant pas remplie à 100%.

Les principales évolutions de ce budget depuis 2017 sont les suivantes :

Article	Désignation	Compte administratif 2023	Compte administratif 2022	Compte administratif 2021	Compte administratif 2020	Compte administratif 2019	Compte administratif 2018	Compte administratif 2017
6042	Achat d'études, prestations de service	- €	661,45 €			650,00 €	- €	180,00 €
60611	Eau & Assainissement	1 110,90 €	1 479,10 €	1 704,04 €	1 414,58 €	1 988,37 €	- €	
60612	Energie- électricité	20 050,64 €	11 554,82 €	8 368,51 €	8 408,99 €	7 091,29 €	- €	
60621	Combustibles (chauffage)	12 566,64 €	10 495,11 €	9 738,64 €	7 085,24 €	8 292,34 €	- €	
60623	Alimentation	- €	- €	184,43 €	- €	- €	- €	61,60 €
60631	Fournitures d'entretien	2 026,14 €	955,10 €	577,44 €	1 049,76 €	577,97 €	- €	
60632	Fourniture de petit équipement	2 829,13 €	6 939,80 €	8 850,53 €	1 689,66 €	1 444,52 €	- €	
60636	Vêtements de travail	- €	- €	- €	- €	172,80 €	- €	
6064	Fournitures administratives	768,66 €	426,11 €	4 325,06 €	978,35 €	563,19 €	- €	
60668	Autres produits pharmaceutiques	- €	358,17 €	- €	- €	- €	- €	
61358	Locations mobilières autres	806,33 €	866,16 €				- €	
615228	Entretien, réparations autre bâtiments	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
6156	Maintenance	13 281,28 €	10 713,24 €	10 986,69 €	10 308,25 €	4 722,57 €		
6161	Assurances multirisques bât.,	536,26 €	480,57 €	463,45 €	1 441,30 €	1 427,05 €	- €	
6162	Assurances DO construction	2 693,82 €	- €	- €	1 662,77 €	- €	25 168,71 €	
6168	Autres assurances (flotte + RC + juridique)	197,75 €	140,26 €	146,29 €	234,04 €	- €	- €	
6182	Documentation générale et technique	2 640,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	
6184	Versement à des organismes de formation	- €	- €	- €	- €	1 017,49 €	- €	
62268	Autres honoraires et conseils	- €	1 212,00 €	4 932,00 €	9 108,00 €	2 958,00 €	4 194,00 €	
6231	Annonces et insertion	1 999,20 €	- €	864,00 €	- €	- €	- €	
6232	Fêtes et cérémonies	- €	- €	167,32 €	100,00 €	4 019,64 €	- €	
6257	Réceptions	- €	- €	887,59 €	- €	280,30 €	136,80 €	
		- €	- €	- €	45,93 €	- €	- €	
6261	Frais d'affranchissement	- €	12,46 €	300,26 €	45,93 €			
6262	Frais de télécommunication	8 579,32 €	8 526,13 €	8 518,59 €	8 563,19 €	7 320,63 €		
627	Services bancaires et assimilés	- €	- €	- €	- €	- €		1 090,00 €
6283	Frais de nettoyage des bureaux	- €	27 817,44 €	53 384,92 €	46 239,22 €	28 270,08 €		
6287		- €	- €	74,93 €	44,92 €			
6288	Autres services extérieurs	101,97 €	81,43 €	74,93 €	44,92 €	11,12 €	9,76 €	
63512	Taxes foncières	1 286,45 €	1 430,00 €	1 419,00 €	2 460,00 €			
Total 011		71 474,49 €	84 149,35 €	115 893,69 €	101 007,00 €	70 634,56 €	29 509,27 €	1 331,60 €
X		71 474,49 €	84 149,35 €	115 968,62 €	101 097,85 €	70 634,56 €	29 509,27 €	1 331,60 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	246 323,44 €	180 233,37 €	166 444,51 €	149 274,41 €	100 392,76 €	- €	- €
Total 012		246 323,44 €	180 233,37 €	166 444,51 €	149 274,41 €	100 392,76 €	- €	- €
	Somme des 011 + 012	317 797,93 €	264 382,72 €	282 338,20 €	250 281,41 €	171 027,32 €	29 509,27 €	1 331,60 €
6574	Subvention de fonction – organismes de droit privé					11 617,98 €	46 471,92 €	47 127,58 €
Total 65		- €	- €	- €	- €	11 617,98 €	46 471,92 €	47 127,58 €
	Somme des 011 + 012 + 65	317 797,93 €	264 382,72 €	282 338,20 €	250 281,41 €	182 645,30 €	75 981,19 €	48 459,18 €
	Evolution des principales dépenses	53 415,21 €	- 17 955,48 €	32 056,79 €	67 636,11 €	106 664,11 €	27 522,01 €	
70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	134 621,81 €	138 760,21 €	152 655,58 €	131 988,88 €	- €	- €	- €
752	Revenus des immeubles	78 090,25 €	79 395,66 €	84 235,77 €	80 845,56 €	136 952,24 €	- €	- €
	Total recettes revenus	212 712,06 €	218 155,87 €	236 891,35 €	212 834,44 €	136 952,24 €	- €	- €
774	Subventions exceptionnelles	201 192,51 €	141 588,52 €	139 008,33 €	137 114,33 €	136 786,35 €	185 518,63 €	50 599,96 €
	Total recettes + subvention d'équilibre	413 904,57 €	359 744,39 €	375 899,68 €	349 948,77 €	273 738,59 €	185 518,63 €	50 599,96 €
	%subvention d'équilibre /recettes revenus	48,61%	39,36%	36,98%	39,18%	49,97%	100,00%	100,00%
	Evolution des principales recettes	54 160,18 €	- 16 155,29 €	25 950,91 €	76 210,18 €	88 219,96 €	134 918,67 €	

Les comptes font apparaître un transfert de charges entre les chapitres 011 et 012, du fait de la reprise de l'entretien des locaux

en régie. Cependant, les coûts augmentent de près de 51 000€, en raison :
 De l'inflation sur les énergies, soit + 10 567,35€
 De l'entretien des locaux qui vieillissent, soit + 1960,44€
 Des charges de personnel, soit + 66 090,07€

L'ensemble non compensé par la suppression des frais de nettoyage des locaux externalisés antérieurement pour 27 817,44€

Il est rappelé que désormais, les amortissements sont pratiqués.

Les produits issus de l'occupation de la MSP sont en légère baisse, avec le départ de praticiens de l'ordre globalement de 5 500€.

Dans ces conditions, la subvention d'équilibre est en forte augmentation de 59 603,99€.

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement la mise en place d'une vidéosurveillance.

La section d'investissement est toujours excédentaire à 251 035,91€, en baisse de près de 19 152,25€, ce qui est mécaniquement normal.

Quant aux emprunts, il n'y en a qu'un seul, dont l'évolution de la dette est la suivante :

Organisme prêteur	2020 31 12	2021 31 12	2022 31 12	2023 31 12	2024 31 12	2025 31 12	2026 31 12	2027 31 12	2028 31 12	2029 31 12
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	580 890,99€	1 499 436,31€	1 416 653,9€	1 332 522,20€	1 247 019,1€	1 160 122,32€	1 071 809,11€	982 056,40€	890 840,72 €	798 138,33 €
		- 81 454,68€	- 82 782,38€	- 84 131,73 €	- 85 503,09€	- 86 896,79 €	- 88 313,21 €	- 89 752,71€	- 91 215,68 €	- 92 702,39 €

En l'absence de question,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget Annexe MSP / CCV est conforme au compte de gestion du trésorier,
 Considérant que la présentation de ce compte administratif n'appelle pas d'observation particulière,

M. Denis DUROT met au vote ce compte administratif.

Le conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe MSP / CCV, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, constatant que ceux-ci présentent les résultats ci-dessus et repris en annexe de la présente délibération,

Où cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité des voix** d'arrêter les résultats définitifs et d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe MSP / CCV, le Président en exercice de la Communauté de Communes du Vimeu, M BOUDINELLE, ne prenant part, ni au débat, ni au vote.

Le Président passe au point n°14

Point n°14 : FINANCES – Budget annexe – VIMEO – CCV - Compte administratif 2023

Le Président de séance demande à M VANDENBULCKE, vice-président, rapporteur de la commission des finances de présenter le compte administratif 2023 du budget annexe VIMEO - CCV.

Ce compte administratif se présente ainsi :

Fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	- €
Part affectée à l'investissement (affectation des résultats) 2022	- €
Résultat de fonctionnement reporté de 2022	- €
Dépenses de l'exercice 2023	1 038 455,16 €
Recettes de l'exercice 2023	1 042 143,75 €
Résultats de l'exercice 2023	3 688,59 €
Résultat de clôture 2023	3 688,59 €

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	68 791,28 €
Dépenses de l'exercice 2023	386 424,27 €
Recettes de l'exercice 2023	351 862,40 €
Résultats de l'exercice 2023	- 34 561,87 €
Résultat de clôture 2023	34 229,41 €

Gris si montant négatif

Ce budget est depuis 2022 redevenu normal, avec une ouverture de 12 mois, ce qui n'était pas arrivé depuis 2018.

Cependant la crise énergétique touche cet équipement de plein fouet et entraîne de fortes hausses.

Le 011 est donc en hausse, malgré tout modéré (+5,8%), notamment en raison de la dépense exceptionnelle en 2022 (sinistre tempête pour 78158€).

Cependant, il faut aussi analyser les consommations d'énergie sur plusieurs années :

2018 : Gaz 1861987kwh ==> 57€/Mwh;
2019 : Gaz 1655343kwh ==> 51€/Mwh;
2020 : Gaz 1389301kwh ==> 43€/Mwh;
2021 : Gaz 1289350kwh ==> 58€/Mwh;
2022 : Gaz 1778556kwh ==> 61€/Mwh
2023 : Gaz 1579225kwh ==> 83€/Mwh soit une évolution moyenne +36%

2018 : Electricité 660557kwh ==> 132€/Mwh
2019 : Electricité 484675kwh ==> 163€/Mwh ==> impact fermeture 3mois
2020 : Electricité 397892kwh ==> 159€/Mwh ==> COVID19
2021 : Electricité 373252kwh ==> 152€/Mwh ==> impact fermeture
2022 : Electricité 513514kwh ==> 223€/Mwh soit une évolution moyenne de +46%
2023 : Electricité 529441kwh ==> 366€/Mwh soit une évolution moyenne de +64%

L'année 2022 était encore en trompe l'œil avec des prix énergétiques encore relativement modérés. Cependant, pour 2023, les hausses seront beaucoup plus marquées, et nous atteignons près de **317 000€** contre 218 000€ en 2022 et près de 150 000€ en 2019 (dernière année complète).

Les PMD si elles étaient facturées sur ce budget représenteraient **809082€** contre 779903€ en 2022 et 708083€ en 2021. La hausse est de 3.74%.

Autre dernier point, la hausse des intérêts de la dette, en hausse de 34%, soit **18765,78€**.

Les dépenses de fonctionnement sont ainsi en hausse de près de **45715€** (4.60%), mais en trompe œil. La hausse réelle serait plutôt de l'ordre de 120000€

Les recettes réelles de fonctionnement sont en très légères hausses de près de **2% (7452.14€)**.

La subvention d'équilibre est donc en forte hausse, avec cet effet ciseau (22%) à près de **473993€**.

Cette subvention d'équilibre serait de **1 283 074,63€** avec les charges de personnel, représentant le déficit réel de la structure en 2023.

Par rapport au compte administratif de 2022, la hausse des dépenses de la section de fonctionnement (en comprenant les charges de personnel) est de **+4,17%** (1 418 815,57€) pour la partie aquatique et de **4,39%** (428 721,57€) pour la partie remise en forme (globalement de **+4,23%**). Cependant, la hausse serait plutôt proche de **+9,03%** globalement en retirant la dépense exceptionnelle de 2022 (coût sinistre tempête).

Les investissements ont été de **53 264,69€**, en hausse sensible et comprennent principalement :

Op100 74/26% : 9361,94€ pompes;
5215,36€ sécurité incendie armoires ;
2808,35€ travaux engagés modification toiture terrasse ;
3154€ renouvel. Informatique ;
2946,92€ renouvel. Serveur ;
7213,02€ vidéosurveillance;
362,57€ lave linge ;
12513,14€ autolaveuse;
Op 200 4965,41€ renouvellement jeux piscine ;
Op 300 3913,54€ divers salle cardio ;

Le remboursement du capital des emprunts est de 161179,49€ (couvert par l'amortissement net de 173928,28€)

Dans ces conditions, le résultat global des deux sections est positif à **37 918€**, en baisse de 30873,28€.

Il convient de préciser que l'excédent de fonctionnement est calculé pour couvrir les crédits de report en investissement

En l'absence de question,
 Considérant que le compte administratif 2023 du budget annexe VIMEO de la CCV est conforme au compte de gestion du trésorier,
 Considérant que la présentation de ce compte administratif n'appelle pas d'observation particulière,

M. Denis DUROT met au vote ce compte administratif.

Le conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe VIMEO / CCV, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, constatant que ceux-ci présentent les résultats ci-dessus et repris en annexe de la présente délibération,

Où cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité des voix** d'arrêter les résultats définitifs et d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe VIMEO / CCV, le Président en exercice de la Communauté de Communes du Vimeu, M BOUDINELLE, ne prenant part, ni au débat, ni au vote.

Le Président passe au point n°15.

Point n°15 : FINANCES – Budget annexe – ZAVI – CCV - Compte administratif 2023

Le Président demande à M VANDENBULCKE, vice-président, rapporteur de la commission des finances de présenter le compte administratif 2023 du budget annexe de la ZAVI.

Ce compte administratif se présente ainsi :

Fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	103 207,81 €
Part affectée à l'investissement (affectation des résultats) 2022	103 207,81 €
Résultat de fonctionnement reporté de 2022	- €
Dépenses de l'exercice 2023	425 309,26 €
Recettes de l'exercice 2023	542 535,61 €
Résultats de l'exercice 2023	117 226,35 €
Résultat de clôture 2023	117 226,35 €

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	224 970,01 €
Dépenses de l'exercice 2023	338 534,37 €
Recettes de l'exercice 2023	472 674,66 €
Résultats de l'exercice 2023	134 140,29 €
Résultat de clôture 2023	359 110,30 €

Gris si montant négatif

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, ce budget est conforme aux prévisions, mais en hausse en raison de l'inflation :

- + 36,75% pour l'énergie
- + 54,78% pour les carburants (2395.05€ pour les tracteurs tondeuse (GNR) et 368.69€ pour les véhicules routiers)
- + 35,13% pour les taxes foncières (augmentation du « stock » et de la valeur locative)

Globalement, +20,25% sur les charges générales, soit + 9239,37€

Les charges de personnel, si elles avaient été facturées représenteraient 19 810,24€ en 2023 contre 34 491,35€ en 2022, 30 466,88€ en 2021 et 30 033,29€ en 2020. La baisse sensible résulte d'une affectation plus fine représentant 2 x 0,20 ETP.

La charge des intérêts de la dette continue à baisser à 996,35€ en 2023 contre 5 280,66€ en 2022, 13 468€ en 2021 et 22 203€ en 2020. C'est la dernière année des emprunts consécutifs à la réalisation de la ZAVI I.

Les opérations d'ordre intègrent à nouveau la prise en compte de la cession de parcelles en 2023, mais globalement sont en baisse très sensible de 231 303,82€.

Les dépenses de fonctionnement sont donc à +34,73% (425 309,26€ contre 651 661,50€ en 2022), et rejoignent sensiblement le niveau de 2021.

Quant aux recettes de fonctionnement, elles sont en baisse de 28,13% en raison essentiellement de la baisse de cession de parcelles (-52,39% à 158 058€), et de la baisse de la subvention d'équilibre (-23,59% à 113 909,23€ contre 149 068,69€ en 2022).

La subvention d'équilibre est nécessaire pour assurer une affectation en réserves réglementées à l'article 1064 pour 117 226,35€.

Du côté investissement, ont été essentiellement engagées les études pour obtenir le permis d'aménagement de la ZAVI II phase 1, sur la commune de NIBAS, soit 36521,25€.

Il est poursuivi dans le même temps, les prestations nécessaires permettant de séparer le domaine public du domaine privé et de rétrocéder ainsi la voirie de la ZAVI I à la commune de FEUQUIERES (coût engagé en 2023 2860€).

Quant au dernier emprunt, le capital remboursé est de 45 516,37€ et l'amortissement des subventions est de 253 528€.

Les dépenses d'investissement sont donc de 338 534,37€

Ces dépenses sont compensées en recettes par :
224 970,01€ d'excédent d'investissement
103 207,81€ d'affectation en réserves réglementées (1064)
328 635,20€ d'amortissement des immobilisations
40 831,65€ de plus-values sur la cession de parcelles

Ce qui entraîne à nouveau un excédent d'investissement de **359 110,30€**

Dans l'immédiat, ces excédents d'investissement permettent d'engager les dépenses pour la réalisation de la ZAVI II estimée à près de 2 500 000€, mais à terme pourraient bloquer des sommes inutilement ; aussi, il est envisagé de créer un budget de stocks, comme un budget de lotissement.

En l'absence de question,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget annexe ZAVI de la CCV est conforme au compte de gestion du trésorier,

Considérant que la présentation de ce compte administratif n'appelle pas d'observation particulière,

M. Denis DURROT met au vote ce compte administratif.

Le conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de la ZAVI, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, constatant que ceux-ci présentent les résultats ci-dessus et repris en annexe de la présente délibération,

Oùï cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE **à l'unanimité des voix** d'arrêter les résultats définitifs et d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe de la ZAVI - CCV, le Président en exercice de la Communauté de Communes du Vimeu, M BOUDINELLE, ne prenant part, ni au débat, ni au vote.

Le Président passe au point suivant n°16.

Point n°16 : FINANCES – Budget annexe - SPA – CCV - Compte administratif 2023

Le Président demande à M VANDENBULCKE, vice-président, rapporteur de la commission des finances de présenter le compte administratif 2023 du budget annexe du service d'assainissement (SPA).

Ce compte administratif se présente ainsi :

Fonctionnement

	Budget annexe SPA (SPAC + SPANC)	dont SPANC	dont SPAC
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	3 218 638,09 €	16 801,75 €	3 201 836,34 €
Part affectée à l'investissement (affectation des résultats) 2022	456 573,67 €	- €	456 573,67 €
Résultat de fonctionnement reporté de 2022	2 762 064,42 €	16 801,75 €	2 745 262,67 €
Dépenses de l'exercice 2023	1 553 680,87 €	19 180,22 €	1 534 500,65 €
Recettes de l'exercice 2023	1 855 805,36 €	14 115,19 €	1 841 690,17 €
Résultats de l'exercice 2023	302 124,49 €	- 5 065,03 €	307 189,52 €
Résultat de clôture 2023	3 064 188,91 €	11 736,72 €	3 052 452,19 €

Investissement

	Budget annexe SPA (SPAC + SPANC)	dont SPANC	dont SPAC
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	- 385 174,67 €	- €	- 385 174,67 €
Dépenses de l'exercice 2023	1 192 631,29 €	- €	1 192 631,29 €
Recettes de l'exercice 2023	1 872 933,45 €	- €	1 872 933,45 €
Résultats de l'exercice 2023	680 302,16 €	- €	680 302,16 €
Résultat de clôture 2023	295 127,49 €	- €	295 127,49 €

Gris si montant négatif

Les dépenses d'exploitation sont en hausse sensible, à près de 100 000€ (+6,61%). La raison essentielle est due à la très forte augmentation de l'énergie, pour près, justement de 100 000€.

Les fournitures d'entretien sont en hausse, mais compensées par une baisse de l'entretien (« balancier » entre travaux en régie et externalisation des prestations).

Les autres postes sont assez contenus ; à noter quelques erreurs d'imputation et d'oublis de charges rattachées.

Les charges de personnel sont en hausse de 6,49% en raison des remplacements obligatoires pour des absences de personnel en arrêt de travail, depuis plusieurs années. Les remboursements de charges permettent de limiter la hausse à environ +18 000€. En brut, l'augmentation aurait été de près de 39 596€ (+13.74%).

Pour mémoire, l'évolution des charges nettes de personnel sont les suivantes depuis 2020 ;

Année	Montant net (brut – atténuation de charges)	
2020	239 653€	
2021	253 913€	+ 5,95%
2022	273 997€	+ 7,91%
2023	291 766€	+ 6,49%

Les charges financières sont en baisse, en l'absence de réalisation de prêts bancaires, à 15 000€.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 6 215,18€ (0€ en 2022), mais cette opération comptable permet de sécuriser les comptes en supprimant des créances irrécouvrables. Cela participe de la sincérité des comptes.

Les charges exceptionnelles sont stables et correspondent au versement des subventions aux particuliers de la commune de VALINES qui se raccordent au réseau d'assainissement construit et mis en service. Cette dépense est compensée par une recette du même montant (remboursement de l'AEAP).

Les dépenses d'exploitation s'établissent à 1 553 680€ contre 1 457 325€ en 2022, 1 253 746€ en 2021 et 1 214 128€ en 2020.

Les recettes d'exploitation sont en légère baisse (-2,02%). La raison principale est la baisse de la subvention de l'AEAP relative à la performance des systèmes d'assainissement ; la baisse est de 39 160€ et correspond effectivement à la baisse globale des recettes (1 855 703,66€ en 2023 contre 1 893 870,63€ en 2022). L'atteinte des critères de performance est de plus en plus difficile, et aucune anomalie, même la plus anodine, est sanctionnée par l'AEAP et la police de l'eau. Il est désormais de plus en plus difficile de ne pas être sanctionné, malgré tous les efforts engagés. A l'avenir, il sera nécessaire de réduire encore les recettes, devenues totalement aléatoires.

Pour le reste des recettes, celles-ci correspondent aux prévisions ; l'augmentation des recettes de redevances (globalement de + 31 997,61€) sont l'effet de l'augmentation décidée de la redevance en 2023 de +5%, soit pour cette année 2023, environ + 2,07% - impact d'une demi année)

Les recettes d'exploitation s'établissent donc à 1 855 704€ contre 1 893 871€ en 2022, 1 771 081€ en 2021.

Quant aux dépenses d'investissement, nous sommes dans une fin de cycle de travaux avec les réseaux de VALINES pour 564 080,11€HT représentant 86% des immobilisations en cours ; le reste correspond essentiellement aux travaux de réhabilitation sur les réseaux de la rue LECLERC à FRIVILLE pour près de 84 000€ (12,9%).

Il faut noter aussi le renouvellement du chargeur de la station pour près de 93 193€, la mutation des armoires de commande en prévision de la fin des lignes RTC pour 44 218€, et la poursuite de la mise en œuvre du SIG (incorporation de l'agglomération de CHEPY pour 12 473€).

Enfin, il faut prendre en compte la baisse des remboursements du capital des emprunts (226 218€ en 2023 contre 346 737€ en 2022), avec désormais des prêts de l'AEAP prépondérant à environ 56%.

Globalement les dépenses d'investissement s'établissent à 1 192 631€HT en 2023 contre 1 496 384€HT en 2022 1 729 082€HT en 2021, 2 936 627€HT en 2020, et 1 487 511€HT en 2019, soit une moyenne de près de 1 768 447€HT par an.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 872 933€ en 2023 contre 1 648 065€ en 2022, 1 312 458€ en 2021, et 2 042 412€ en 2020 ; il faut rappeler qu'il y a toujours un grand décalage entre les travaux et la perception des subventions et emprunts de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le résultat de clôture 2023 des deux sections s'établit en hausse à 3 359 214,70€ en 2023 contre 2 833 463,42€ en 2022 et 2 631 099€ en 2021.

Les emprunts du budget annexe de l'assainissement sont actuellement les suivants (dette au 31 décembre de l'année) :

Objet	réteur	2023 31 12	2024 31 12	2025 31 12	2026 31 12	2027 31 12	2028 31 12	2029 31 12	2030 31 12	2031 31 12
Tx asst 03 FRESS	CFFL									
Station Friville Emprunt 1	CFFL									
BOU 06 r20030010	CRCA									
Reprise emprunt Bourseville BOU04	AEAP	4 652,91 €								
TEP FRIVILLE/SITE BOURSEVILLE	CFFL	83 787,59 €	57 044,07 €	29 131,86 €						
Tully 1ère tranche	AEAP	35 910,00 €	26 932,50 €	17 955,00 €	8 977,50 €					
Liaison Friville-Tully	AEAP	13 500,00 €	10 125,00 €	6 750,00 €	3 375,00 €					
2ème trancheP2006	AEAP	52 650,00 €	42 120,00 €	31 590,00 €	21 060,00 €	10 530,00 €				
Amélioration STEP FEUQUIERES	AEAP	14 000,00 €	11 200,00 €	8 400,00 €	5 600,00 €	2 800,00 €				
Martaingneville + ext.lim.2007	AEAP	23 085,00 €	18 468,00 €	13 851,00 €	9 234,00 €	4 617,00 €				
Station Friville emprunt 2	CFFL	161 878,54 €	138 145,32 €	113 199,34 €	86 978,62 €	59 418,02 €	30 449,07 €			
Travaux desserte OPé 129-134-135	CRCA	83 912,23 €	70 559,86 €	56 960,47 €	43 109,49 €	29 002,27 €	14 634,06 €			
Avance Méneslies réseaux	AESN	68 947,71 €	57 456,41 €	45 965,11 €	34 473,81 €	22 982,51 €	11 491,21 €			
OTEU Woincourt-Yzengremer	AEAP	40 587,84 €	34 789,60 €	28 991,36 €	23 193,12 €	17 394,88 €	11 596,64 €	5 798,40 €		
Amélioration STEP Feuquières 2	AEAP	6 300,00 €	5 400,00 €	4 500,00 €	3 600,00 €	2 700,00 €	1 800,00 €	900,00 €		
Le houlet-Woincourt	AEAP	58 604,11 €	50 232,12 €	41 860,13 €	33 488,14 €	25 116,15 €	16 744,16 €	8 372,17 €	1,00 €	
DESSERTE YZENGREMER 1ERE TRANCHE	AEAP	30 726,06 €	26 336,63 €	21 947,20 €	17 557,77 €	13 168,34 €	8 778,91 €	4 389,48 €	0,01 €	
Restructuration PFR Cité Riquier Fressen	AEAP	17 907,22 €	16 116,50 €	14 325,78 €	12 535,06 €	10 744,34 €	8 953,62 €	7 162,90 €	5 372,18 €	3 581,46 €
Avance Réhabilitation Réseaux P2013	AEAP	9 450,00 €	8 662,50 €	7 875,00 €	7 087,50 €	6 300,00 €	5 512,50 €	4 725,00 €	3 937,50 €	3 150,00 €
Avance réhabilitation réseaux P2014	AEAP	4 690,87 €	4 355,82 €	4 020,77 €	3 685,72 €	3 350,67 €	3 015,62 €	2 680,57 €	2 345,52 €	2 010,47 €
Réhabilitation Réseaux 2015	AEAP	12 069,43 €	11 207,33 €	10 345,23 €	9 483,13 €	8 621,03 €	7 758,93 €	6 896,83 €	6 034,73 €	5 172,63 €
Construction STEP CHEPY	AEAP	404 978,25 €	381 156,00 €	357 333,75 €	333 511,50 €	309 689,25 €	285 867,00 €	262 044,75 €	238 222,50 €	214 400,25 €
Réhabilitation Programme 2016	AEAP	23 625,00 €	22 312,50 €	21 000,00 €	19 687,50 €	18 375,00 €	17 062,50 €	15 750,00 €	14 437,50 €	13 125,00 €
Valines TC1	AEAP	31 641,09 €	29 883,25 €	28 125,41 €	26 367,57 €	24 609,73 €	22 851,89 €	21 094,05 €	19 336,21 €	17 578,37 €
Bassin Tampon Chepy	AEAP	212 625,00 €	200 812,50 €	189 000,00 €	177 187,50 €	165 375,00 €	153 562,50 €	141 750,00 €	129 937,50 €	118 125,00 €
Liaison CHEPY-STEP	AEAP	103 500,00 €	97 750,00 €	92 000,00 €	86 250,00 €	80 500,00 €	74 750,00 €	69 000,00 €	63 250,00 €	57 500,00 €
Liaison Valines Chepy TF01	AEAP	54 954,73 €	51 901,69 €	48 848,65 €	45 795,61 €	42 742,57 €	39 689,53 €	36 636,49 €	33 583,45 €	30 530,41 €
TF02 Valines	AEAP	34 520,54 €	32 602,73 €	30 684,92 €	28 767,11 €	26 849,30 €	24 931,49 €	23 013,68 €	21 095,87 €	19 178,06 €
VALINES TC02/TC03	AEAP	156 275,00 €	148 050,00 €	139 825,00 €	131 600,00 €	123 375,00 €	115 150,00 €	106 925,00 €	98 700,00 €	90 475,00 €
VALINES TC6	AEAP	112 817,00 €	107 176,15 €	101 535,30 €	95 894,45 €	90 253,60 €	84 612,75 €	78 971,90 €	73 331,05 €	67 690,20 €
Désactivation surface chepy	AEAP		102 007,00 €	96 906,65 €	91 806,30 €	86 705,95 €	81 605,60 €	76 505,25 €	71 404,90 €	66 304,55 €

Extension des réseaux et fin CHEPY	AEAP		216 972,00 €	206 123,40 €	195 274,80 €	184 426,20 €	173 577,60 €	162 729,00 €	151 880,40€	141 031,80€
Total de la dette		857 596,12€	1 979 775,48€	1 769 051,33€	1 555 581,20€	1 369 646,81€	1 194 395,58€	1 035 345,47€	932 870,32€	849 853,20€
Evolution €		- 113 401,47€	122 179,36 €	- 210 724,15€	- 213 470,13€	- 185 934,39€	- 175 251,23€	- 159 050,11€	-102 475,15€	- 83 017,12€
Nb emprunts		27	28	28	27	25	22	19	17	15

Le ratio au 01/01/2024 est de 83€ par habitant (22 388 habitants).

Quant à la CAF nette du budget annexe du SPA, elle se maintient en 2023, à près de 431 000€ contre 453 000€ en 2022 ;

Désignation	CA 2022	CA 2023
Produits de gestion	1 697 954,27 €	1 680 517,61 €
Charges de gestion	886 970,98 €	1 002 182,21 €
"Dépenses imprévues"	- €	- €
Excédent Brut de fonctionnement	810 983,29 €	678 335,40 €
Transfert de charges		
Produits financiers		
Charges financières	- €	- €
Intérêts des emprunts	19 659,49 €	14 967,58 €
Produits exceptionnels	195 916,36 €	175 287,75 €
dont amortissements	148 624,63 €	141 884,62 €
Charges exceptionnelles	38 430,53 €	39 696,00 €
Dotation aux amortissements	512 264,19 €	496 835,08 €
Reprises sur amortissements		
Résultat de fonctionnement	436 545,44 €	302 124,49 €
Capacité d'Autofinancement Brute	800 185,00 €	657 074,95 €
Amortissement du capital	346 737,00 €	226 218,45 €
Capacité d'Autofinancement disponible	453 448,00 €	430 856,50 €

En l'absence de question,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget annexe du service d'assainissement (SPA) de la CCV est conforme au compte de gestion du trésorier,

Considérant que la présentation de ce compte administratif n'appelle pas d'observation particulière,

M. Denis DUROT met au vote ce compte administratif.

Le conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du service d'assainissement (SPA) de la CCV, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, constatant que ceux-ci présentent les résultats ci-dessus et repris en annexe de la présente délibération,

Où cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité des voix** d'arrêter les résultats définitifs et d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe du service d'assainissement (SPA) de la CCV, le Président en exercice de la Communauté de Communes du Vimeu, M BOUDINELLE, ne prenant part, ni au débat, ni au vote.

M. DUROT Denis remercie les conseillers communautaires pour leurs votes à l'unanimité sur l'ensemble des comptes administratifs, preuve de la rigueur des chiffres présentés et de la confiance accordée au Président ; il remercie également les services pour leurs engagements et leurs professionnalismes dans les tâches qui leurs sont assignées.

M VANDENBULCKE s'associe bien entendu pleinement aux remerciements formulés par M DUROT. Il souhaite également que l'on ait une pensée ce soir pour Maryline, absente pour les raisons que l'on connaît, et qui participe grandement à la qualité des comptes présentés.

M DUROT est heureux de rendre le micro et la présidence à M BOUDINELLE.

M BOUDINELLE remercie MM DUROT et VANDENBULCKE pour avoir tenu cet exigeant exercice en moins d'une heure quinze.

Il remercie également tous les conseillers pour la confiance qui lui est accordée à travers le vote à l'unanimité de ces comptes administratifs ; il partage avec les services cette confiance accordée et les remercie de tout le travail réalisé avec rigueur et professionnalisme.

Le Président passe au point suivant n°17.

Le président en exercice reprenant son poste, les votes des points n°17 et suivants se feront sur 44 voix (37 titulaires, 7 procurations)

Point n°17 : FINANCES – Budget principal – CCV - Affectation des résultats 2023

Le Président rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget général CCV tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2023.

Le conseil communautaire, constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture :

Excédentaire en section de fonctionnement de	2 545 013,03 €
Excédentaire en section d'investissement de	1 063 477,69 €

Le conseil communautaire, statuant en conséquence sur l'affectation des résultats à prévoir sur le budget primitif 2024,

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 361 542,96 €
B Résultats antérieurs reportés	
Ligne R 002 (si excédent) ou D 002 (si déficit) du compte administratif	2 906 555,99 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	2 545 013,03 €
Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	- €
R 001 (excédent de financement)	1 063 477,69 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)	
En dépenses d'investissement	2 379 613,00 €
En recettes d'investissement (1)	1 578 134,00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	- 801 479,00 €
Excédent de financement F = D+ E	261 998,69 €
AFFECTATION C = G + H	
2 545 013,03 €	
1) G affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	
	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	
	2 545 013,03 €
Si négatif	

(1) Indiquer l'origine: emprunt : **0€**, subvention : **1 220 134 dont 217 000€ (1311) + 219 999€ (1312) + 244 970€ (1313) + 538 165€ (13141)** ; FdC : **0€ (2041412)** ; Comptes de Tiers : **358 000€ (4582)** ; FCTVA : **0€**, créance : **0€**, ou autofinancement : **0€**

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Président passe au point suivant n°18

Point n°18 : FINANCES – Budget annexe – RS – CCV – Affectation des résultats 2023

Le Président rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe du ramassage scolaire tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2023.

Le conseil communautaire, constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture :

Excédentaire en section de fonctionnement de	27,83€
Excédentaire en section d'investissement de	927 323,53€

Le conseil communautaire, statuant en conséquence sur l'affectation des résultats à prévoir sur le budget primitif 2024,

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	27,83 €
B Résultats antérieurs reportés	
Ligne R 002 (si excédent) ou D 002 (si déficit) du compte administratif	- €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	27,83 €
Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	- €
R 001 (excédent de financement)	927 323,53 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)	
En dépenses d'investissement	175 180,00 €
En recettes d'investissement (1)	39 669,00 €
Besoin de financement	- 135 511,00 €
Excédent de financement (1)	- €
Excédent de financement F = D+ E	791 812,53 €
AFFECTATION C = G + H	27,83 €
1) G affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	27,83 €
Si négatif	

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : ___€ subvention : **39 669€ (1311 ADEME)** ou autofinancement : ___€
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section
(3) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Président passe au point suivant n°19.

Point n°19 : FINANCES – Budget annexe – MSP – CCV - Affectation des résultats 2023

Le Président rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe MSP tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2023.

Le conseil communautaire, constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture :

Excédentaire en section de fonctionnement de- €
Excédentaire en section d'investissement de **251 035,91 €**

Le conseil communautaire, statuant en conséquence sur l'affectation des résultats à prévoir sur le budget primitif 2024.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- €
B Résultats antérieurs reportés	
Ligne R 002 (si excédent) ou D 002 (si déficit) du compte administratif	- €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- €
Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	- €
R 001 (excédent de financement)	251 035,91 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)	
En dépenses d'investissement	- €
En recettes d'investissement (1)	- €
Besoin de financement	- €
Excédent de financement (1)	- €
Excédent de financement F = D+ E	
AFFECTATION C = G + H	- €
1) G affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	- €
Si négatif	

- (1) Indiquer l'origine: emprunt : **0€**, subvention : **0€**, FCTVA : **0€**, créance : **0€**, ou autofinancement : **0€**
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Président passe au point suivant n°20.

Point n° 20 : FINANCES – Budget annexe – VIMEO – CCV - Affectation des résultats 2023

Le Président rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe VIMEO REF tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2023.

Le conseil communautaire, constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture :

Excédentaire en section de fonctionnement de **3 688,59€**
 Excédentaire en section d'investissement de **34 229,41 €**

Le conseil communautaire, statuant en conséquence sur l'affectation des résultats à prévoir sur le budget primitif 2024.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 688,59 €
B Résultats antérieurs reportés	
Ligne R 002 (si excédent) ou D 002 (si déficit) du compte administratif	- €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	3 688,59 €
Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	- €
R 001 (excédent de financement)	34 229,41 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)	
En dépenses d'investissement	37 918,00 €
En recettes d'investissement (1)	- €
Besoin de financement	- 37 918,00 €
Excédent de financement (1)	- €
Déficit de financement F = D + E	- 3 688,59 €
AFFECTATION C = G + H	3 688,59 €
1) G affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	3 688,59 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	- 0,00 €
Si négatif	

- (1) Indiquer l'origine: emprunt : **0,00€**, subvention : **0,00€**, FCTVA : **0€**, créance : **0€**, ou autofinancement : **-€**
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Président passe au point suivant n°21.

Point n°21 : FINANCES – Budget annexe – ZAVI – CCV - Affectation des résultats 2023

Le Président rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe de la ZAVI tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2023.

Le conseil communautaire, constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture :

Excédentaire en section de fonctionnement de **117 226,35 €**
 Excédentaire en section d'investissement de **359 110,30 €**

Le conseil communautaire, statuant en conséquence sur l'affectation des résultats à prévoir sur le budget primitif 2024.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	117 226,35 €
B Résultats antérieurs reportés	
Ligne R 002 (si excédent) ou D 002 (si déficit) du compte administratif	- €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	117 226,35 €
Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	- €
R 001 (excédent de financement)	359 110,30 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)	
En dépenses d'investissement	34 890,00 €
En recettes d'investissement (1)	- €
Besoin de financement	- 34 890,00 €
Excédent de financement (1)	- €
Excédent de financement F = D+ E	324 220,30 €
AFFECTATION C = G + H	
1) G affectation en réserves réglementées R 1064 en investissement (constatation des plus-values de ventes réalisées en année n-1)	
	117 226,35 €
1) G affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	
	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2) ou D 002	
	0,00 €

Si négatif

(1) Indiquer l'origine : emprunt : **0,00€** subvention **0,00€** ou autofinancement :

€

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section

(3) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Président passe au point suivant n°22.

Point n°22 : FINANCES – Budget annexe - SPA – CCV -Affectation des résultats 2023

Le Président rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe du Service Public d'Assainissement (SPA) tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2023.

Le conseil communautaire, constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture :

Budget annexe SPA (SPAC + SPANC)	dont SPANC	dont SPAC
Excédentaire en section de fonctionnement de	Excédentaire en section de fonctionnement de	Excédentaire en section de fonctionnement de
3 064 188,91 €	11 736,72 €	3 052 452,19 €
Excédentaire en section d'investissement de	Excédentaire en section d'investissement de	Excédentaire en section d'investissement de
295 127,49 €	- €	295 127,49 €

Le conseil communautaire, statuant en conséquence sur l'affectation des résultats à prévoir sur le budget primitif 2024.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Budget annexe SPA (SPAC + SPANC)	dont SPANC	dont SPAC
Résultat de fonctionnement			
A Résultat de l'exercice			
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	302 124,49 €	- 5 065,03 €	307 189,52 €
B Résultats antérieurs reportés			
Ligne R 002 (si excédent) ou D 002 (si déficit) du compte administratif	2 762 064,42 €	16 801,75 €	2 745 262,67 €
C Résultat à affecter			

= A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	3 064 188,91 €	11 736,72 €	3 052 452,19 €
Résultat d'investissement			
D Solde d'exécution d'investissement			
D 001 (besoin de financement)	- €	- €	- €
R 001 (excédent de financement)	295 127,49 €	- €	295 127,49 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)			
En dépenses d'investissement	1 847 602,00 €	- €	1 847 602,00 €
En recettes d'investissement (1)	1 390 870,00 €	- €	1 390 870,00 €
Besoin de financement	- 456 732,00 €	- €	- 456 732,00 €
Excédent de financement (1)	- €	- €	- €
Déficit de financement F = D + E	- 161 604,51 €	- €	- 161 604,51 €
AFFECTATION C = G + H	3 064 188,91 €	11 736,72 €	3 052 452,19 €
1) G affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	161 604,51 €	0,00 €	161 604,51 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2) ou D 002	2 902 584,40 €	11 736,72 €	2 890 847,68 €

Si négatif

(1) Indiquer l'origine : emprunt AEAP: **341 154€ (Op 143 22 175€) + (Op 159 216 972€) + (Op 160 102 007€** subvention : **1 049 716€ (Op 143 104 631€) + (Op 157 53 068€) + (Op 159 409 968€ + (Op 160 435 682€) + (Op 166 31 367€) + (Op 167 15 000€) +** ou autofinancement : €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section

(3) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Président passe au point suivant n°23.

Point n°23 FINANCES - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à un débat d'orientation budgétaire, conformément au CGCT et notamment son article L.5211-26, considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Par ailleurs, en application de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) du 22 janvier 2018, les collectivités concernées par l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB), sont désormais tenues d'intégrer de nouvelles informations dans le rapport présenté à l'assemblée à l'occasion de ce débat.

En effet, le II de l'article 13 de la LFPF dispose :

« à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

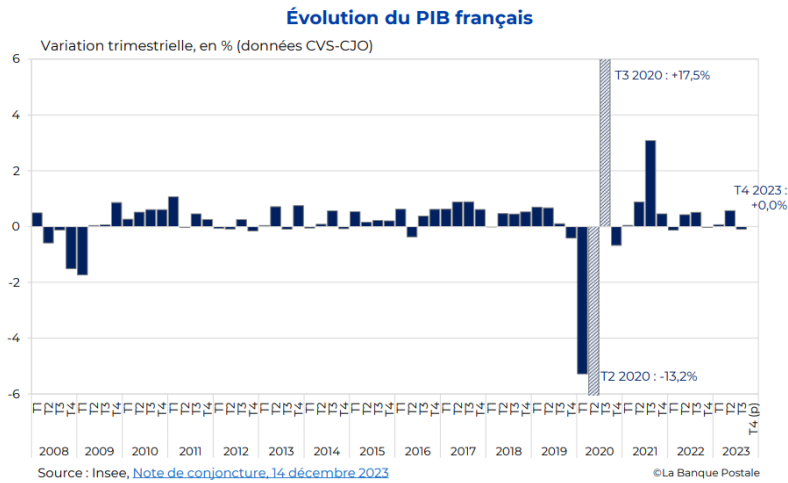
2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

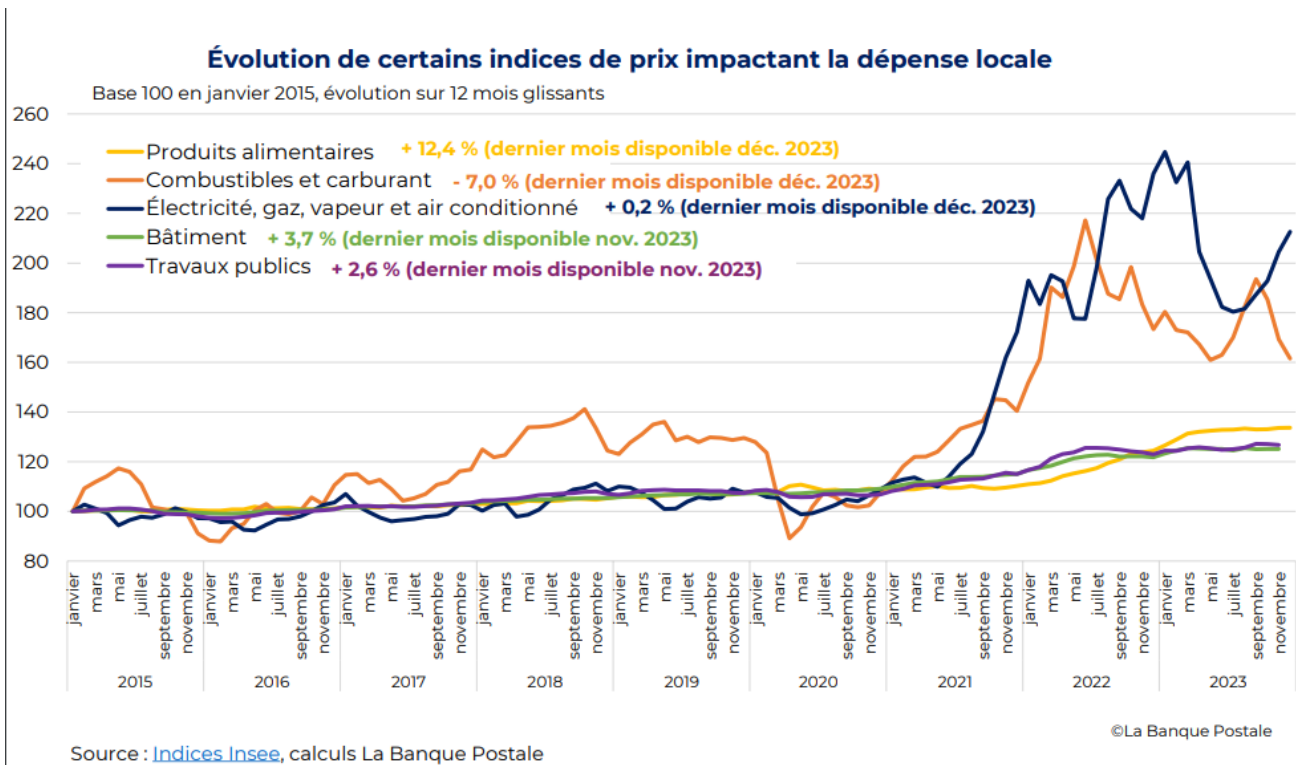
Vous avez donc eu un certain nombre de documents comme l'évolution de la dette sur 10 ans, l'évolution des budgets, les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'année 2023. Vous avez eu également le tableau des effectifs au premier janvier 2024 (tableau mis à jour chaque semestre).

Revenons tout d'abord au contexte macro-économique et aux décisions de la LOF 2024, issues de l'analyse réalisée par la Banque Postale à destination des collectivités.

1) Evolution du PIB : celle-ci est envisagée à + 1,4% en 2024 (+1% en 2023 +2.5% en 2022 et +6.8% en 2021)



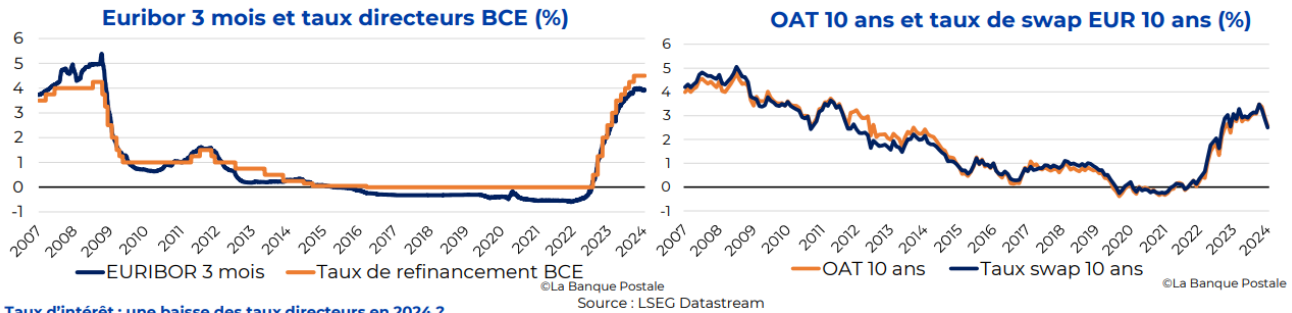
2) Evolution de l'inflation : celle-ci est envisagée à +2,6% en 2024 (+4.9% en 2023 +5.2% en 2022 et +1.6% en 2021)



3) Evolution des taux d'intérêts : une évolution à la hausse depuis 2022

Une remontée rapide depuis 2022, mais la fin annoncée du resserrement des taux de la Banque Centrale Européenne et la perspective d'une stabilisation

Évolution des taux d'intérêt



Taux d'intérêt : une baisse des taux directeurs en 2024 ?

Avec dix hausses de taux directeurs en quatorze mois dès juillet 2022, la Banque centrale européenne (BCE) a réalisé le resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, et ce, afin de contrer l'accélération de l'inflation en zone euro. Elle a ainsi porté son principal taux directeur, le taux de refinancement, de 0,00 % à 4,50 % en octobre 2023. Sous l'effet de la remontée des taux directeurs d'une part et d'un essoufflement progressif des perspectives de croissances d'autre part, la courbe des taux en zone euro présente depuis plusieurs mois une forme atypique, à savoir une courbe inversée, où les taux d'intérêt de court terme sont plus élevés que ceux de long terme. L'Euribor 3 mois s'établit au 27 décembre 2023 à 3,93 %, tandis que le taux de swap EUR à 10 ans est à 2,38 % et celui à 30 ans est à 2,20 % environ.

Depuis octobre 2023 la BCE maintient ses taux directeurs inchangés en raison du ralentissement de l'inflation, qui devrait se rapprocher de la cible de 2% en 2025 (2,7 % attendu en 2024 en zone euro). Après +0,6 % en 2023, la croissance européenne pourrait, quant à elle, rebondir à +0,8 % en 2024, puis +1,5 % au-delà. Les investisseurs revoient ainsi à la baisse leurs anticipations de taux directeurs : ils anticipent désormais une première détente en juin 2024 de 25 points de base (0,25 %) et la poursuite du mouvement baissier sur le second semestre. Des perspectives qui sont plus favorables pour les emprunteurs publics, pour lesquels 2024 correspond au tournant de mandat.

Prévisions budgétaires : garder des estimations prudentes pour 2024 et 2025

Les emprunteurs pourront continuer de prévoir des échéances prudentes dans leurs encours de dette et pour les emprunts nouveaux de l'exercice, entre 3,50 % et 5,50 % et réajuster leurs prévisions régulièrement en fonction des décisions de politiques monétaires et de l'environnement économique en zone euro.

NB : les charges financières représenteraient seulement 2 % des dépenses réelles de fonctionnement dans les budgets des collectivités en 2023.



Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,8%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
FMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%
Prévisions annuelles Zone euro	2023	2024
BCE (déc. 2023)	+0,7%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2023)	+0,6%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,6%	+0,9%
FMI (oct. 2023)	+0,7%	+1,2%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%
Prévisions annuelles Zone euro	2024
BCE (déc. 2023) - IPCH	+3,2%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,2%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+3,3%

*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2023 et selon les données publiées par l'Insee le 12 janvier 2024, les prix à la consommation augmenteraient de **4,9 % en moyenne sur un an** (+ 5,7 % pour l'IPCH).



4) Une évolution du contexte institutionnel à rappeler qui va impacter les dotations

Modifications institutionnelles	2021	2022	2023	2024
Nombre de communes au 1 ^{er} janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 968	34 955	34 945	34 935
Nombre de communes nouvelles au 1 ^{er} janvier	776	785	793	802
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1 ^{er} janv. (hors Polynésie fr.) dont métropoles (yc mét. de Lyon)	1 254 22	1 255 22	1 255 22	1 255 22
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes) au 1 ^{er} janvier	8 905	8 722	8 615	8 537 (au 1 ^{er} octobre 2023)
Nouveaux transferts de compétences		Recentralisation du RSA pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège entre dans l'expérimentation 19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement renouvelé des allocataires du RSA Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS	Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires (transfert possible aux présidents d'intercommunalité sous condition)*, comme le prévoyait la loi Climat et résilience du 22 août 2021** (cf. article 250 LFI 2024 concernant la compensation)
Collectivités territoriales à statut particulier		Création de la Collectivité européenne d'Alsace (fusion des deux départements : Bas-Rhin et Haut-Rhin)		

©La Banque Postale

*Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages
**Article 17 - LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (I)



5) Une situation des collectivités en 2022 qui se dégrade, mais avec des investissements en hausse, malgré la crise économique et énergétique

Collectivités locales 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	268,3 Mds€	+3,2%
Dépenses de fonct.	226,2 Mds€	+5,8%
Épargne brute	42,1 Mds€	-9,0%
Investissement**	76,0 Mds€	+9,1%
Encours de dette	206,7 Mds€	+2,1%

Finances des départements 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	71,0 Mds€	-1,5%
Dépenses de fonct.	63,4 Mds€	+3,9%
Épargne brute	7,6 Mds€	-31,2%
Investissement**	12,8 Mds€	+4,9%
Encours de dette	30,7 Mds€	-0,5%

©La Banque Postale, **prévisions arrêtées au 22 septembre 2023**

* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux

** Hors dette

Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

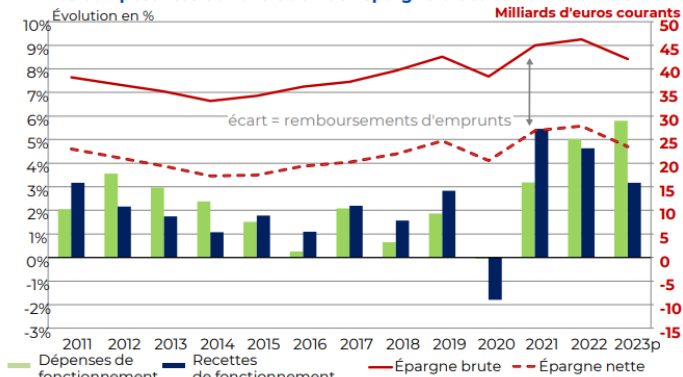
Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	30,8 Mds€	+3,3%
Dépenses de fonct.	24,5 Mds€	+4,6%
Épargne brute	6,3 Mds€	-1,7%
Investissement**	14,2 Mds€	+9,2%
Encours de dette	35,4 Mds€	+3,4%

Finances des communes 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	95,9 Mds€	+4,3%
Dépenses de fonct.	82,8 Mds€	+5,5%
Épargne brute	13,1 Mds€	-2,6%
Investissement**	26,5 Mds€	+7,8%
Encours de dette	66,6 Mds€	+1,6%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	51,8 Mds€	+4,9%
Dépenses de fonct.	44,9 Mds€	+5,6%
Épargne brute	6,9 Mds€	+0,3%
Investissement**	12,3 Mds€	+10,8%
Encours de dette	29,5 Mds€	+2,7%

©La Banque Postale, **prévisions arrêtées au 22 septembre 2023**

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



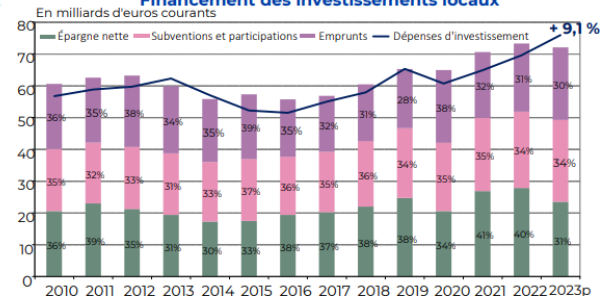
©La Banque Postale, **prévisions arrêtées au 22 septembre 2023**

Note de conjoncture
Septembre 2023

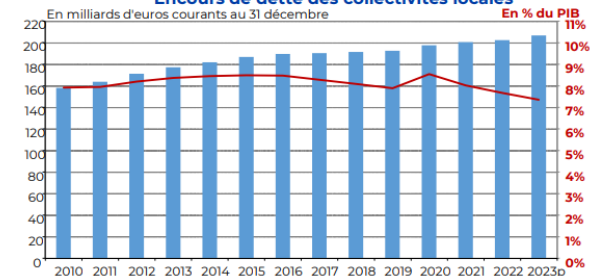
Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :
<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

*La somme des parts peut différer de 100% car il existe parfois un écart entre les modes de financement et le niveau d'investissement, qui correspond à la variation du fonds de roulement.

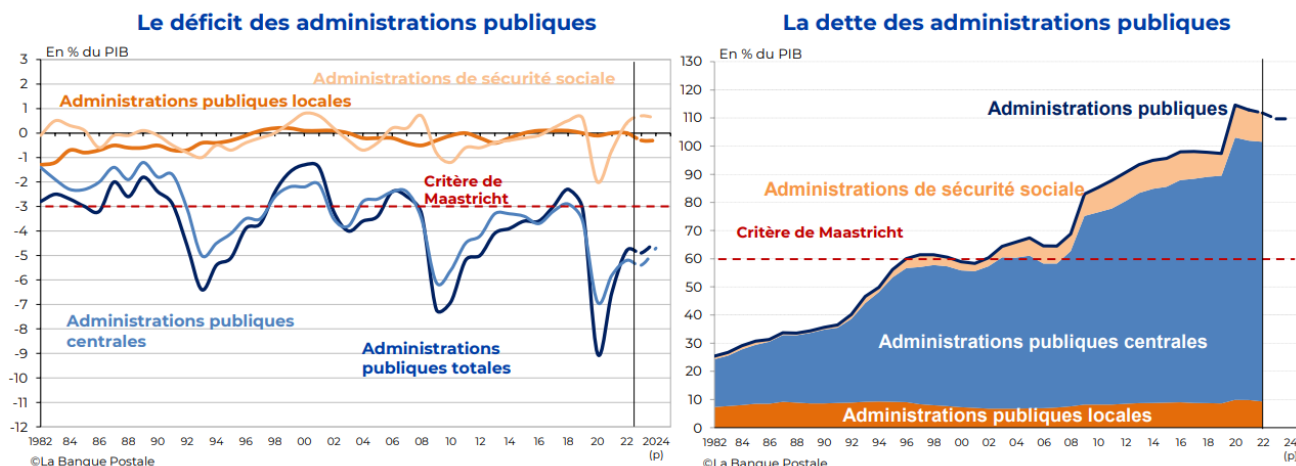
Financement des investissements locaux



Encours de dette des collectivités locales



6) Un rappel du déficit de l'ensemble des administrations publiques qui impacte les LOF



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis RESEF annexé au PLF 2024



Les lois de finances 2022 (initiale et rectificative), 2023 et 2024 ont prévu des dispositifs relatifs aux mesures contre l'inflation

III Mesures législatives

Rappel des dispositions concernant les mesures contre l'inflation

Loi de finances 2022, loi de finances rectificative 2022 et loi de finances 2023 :

Art. 29 : Loi de finances pour 2022 : Mise en place d'un premier bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV à 4 %

Art. 14 : Loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 : Institution d'un premier filet de sécurité, sur l'exercice 2022, à destination du bloc communal pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice

Art. 64 : Loi de finances pour 2023 : Reconstitution du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité

Art. 113 : Loi de finances pour 2023 : Mise en place d'un deuxième filet de sécurité, sur l'exercice 2023, à destination des collectivités locales qui satisfont certains critères, afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie

Art. 181 : Loi de finances pour 2023 : Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV électricité de 15 % et instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales

Décrets du 3 février 2023 (décret n°2023-62 et décret n°2023-61) : bonification de l'amortisseur électricité pour et instauration d'un plafond « garantie 280 €/MWh » à destination des plus petites collectivités locales

Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

	2022	2023	2024
Bouclier tarifaire Électricité	1 ^{er} février 2022 – 1 ^{er} février 2023 Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne arrêtés parus au <i>Journal officiel</i> du 30 janvier 2022	1 ^{er} février 2023 – 1 ^{er} février 2024 Hausse du TRV de +15 % en février puis de +10 % en août Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022	1 ^{er} février 2024 – 31 décembre 2024 Limitation de la hausse du TRV à +10 % en moyenne Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024
Amortisseur électricité		1 ^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'Etat de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/MWh (plafond à 500 €/MWh) Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022	1 ^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2024 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'Etat de 75 % du surcoût au-delà de 250 €/MWh Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024
Collectivités bénéficiaires : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.			
En 2024 : les collectivités non éligibles à la « garantie 280 » et qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 encore en vigueur en 2024. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur. Des modèles d'attestation sont disponibles sur les sites internet des fournisseurs d'électricité.			

Rappel (instaurée dans le cadre de l'art. 181 de la Loi de finances pour 2023)

La « garantie 280 »

Le **plafonnement du prix de l'électricité à 280 €/MWh HT en moyenne est reconduit en 2024**

Ce dispositif, mis en place en 2023 par le [décret n°2023-62](#) paru le 4 février 2023, permettait aux collectivités qui emploient moins de 10 ETP et dont les recettes annuelles n'excèdent pas 2 M€ et qui ont signé un contrat de fourniture d'électricité pour l'année 2023 en 2022, de bénéficier d'une garantie de prix de la **part énergie** (niveau de la part variable hors acheminement et taxe) sur facture **limité à 230 €/MWh** pour leurs sites raccordés au réseau métropolitain continental. Le prix de l'acheminement (le Turpe) représentant environ **50 €/MWh** sur la facture, ce dispositif correspond à la « garantie 280 » annoncée par le Gouvernement début janvier 2023, soit un **plafonnement à 280 €/MWh HT en moyenne sur toute l'année 2023**.

En 2024, le dispositif est prolongé pour les collectivités qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024 (cf. [décret n° 2023-1422 du 30 décembre 2023](#)).

Rappel (loi de finances rectificative 2022 et loi de finances 2023) : les « filets de sécurité »

	2022	2023	2024
Filet de sécurité	<p>Dotation (possibilité d'acompte) : prise en charge de 70 % de la hausse des dépenses d'énergie, élec. et chauffage urbain et produits alim. et de 50 % de la hausse de la masse salariale (dépenses au titre du budget principal et des budgets annexes).</p> <p>Loi de finances pour 2022, Décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022</p> <p>430 M€</p> <p>Bénéficiaires : communes et leurs groupements : (i) si épargne brute au 31 décembre 2021 représente moins de 22 % des recettes réelles de fonctionnement, (ii) si baisse de plus de 25 % d'épargne brute en 2022 et (iii) pour les communes, un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique et pour les EPCI à fiscalité propre, un potentiel fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de leur groupe.</p> <p>Arrêté du 13 octobre 2023 : 2 942 communes et EPCI ont eu droit à une dotation, pour au total 406 M€.</p>	<p>Dotation (possibilité d'acompte) : prise en charge de 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'élec. et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes) et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.</p> <p>Loi de finances pour 2023, Décret n° 2023-462 du 15 juin 2023</p> <p>1,5 Md€ d'aide aux collectivités Réévalué à 400 M€ (LF2024)</p> <p>Bénéficiaires : collectivités locales : (i) si baisse de plus de 15% d'épargne brute en 2023 et (ii) critère de potentiel financier par habitant pour les communes et départements (inférieur au double de la moyenne respectivement des communes du même groupe démographique et constatée au niveau national) et critère de potentiel fiscal par habitant pour les EPCI à fiscalité propre (inférieur au double de la moyenne des établissements de la même catégorie). Le dispositif tiendra compte des baisses de dépenses d'énergie au titre de l'<i>amortisseur électricité</i> (dispositifs cumulables).</p> <p>Versement des dotations liées au filet de sécurité 2022 au plus tard le 31 octobre 2023.</p>	<p>Versement des dotations liées au filet de sécurité 2023 au plus tard le 31 juillet 2024.</p> <p>©La Banque Postale</p>

Les mesures de limitation des coûts énergétiques sont gérées par les fournisseurs.

Les mesures relatives au filet de sécurité sont gérées par la DGFP.

Dispositions concernant les mesures contre l'inflation

Art. 92 : Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité

Art. 225 : Prolongement du « bouclier tarifaire » pour l'électricité et de l'« amortisseur électricité »

Décret n° 2023-1422 du 30 décembre 2023 : Reconduction de l'amortisseur sur les prix de l'électricité et de la « [garantie 280](#) » en 2024.

7) Dispositions concernant les dotations et la péréquation

Dispositions concernant les dotations et la péréquation

Art. 130 : Montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 27, 245 milliards d'euros en 2024

Art. 130 : Montant des variables d'ajustement

Art. 131 et 252 : Doublement du fonds de sauvegarde des départements pour 2024 et modalités de répartition 2024

Art. 132 : Création d'un prélèvement sur les recettes de l'État pour compenser les pertes de recettes de THLV résultant de la réforme 2023 sur les zones tendues

Art. 134 et 248 : Institution d'une dotation en faveur des communes nouvelles et modalités de répartition

Art. 11 de la loi de finances de fin de gestion pour 2023 : majoration de la dotation pour les titres sécurisés, portée à 100 millions d'euros

Art. 137 : Montant des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (hausse du FCTVA, cf. [page 45](#))

Art. 138 : Création d'un PSR de compensation des pertes de TFPB sur les entreprises

Art. 240 : Modification des indicateurs financiers du bloc communal et des départements

Art. 240 : Évolution des enveloppes internes à la DGF

- o Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR, cf. [page 20](#))
- o Poursuite de la réforme des dotations allouées aux communes d'outre-mer, cf. [page 21](#)

Art. 241 : Introduction d'une pluriannualité des délibérations de répartition dérogatoire ou libre des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC

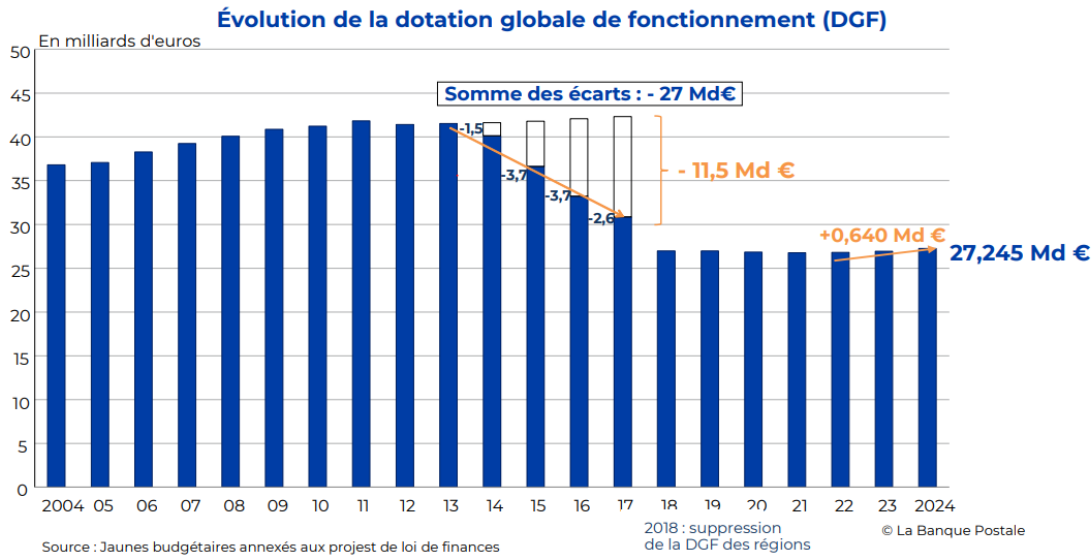
Art. 243 : Majoration et réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Art. 244 : Majoration et réforme de la dotation pour les titres sécurisés

Art. 247 : Élargissement du bénéfice de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL)

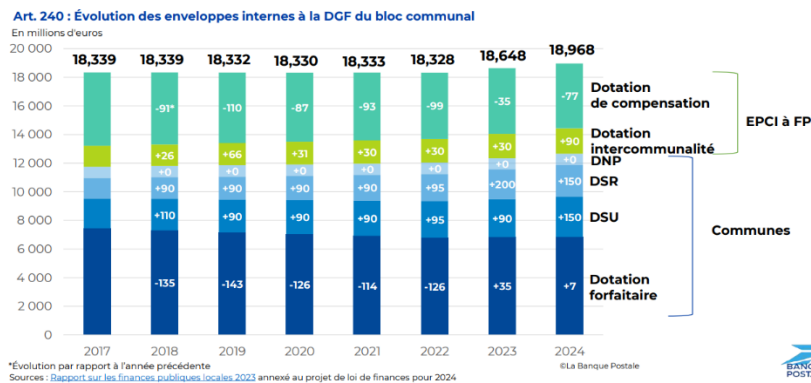
En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement, elle est fixée pour 2024 à 27,245Md€ contre 26.931Md€ en 2023.

Art. 130 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement



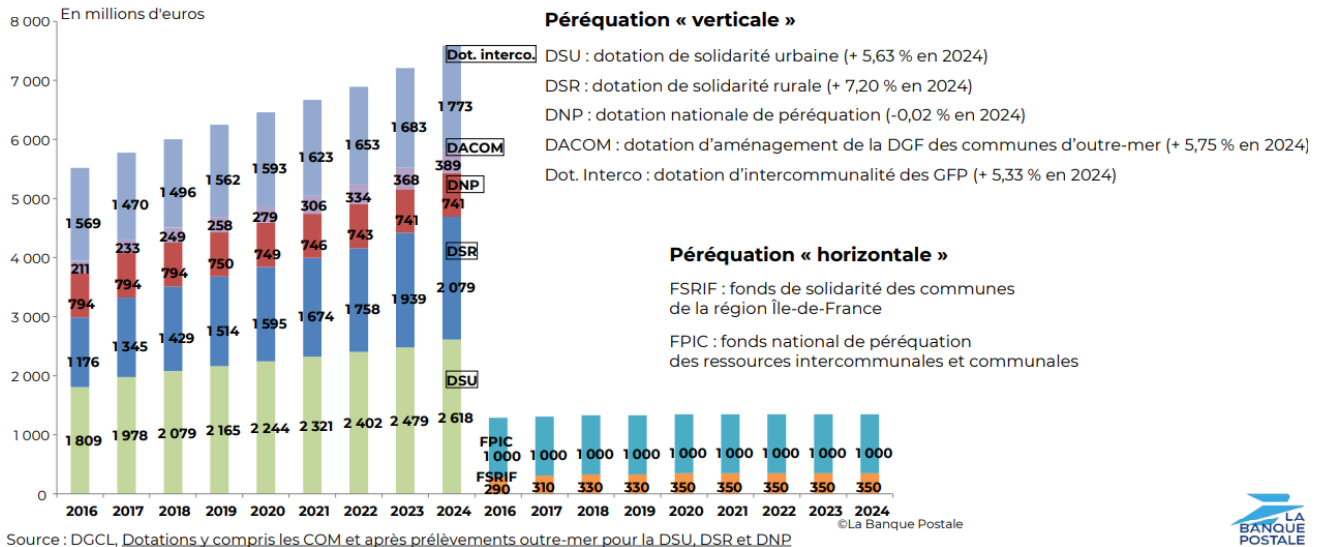
La DC RTP du bloc communal inchangée depuis 2020 à 1145M€ est en baisse à 1131M€ et impactera de facto la CCV d'une baisse minimale de 1.22%

L'évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal est la suivante :



Il y a aussi une poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) – article 240 de la LOF2024.

Art. 240 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) au sein du bloc communal



Dans ces conditions, et pour la CCV, les calculs estimatifs pour 2024 sont les suivants :

Dotation d'intercommunalité estimée : **249 246€** soit **+16 522€** (+4%)

Quant à la dotation de compensation, elle poursuit sa baisse ; elle est estimée pour 2024 à **557 284€** contre 572284€ en 2023 et 627722€ en 2022 ;

Globalement, nous devrions avoir une stabilité des dotations, compte tenu que l'enveloppe nationale est normée.

Par ailleurs, il faut savoir que l'adaptation du calcul des indicateurs financiers est engagée (article 240 de la LFI 2024)

Art. 240 : Adaptation du calcul des indicateurs financiers

Potentiel fiscal (financier)* des communes

→ Ressources fiscales

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH sur les résidences secondaires (bases x TMN)

FB (bases x TMN) ; FB [bases x (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020) x coefficient correcteur] + bases x TMN - (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020)

FNB (bases x TMN)

CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles" :

- ÉVAE-TVA
- IFER
- Prélèvement sur le produit des jeux
- Redevance communale des mines
- Imposition forfaitaire sur les pylônes
- Taxe locale sur la publicité extérieure n-2
- Moyenne triennale (années n-4 à n-2) des DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux, montants perçus au titre du Fonds de péréquation correspondant)
- Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
- TaSCom
- Surtaxe sur les eaux minérales
- Taxe additionnelle sur les installations nucléaires dite « de stockage »
- Majoration sur les résidences secondaires

→ Dotations / compensations

- DCRTP
- Compensation part salaires
- Attribution de compensation
- *DCG (part forfaitaire, hors part salaires)
- FNGIR (+/-)
- PSR VL locaux industriels FB x coefficient correcteur
- PSR de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de base de CFE

→ Produit intercommunal réparti

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

En violet = nouveautés 2021 (en barré ce qui a été retiré en loi de finances 2021)
 En vert = nouveautés 2022
 En orange = nouveauté 2024

À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Potentiel fiscal des groupements

→ Ressources fiscales

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :
 TH sur les résidences secondaires (bases x TMN)
 FB (bases x TMN) FB
 FNB (bases x TMN)
 CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles" :
 CVAE TVA
 Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
 TVA (part TFPB)
 IFER
 TaSCom

→ Dotations / compensations

DCRTP
 FNGIR (+/-)
 PSR de compensation des EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE
 Dotation de compensation
 PSR VL locaux industriels FB/CFE

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

En violet = nouveautés 2021 (en barré ce qui a été retiré en loi de finances 2021)

En vert = nouveautés 2022

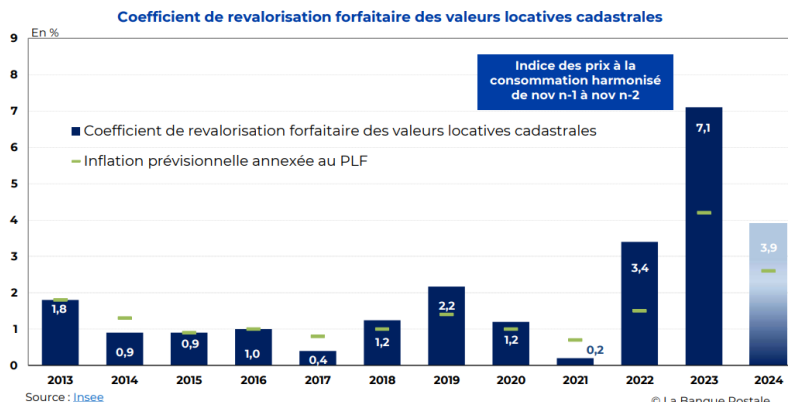
En orange = nouveauté 2024

À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Les LFI pour 2022 et 2023 ont neutralisé les effets de ce nouveau calcul pour 2022 et 2023 et la LFI pour 2024 fait passer la fraction de correction de l'effort fiscal des communes à 90 % en 2024 au lieu des 80 % prévus initialement.

Quant au coefficient de valorisation des bases locatives, il a été fixé à **3.9% pour 2029**

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

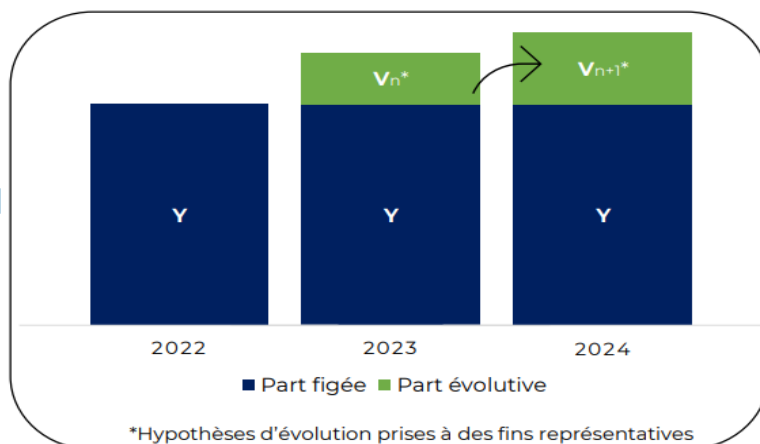


La LOF 2023 instaure aussi la fin de la CVAE dès 2023 pour les collectivités, et instaure une compensation par une fraction de TVA, qui sera régularisée a posteriori sur la base du produit réel encaissé l'année précédente, ce qui peut représenter un risque de recettes non stables. Cependant, nous avons déjà ce risque car par exemple en 2022, la CVAE avait chuté de 10.48% soit 81822€.

Les modalités de compensation de la CVAE dont seront bénéficiaires les communes et leurs groupements et les départements sont les suivantes (article 55 de la LOF2023) :

- Base de calcul de la compensation : le ratio $X = (a+b+c)/(d)$ égal à
 - La somme (a+b+c) :
 - De la moyenne des produits perçus en 2020, 2021 et 2022, et du produit qui aurait dû être perçu en 2023 (a)
 - De la moyenne des compensations d'exonérations au titre de la même période (b)
 - [pour les départements] du solde de la moyenne du montant total prélevé et de la moyenne du montant total versé en 2020, 2021 et 2022 au titre du fonds national de péréquation de la CVAE (celui-ci étant désormais supprimé) (c)
 - Rapportée au produit net de la taxe sur la valeur ajoutée encaissé en 2022 (d).
- Pour les communes et EPCI, la fraction de TVA calculée l'année n pour chaque bénéficiaire comprend :
- 1/Une part figée $Y = (a+b)$, avec a et b définis ci-dessus
 - 2/Une part nationale évolutive V affectée à un Fonds national de l'attractivité économique des territoires
 - égale au supplément lié à la dynamique de la TVA l'année n le cas échéant (si $X \cdot TVAn > Y$ alors $Vn = X \cdot TVAn - Y$, avec X le ratio défini ci-dessus)

□ répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères réglementaires tenant compte du dynamisme des territoires, en particulier selon des critères économiques de taille (surface et effectifs) des entreprises* (modalités définies par décret)



* Cf. [Changements et entrées en vigueur au 1er janvier 2023](#) | [Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)



Cependant, pour la suppression de la CVAE des entreprises, le calendrier a été modifié :

Art. 79 : Aménagement de la suppression de la CVAE

Suppression de la CVAE

□ Suppression en quatre ans pour les entreprises

- Diminution progressive des taux et seuils applicables à la CVAE versée dès 2023
- Adaptation corrélative de la réduction du plafond de contribution économique territoriale
- Produit affecté au budget de l'État en 2023
- Suppression de la CVAE en 2027

□ Suppression depuis 2023 pour les départements, EPCI et communes bénéficiaires (cf. [article 55 de la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022](#))

- Compensation aux collectivités du bloc communal et aux départements, assurée par une fraction de TVA
- Institution d'une garantie de recette de la fraction de TVA départementale instituée en compensation, au niveau socle perçu en 2023
- Évolution annuelle de la compensation par référence à celle du produit prévisionnel national de TVA inscrit au PLF

← Régularisation *a posteriori* sur la base du produit réel encaissé l'année précédente

→ **article 136 : le douzième versé à compter du mois de janvier 2026 est calculé sur la base du produit net de la TVA encaissé lors du mois précédent. Ce montant donne lieu à régularisation sur le douzième versé au titre du mois suivant.**

Les modalités de compensation de la CVAE dont seront bénéficiaires les communes et leurs groupements et les départements sont modifiées

□ **Forme de la compensation :**

- **Une part « socle »** correspondant à la somme :
 - De la moyenne des produits perçus en **2020, 2021 et 2022**, et du produit qui aurait dû être perçu en **2023**
 - De la moyenne des compensations d'exonérations au titre de la même période
 - [pour les départements] Du solde de la moyenne du montant total prélevé et de la moyenne du montant total versé en 2020, 2021 et 2022 au titre du fonds national de péréquation de la CVAE (celui-ci étant désormais supprimé)
- **Et une part variable**, liée à la dynamique de la TVA nationale (si elle est positive) :
 - **Pour le bloc communal**, versée dans le « **Fonds national d'attractivité économique des territoires** » (FNAET)
 - La répartition de ce fonds d'attractivité devant tenir compte de la réalité économique des territoires
 - Les **modalités de répartition** de la fraction de TVA affectée au FNAET en 2023 et 2024 ont été précisées par décrets
 - **Pour les départements**, elle suit les mêmes modalités que pour les régions, c'est-à-dire qu'elle reflète la dynamique annuelle de la TVA au niveau national

Les Modalités de répartition de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée affectée au fonds national de l'attractivité économique des territoires

- En 2023, la dynamique de TVA est répartie sur la base des données déclarées en 2022 par les entreprises au titre de la CVAE (cf. [décret n° 2023-364 du 13 mai 2023](#)) ;
- Dès 2024, répartition selon les critères actuels, actualisés sur la base des déclarations d'effectifs des entreprises (cf. [décret n° 2023-1101 du 27 novembre 2023](#)) ;
- À partir de 2025 ou 2026, adaptations voire nouveaux critères à définir à l'issue de concertations à mener avec les associations de collectivités.

La fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien est désormais possible

Pour les EPCI à FP, si taux THRS < 75 % de la moyenne constatée pour l'ensemble des EPCI à FP au niveau national
 → ils peuvent majorer leur taux avec une double condition :
 - leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen national des EPCI à FP,
 - l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen national des EPCI à FP.

	Taux commune THRS (a)	Moyenne des communes du CD (b)	Rapport (a/b)	Utilisation de la dérogation (si rapport <75%)	Taux maximum possible (75% moyenne taux com. du CD)	Évolution maximale possible (5% de la moyenne taux com. CD)	Taux maximum possible pour la commune	Évolution maximale possible pour la commune
Commune A	17,0%	20,0%	85,0%	NON				
Commune B	14,9%	20,0%	74,5%	OUI	15,0% + 1% (→ +1 point)		15,0%	0,67%
Commune C	12,0%	20,0%	60,0%	OUI	15,0% + 1% (→ +1 point)		13,0%	8,33%

Enfin, les enveloppes budgétaires des dotations d'investissement

Enveloppes budgétaires des dotations d'investissement

Dotations (en M€)	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
DETR	1 046	916
DSIL	570	549
DSIL exceptionnelle	0	111
DPV	150	128
Dotations titres sécurisés	100	100
DSID	212	155
DDEC	326	326
DRES	661	661
Fonds vert*	2 500	1 125

*Fonds vert (nouveau loi de finances pour 2024) : enveloppe de 250 M€ dédiée au financement des plans climat-air-énergie territorial (PCAET), cf. [Circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires](#).

En dernier point la trajectoire de la dépense publique locale est la suivante

Loi de programmation des finances publiques : **Trajectoire de la dépense publique locale**

- **Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (inflation – 0,5 point) :**

En %	2023	2024	2025	2026	2027
En valeur	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Source : Loi de programmation des finances publiques 2023-2027.
Périmètre constant, budgets principaux et annexes.

- Exclusion des allocations individuelles de solidarité (AIS) et des dépenses d'aide sociale à l'enfance (ASE) pour les départements

- **Suivi et mise en œuvre :**

→ Création d'un **Haut conseil des finances publiques locales**

→ Révision annuelle de l'objectif en fonction des prévisions d'inflation

→ **Pas de contrainte spécifique** permettant de respecter les objectifs fixés pour les collectivités locales

- Transmission au Parlement d'un document de **programmation financière pour l'atteinte des objectifs de la transition écologique et de la politique énergétique nationale**

En ce qui concerne la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation prévue par l'article 146 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, celle-ci est à nouveau reportée de deux ans en vertu de l'article 106 de la LOF 2023.

EN CE QUI CONCERNE L'ANNEE 2023 POUR LA CCV ET LES PROJECTIONS POUR 2024

Les résultats de l'année 2023 ont été conformes aux prévisions faites en mars 2023.

Notre CAF nette s'est établie à 187 K€ (prévu 267 K€).

Les charges de fonctionnement ont augmenté plus que prévu et notamment le gaz et surtout l'électricité (mauvaise surprise de l'année).

Autre mauvaise surprise, les assurances qui, compte tenu de l'augmentation des risques (aléas climatiques, émeutes, ...) résilient très facilement les contrats ou augmentent très fortement leurs prix ou leurs franchises.

Nous avons été impactés en 2023 et allons l'être encore plus dans les prochaines années.

Le coût des déchets a progressé davantage que prévu et cette tendance va encore durer, notamment en 2024.

Nous avons dû renouveler notre appel d'offres pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des encombrants en septembre 2023, avec une forte hausse du coût de l'enfouissement qui passe de 84 à 120 €/T. Il faut y ajouter la hausse (prévue) de la TGAP qui passe de 51 à 58 €/T (65€ en 2025).

Ces hausses cumulées représentent une augmentation de 257 K€ sur le seul coût de traitement des OMR. Le coût global brut des déchets risque ainsi de passer de 3500 K€ à près de 3900 K€, si les volumes à traiter restent identiques, soit une hausse de plus de 11%.

Les dépenses d'entretien de voirie risquent de croître également, compte tenu de l'évolution des coûts unitaires et des besoins : nos voiries ont souffert de cette année très pluvieuse, sans compter les interventions d'urgence, de plus en plus nombreuses, lors des gros orages...

Nous prenons l'hypothèse globale d'une hausse des autres charges courantes de \pm 5% entre 2023 et 2024, certaines risquant d'augmenter davantage (assurances, énergie, voirie,...) et d'autres un peu moins.

Au niveau des charges de personnel, nous avons également pris l'hypothèse d'une hausse de 5% compte tenu :

- des revalorisations annuelles (GVT, indice,...)
- d'un réajustement du salaire de certains agents
- de l'effet sur une année pleine des 2 embauches réalisées en 2023
- de nombreux arrêts de travail

Au niveau des budgets annexes, on peut craindre une hausse assez importante (+100K€) des subventions d'équilibre notamment pour :

- VIMEO dont les coûts continuent d'être fortement impactés par la hausse du coût de l'énergie.
Le coût du Mwh est passé de 61 à 83 pour le gaz entre 2022 et 2023, soit +36% et celui de l'électricité est passé de 223 à 366 € soit +64%.
Le coût annuel électrique risque de dépasser les 200 K€ en 2024.
La subvention d'équilibre approcherait les 1300 K€ en intégrant les charges de personnel.

Comment augmenter les recettes ?

Comment réduire les charges de fonctionnement ?

De plus, l'outil commence à vieillir et il faudra prévoir un peu plus de temps annuellement pour l'entretenir.

La commission des finances avait suggéré de décaler la période de vidange et d'entretien de fin juin à fin décembre/début janvier, quitte à augmenter la période de fermeture (3 à 4 semaines)(cf compte rendu de la commission de novembre 2023).

Des économies substantielles semblent possibles mais il faut en étudier les conséquences au niveau des usagers, des écoles et du personnel.

- La MSP dont les coûts augmentent régulièrement mais dont le taux d'occupation risque encore de diminuer courant 2024 avec le départ d'un médecin.
Que ce soit pour les habitants, ou pour nos finances, il devient urgent et important de retrouver des professionnels de santé.

Globalement, les charges de fonctionnement du budget principal devraient progresser de \pm 950 K€.

Les recettes évolueront moins rapidement.

En effet, la hausse des bases a été fixée à + 3,9%.

Cette hausse devrait générer à taux constant une augmentation de nos recettes fiscales (foncier bâti, non bâti, TEOM, taxe habitation des résidences secondaires) de 180 à 190 K€.

Par contre, nous craignons une stabilité, voire une diminution des compensations de la taxe habitation et de la CVAE, qui sont basées sur les recettes de TVA de l'Etat et qui pourraient, compte tenu du contexte actuel, être moins importantes que prévu, d'où une certaine prudence dans les hypothèses retenues.

Les dotations et participations de l'Etat devraient continuer à être globalement stables (perte de l'inflation).

Les participations (Département et surtout CAF) ont bien progressé en 2023, mais il s'agit d'un effet conjoncturel de rattrapage des années précédentes, notamment pour la CAF qui a versé plus rapidement ses fonds ; ainsi l'année 2023 a bénéficié d'un rattrapage que nous n'aurons plus en 2024. Une légère baisse est même à prévoir...

Au niveau du produit des services, on peut espérer une hausse proche de l'inflation (sous réserve que nous osions revaloriser nos tarifs en conséquence). Par contre, la vente des matières issues du tri pourrait souffrir du contexte actuel.

Globalement, les recettes devraient progresser de \pm 300 K€ soit 650 K€ de moins que les charges.

Notre excédent de fonctionnement devrait diminuer d'autant. Heureusement, nos annuités qui avaient progressé avec la reprise des emprunts du SIAEEV et de l'emprunt de 2 M€ pour la rénovation du gymnase de Feuquières, diminuent à nouveau (de 280 à 205 K€).

Notre CAF nette diminuerait de près de 600 K€ pour devenir négative... à plus de 400 K€.

Cette simulation est reprise dans le tableau ci-dessous :

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	3 090 937 €	3 734 165 €	2 993 990 €	3 677 838 €	4 028 276 €	4 525 991 €	4 970 000 €
Charges de personnel	5 141 917 €	6 083 234 €	6 269 866 €	6 679 234 €	6 967 628 €	7 295 481 €	7 660 000 €
Remboursement ch personnel	- 122 457 €	- 250 986 €	- 311 766 €	- 327 082 €	- 194 345 €	- 175 338 €	- 150 000 €
charges personnel nettes	5 019 460 €	5 832 248 €	5 958 100 €	6 352 152 €	6 773 283 €	7 120 143 €	7 510 000 €
Autres charges dt FPIC	678 645 €	891 889 €	921 808 €	988 918 €	841 616 €	713 161 €	740 000 €
Participat budgets annexes	981 575 €	799 519 €	1 261 341 €	937 782 €	794 892 €	959 355 €	1 068 000 €
Charges financières	33 611 €	25 360 €	17 324 €	10 750 €	16 916 €	37 799 €	28 500 €
opérations d' ordre	776 862 €	813 050 €	950 139 €	959 911 €	881 041 €	954 142 €	950 000 €
Total Charges de fonctionnement	10 581 090 €	12 096 231 €	12 102 702 €	12 927 351 €	13 336 024 €	14 310 591 €	15 266 500 €
PRODUIT DE FONCTIONNEMENT							
Produits des services	614 889 €	703 484 €	492 147 €	681 138 €	738 494 €	745 255 €	765 000 €
Contributions	8 069 799 €	8 231 943 €	8 297 526 €	7 759 352 €	8 049 349 €	8 550 069 €	8 750 000 €
Dotations et participations	1 737 628 €	1 822 774 €	1 829 967 €	2 651 018 €	3 005 970 €	3 140 636 €	3 140 000 €
revenus immeubles+ divers	170 405 €	132 298 €	202 598 €	173 500 €	248 665 €	245 055 €	250 000 €
MAD personnel budgets annexes	6 213 €	341 864 €	948 327 €	1 017 597 €	1 056 862 €	1 121 920 €	1 180 000 €
opérations d' ordre	78 772 €	78 561 €	113 932 €	148 278 €	100 326 €	160 352 €	160 000 €
Total Produit de fonctionnement	10 677 706 €	11 310 924 €	11 884 497 €	12 430 883 €	13 199 666 €	13 963 287 €	14 245 000 €
Excédent fonctionnement	96 616 €	- 785 307 €	- 218 205 €	- 496 468 €	- 136 358 €	- 347 304 €	- 1 021 500 €
opérations exceptionnelles	6 159 €	10 088 €	12 453 €	49 213 €	- 11 501 €	- 14 175 €	- €
opérations d' ordre	698 090 €	734 489 €	836 207 €	811 633 €	780 715 €	793 790 €	790 000 €
Capacité d'autofinancement brute	800 865 €	- 40 730 €	630 455 €	364 378 €	632 856 €	432 311 €	- 231 500 €
remboursement capital emprunts	- 306 212 €	- 272 133 €	- 183 247 €	- 152 233 €	- 127 826 €	- 245 177 €	- 175 000 €
Capacité d'autofinancement nette	494 653 €	- 312 863 €	447 208 €	212 145 €	505 030 €	187 134 €	- 406 500 €
	si valeur négative						

Malgré une CAF nette positive de 187 K€ en 2023, nous avons, compte tenu des investissements réalisés (3107 K€), et d'un besoin d'autofinancement de 1180 K€, dégradé notre fonds de roulement de près de 1 M€.

Nous avons encore un peu de réserves financières avec un fonds de roulement de 3633 K€.

Compte tenu de nos besoins de trésorerie, nous ne pouvons descendre en dessous de 2 à 2,5 M€.

C'est pourquoi, il n'est pas responsable de voter un budget avec une CAF nette négative et un fonds de roulement qui, compte tenu des investissements à venir (renouvellement courant et nouvelles constructions) deviendrait nettement inférieur à ce seuil, ce qui générerait des frais financiers supplémentaires et du personnel en plus, pour gérer au mieux une trésorerie déficitaire.

Une collectivité comme la nôtre, doit, a minima, dégager une CAF nette de 500 K€ pour pouvoir autofinancer son renouvellement et réserver sa capacité d'emprunt aux investissements structurants et nous en avons de nombreux que nous devons étaler dans le temps.

Pour cela, il nous faut agir à la fois sur les charges et sur les recettes.

La commission des finances qui s'est réunie le 21 février, demande un réel effort d'économies dans les dépenses courantes et elle demande à toutes les commissions de lui présenter un plan d'économies.

Une concertation avec les agents, les responsables de services et les élus devrait permettre de réaliser des économies non négligeables, au prix quelques fois de certains investissements pour économiser l'énergie par exemple.

Au niveau des recettes, la commission des finances du 9 novembre 2023 (cf compte rendu) avait préconisé plusieurs solutions possibles et le moment des choix est venu.

La prise en charge du coût des déchets, en constante augmentation (TGAP, coût de traitement, coût de collecte) est un sujet majeur et complexe dans toutes les collectivités.

Qui doit payer ? L'utilisateur ou le contribuable ?

Historiquement à la CCV, nous avons choisi le 50/50.

En 2023, la TEOM a financé près de 52% du coût net des déchets. Avec la hausse conséquente des coûts de cette dernière, la TEOM ne financerait plus que 47-48% des coûts nets en 2024 et moins de 45% en 2025.

De plus, avec la réforme de la taxe habitation, l'impôt n'est plus payé que par les seuls propriétaires et les entreprises.

C'est pourquoi, la commission des finances propose d'augmenter de 20% les taux de la TEOM.

La mise en place de la redevance spéciale est également à l'ordre du jour. Nous nous dirigeons vers un financement par l'utilisateur de ± 60% du coût des déchets.

Cette hausse de la TEOM risque d'être mal vécue par ceux qui font des efforts (tri de qualité, compostage des bio-déchets,...) et qui paient pour ceux qui ne le font pas.

C'est pourquoi, il faut sensibiliser tous nos habitants sur la nécessité du tri, notamment des biodéchets, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024.

Il nous faut travailler également sur la réduction de nos coûts de collecte (fin du ramassage du verre en 2025, réduction de la fréquence de ramassage pour les OMR,...) et sur les coûts de nos déchetteries qui augmentent également fortement.

La commission n'a pas souhaité argumenter le taux des impôts locaux, compte tenu de la hausse des bases.

Au niveau des 4 budgets annexes, les subventions d'équilibre se sont élevées à 794 891€ en 2022 (en baisse par rapport à 2021 (937 781€), notamment pour la ZAVI et VIMEO).

Pour 2023, les subventions d'équilibre se sont élevées à 959 355€ (projection initiale au ROB 2023 de 875 000€).

La projection au ROB 2024 est de 1 068 000€, soit une hausse de près de 110 000€ (+11%).

La simulation de l'évolution des subventions d'équilibre des budgets annexes pour 2024 est donnée dans le tableau suivant :

	2022	2023	2024	commentaires			en k€			
	Réel	réel	Projection ROB		charges 2023	charges 2024	produit 2023	produit 2024	subv 2023	subv 2024
ZAVI	149 069 €	113 909 €	123 000 €		384 €	403 €	270 €	280 €	114 €	123 €
Ramassage Scolaire	117 181 €	170 261 €	196 000 €	En fonction évolution mobilité avec ESAT...	1 149 €	1 206 €	979 €	1 010 €	170 €	196 €
VIMEO	387 053 €	473 993 €	525 000 €	Hausse coût énergie dont électricité	1 038 €	1 120 €	568 €	595 €	470 €	525 €
MSP	141 588 €	201 192 €	224 000 €	Baisse du taux d'occupation	455 €	478 €	254 €	254 €	201 €	224 €
TOTAL	794 891 €	959 355 €	1 068 000 €		3 026 €	3 207 €	2 071 €	2 139 €	955 €	1 068 €
		20,69%	11,32%			5,98%		3,28%		11,83%

Globalement, une évolution des charges plus importante que celle des recettes réelles, avec automatiquement un effet ciseau.

Pour 2024, on peut craindre que l'augmentation des charges sera plus rapide que celle des recettes et que les subventions d'équilibre repartent à la hausse notamment pour VIMEO ; ce budget est de plus en plus préoccupant : en effet, comment répercuter la hausse des coûts de l'énergie, sans pénaliser la reprise de la fréquentation après 3 années perturbées par des arrêts conséquents.

Ce budget devient le premier centre de coût de notre EPCI, avec un coût final en 2022 à près de 1 283 075€ (et de 1 109 146€ hors amortissement net).

Pour la ZAVI, Les travaux de viabilisation sont estimés actuellement à près de 2 500 000€HT, mais seront couverts par la vente des parcelles ; en effet, la bonne configuration du site de la ZAVI II sur la commune de NIBAS permettra a minima de céder les parcelles à prix coûtant. Il sera alors question d'avancer les fonds nécessaires.

Pour la MSP, la diminution du taux d'occupation (départ d'un médecin) génère une hausse de la subvention d'équilibre et surtout une tension pour une partie de nos habitants qui a de plus en plus de difficultés à trouver un médecin...
Comment faire plus pour faire venir sur notre territoire de nouveaux professionnels de santé ?

En ce qui concerne l'hydraulique et l'érosion des sols, les dépenses sont conséquentes et difficiles à reporter car les enjeux sont forts vis-à-vis de la protection des personnes et des biens. Il convient, mais c'est désormais le cas, de rechercher les techniques douces beaucoup moins coûteuses avec les exploitants agricoles conscients de la nécessité de ces alternatives (haies, fascines, noues et talus reconstitués).

En ce qui concerne la GEPU (Gestion Eaux Pluviales Urbaines), cette compétence est communale, et malgré les demandes de certaines communes, nous ne pourrions l'envisager actuellement, sans au préalable définir les ressources nouvelles nécessaires à la collectivité.

Pour la culture, où il existe une vraie demande et qui s'implante sur le territoire, l'objectif est de maintenir au minimum les crédits.

L'aménagement numérique du territoire

Pour les communes de l'ex CCVV, après la MED, le FTTH est enfin opérationnel en 2023. Le syndicat mixte SOMME NUMERIQUE n'a pas sollicité de nouvelles participations à ce jour, en fonction du nombre de prises desservies. Aussi, nous ne mettrons pas de crédits en 2024.

Quant à la Foire Exposition, VIM'ECO, mise en avant des savoir-faire, elle aura lieu en 2024, et nous devons prévoir les crédits nécessaires pour sa mise en œuvre fin septembre 2024.

Quant à l'aménagement du territoire, après le PLUI, nous poursuivons avec BS3V, la mise en œuvre du SCOT. Cette année, ce sera encore près de 35 000€ nécessaires et au moins autant en 2025. N'oublions pas non plus que derrière le SCOT, nous aurons l'obligation d'engager dès le second semestre 2025, la révision de notre PLUI en y incluant obligatoirement les 11 communes de notre ex CCVV ; ce sera à nouveau près de 400 000€ pour ce document d'urbanisme indispensable, avec de plus le risque de perdre encore des terrains à bâtir, compte tenu de la nouvelle loi ZAN...

En 2024, nous devons faire face aussi à la rénovation d'un bâtiment permettant d'accueillir les vestiaires et sanitaires des rieurs. C'est près de 200 000€ d'investissement qui seront nécessaires.

Au niveau des investissements, 2024 sera une année de transition, à l'exception des programmes de voiries engagés. En effet, des études sont nécessaires afin de concrétiser les travaux envisagés, notamment :

- La rénovation du gymnase de la Rose des Vents
- La rénovation du gymnase du LEP
- Un nouveau site pour l'école de musique
- Un nouveau site pour le garage et le pôle mobilité

Les perspectives sont compliquées pour ces différents projets dont le coût global devrait dépasser, vu l'inflation galopante sur les coûts de construction, les 13M€ TTC ; néanmoins, il est prévu de commencer les études de programmation et techniques pour ces sites, afin de mieux cerner nos besoins, de les adapter à la situation économique et aux contraintes (ADAP...) Cela permettra également de nous aider à définir nos priorités et faire des choix...

Nous définirons un planning qui s'étalera sur au moins 10 ans. Au mieux, nous démarrerons cette tranche en 2026.

Enfin, il conviendra de prévoir à nouveau les crédits 2024 pour la réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage ; l'impact de la consignation sera de 250 000€ en 2024. Mais le coût d'investissement sera proche de 1 500 000€, certes en principe partagé en mutualisation avec la CCVS ; il restera ensuite les frais de fonctionnement de l'ordre aussi de 100 000€ par an, qui seront également mutualisés. Cette compétence obligatoire imposée directement par la loi n'a jamais fait l'objet de recettes transférées aux EPCI.

Au niveau maîtrise de l'érosion et des écoulements des eaux, des aménagements sont prévus, mais cependant de plus faible importance, en raison de blocage d'acquisitions foncières, et du retrait des partenaires financiers comme l'agence de l'Eau. Les coûts annoncés ces dernières années devraient être revus à la baisse. Cela est d'autant mieux que la politique des aides de l'Agence de l'Eau a été modifiée et s'oriente de plus en plus vers des techniques plus « douces ».

En ce qui concerne la continuité écologique, cette année 2024 devrait voir la finalisation des études tendant à l'effacement de 3 ou 4 ouvrages hydrauliques. Sur ce dossier, l'Agence de l'Eau a proposé d'inscrire dès à présent des crédits à travers le PCE qui vous sera proposé à la suite de ce point. C'est une bonne nouvelle car cela devrait permettre d'obtenir des

financements de 80%, voire plus, ce qui devient rare en ces temps. Cependant, à ce jour, les propriétaires concernés sont hostiles à la mise en œuvre d'une continuité écologique.

En matière de tourisme, le travail engagé sur les chemins de randonnée sera poursuivi avec une attention particulière sur les aménagements nécessaires à mettre en place le long de la vallée de la Trie, pour lesquels il convient de répondre aux appels à projets du Département. Il nous faut parallèlement sensibiliser et accompagner tous les acteurs sur la taxe de séjour dont le démarrage (2022) a été un peu laborieux, avec néanmoins une somme collectée correcte pour une première année. Aussi il devrait être proposé un fonds de concours aux communes sur une partie de la taxe collectée

Au final, avec ces hypothèses très fluctuantes et aléatoires, on prévoit une CAF nette positive de +/- 260 à 270000€, pour le budget principal (cf tableau ci-après en €).

Au niveau des investissements prévus en 2024, on devrait se situer entre 2 et 3 M€ TTC financés en partie par notre CAF nette, des subventions, et le FCTVA.

Il n'est pas prévu de faire d'emprunt pour l'instant, vu la forte hausse des taux d'intérêt : nous utiliserons notre trésorerie disponible....

Par contre, notre fonds de roulement poursuivra sa baisse de l'ordre de 1.4 à 1.6 M€ en cette fin d'année 2024 pour passer à environ 3 000 000€, ce qui reste encore acceptable, mais, on ne pourra pas autofinancer autant, tous les ans.

C'est pourquoi, compte tenu de tous ces éléments, une augmentation de la TEOM de 20% est nécessaire en 2024, comme indiqué précédemment.

Il conviendra par ailleurs de rechercher les économies possibles dans tous les services, mais aussi d'augmenter les tarifs de toutes les prestations, a minima de l'inflation constatée.

En ce qui concerne, notre endettement, celui-ci a augmenté en 2022-2023, avec la réalisation du prêt de 2 000 000€ pour le gymnase du collège de FEUQUIERES (taux de 0.74% sur 20 ans), et la reprise des emprunts du SIAEEV (rappelons couverts à 85% par la CCV). Sans la reprise de ces emprunts, la courbe est largement à la décroissance :

L'évolution du CRD pour les budgets liés (CCV + RS + MSP + VIMEO + ZAVI) est la suivante :

2022 31 12	2023 31 12	2024 31 12	2025 31 12	2026 31 12	2027 31 12	2028 31 12	2029 31 12	2030 31 12	2031 31 12
5 995 081,41€	5 527 826,37€	5 104 533,13€	4 673 528,32€	4 245 725,93€	3 840 849,51€	3 463 330,17€	3 062 091,97€	2 711 394,33€	2 417 589,07€
	- 467 255,04	- 423 293,24	- 431 004,81	- 427 802,39	- 404 876,42	- 377 519,34€	- 401 238,20€	- 350 697,64€	- 293 805,26€
	-7,79%	-7,66%	-8,44%	-9,15%	-9,54%	-9,83%	-11,59%	-11,45%	-10,84%

L'évolution de la CRD pour le budget du SPA est la suivante :

2022 31 12	2023 31 12	2024 31 12	2025 31 12	2026 31 12	2027 31 12	2028 31 12	2029 31 12	2030 31 12	2031 31 12
1 806 497,59€	1 744 779,12€	1 660 796,48€	1 769 051,33€	1 555 581,20€	1 369 646,81€	1 194 395,58€	1 035 346,48€	932 869,31€	849 853,20€
	- 61 718,47 €	- 83 982,64 €	108 254,85 €	- 213 470,13€	- 185 934,39€	- 75 251,23€	- 159 049,10€	-102 477,17€	-83 016,11€
	-3,42%	-4,81%	6,52%	-12,07%	-11,95%	-12,80%	-13,32%	-9,90%	-8,90%

En conclusion de l'ensemble de ces données qui vous été présentées, la commission de finances du 21 février a proposé d'augmenter les taux de TEOM de 20%, du fait de la hausse très importante du coût des déchets, et ne pas modifier les taux de bases foncières et de CFE

S'agissant d'un débat sur les orientations budgétaires, la parole est donnée aux conseillers communautaires.

M DUROT intervient en premier, se sentant le principal concerné, ayant la gestion des déchets dans son portefeuille.

Il tient à rappeler que toutes les actions mises en œuvre concourent à une optimisation des moyens et à la recherche des baisses des tonnages collectés.

Or, effectivement, les coûts ne baissent pas, et vous savez pourquoi :

Impact de l'inflation

Impact de l'augmentation de la TGAP

Impact des décisions parfois irrationnelles de l'Etat

Les efforts sont engagés, et dans ces conditions, une hausse de 20% de la TEOM semble importante ; il souhaiterait une répartition entre TEOM et fiscalité

Il poursuit en précisant qu'il est bien sur pour les économies, mais ça ne permettra pas d'atteindre les équilibres.

Il a enfin l'impression d'être le « mauvais élève » alors que beaucoup de choses sont engagées pour réduire les coûts, ou plutôt pour réduire les augmentations, hélas.

M CAUX revient sur le coût des énergies ; il est nécessaire de dégager les marges de manœuvre pour investir afin de faire à terme des économies d'énergies. Nous n'avons pas le choix.

M PETIT intervient pour préciser que la commission de M DUROT travaille énormément ; cependant, à son sens, il manque le volet communication ; on doit relancer les campagnes pour inciter les habitants à réduire leurs déchets ; c'est notre principal levier.

M PETIT intervient aussi pour le coût des voiries ; la dépense est malheureusement nécessaire, et on le constate d'autant plus avec cet hiver particulièrement humide qui fait « souffrir » les chaussées.

M PETIT pense aussi à la problématique de la mobilité et la mise en œuvre d'une centrale de mobilité.

Aussi, auront nous les moyens si les taxes augmentent alors que les dotations chutent.

Enfin, M PETIT pense effectivement que la redevance spéciale est nécessaire, mais il faut aussi réfléchir à la redevance incitative.

M PENON est pour sa part lui aussi plutôt favorable à la redevance incitative.

M LELEU intervient pour s'inquiéter des conséquences financières de la redevance incitative pour les familles nombreuses.

M DUROT précise que c'est l'Etat qui devrait l'imposer pour tous, et au moins chacun aurait sa part de responsabilité.

M PETIT rejoint M DUROT et rappelle que sur notre territoire, les revenus ne sont pas les meilleurs, bien au contraire.

M DUROT rappelle que de toute façon, nous sommes obligés de travailler sur les deux volets, d'une part augmenter les recettes, et d'autre part baisser les dépenses, et ce en optimisant les moyens.

M VANDENBULKE prend note de l'ensemble des observations développées et précise que la commission des finances se réunira le mercredi 3 avril 2024 à 18h, et proposera les options qui lui sembleront les plus opportunes pour le prochain conseil.

En l'absence de nouvelles demandes de prises de paroles, le Président clôt ce débat

Suite à la présentation du ROB, le Débat d'Orientation Budgétaire ayant eu lieu ce jour, et ayant entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

INDIQUE que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 a eu lieu ce jour, en ayant eu les principaux éléments clés de la santé financière de la CCV et des orientations budgétaires à venir,

Annexe : liste des emprunts en cours pour l'ensemble des budgets au 01 / 01 / 2024

Budget	N°Contrat	Libellé	Montant	Type	Date début	Date fin	Durée	Taux	Encours
Budget SPA	65206	DESSERTER YZENGREMER 1ERE TRANCHE Desserte Yzengremer 1ère tranche	61 452,06 €	Taux fixe unique	10/08/2016	10/08/2030	14 ans	0	30 726,06 €
Budget SPA	19601	VALINES TC02/TC03 Construction réseaux Valines TC2/TC3	164 500,00€	Taux fixe unique	02/06/2021	02/06/2042	21 ans	0	156 275,00 €
Budget SPA	61853	Martaigneville + ext.lim.2007	92 340,00 €	Taux fixe unique	25/09/2008	25/09/2028	20 ans	0	23 085,00 €
Budget SPA	60440	OTEU Woincourt- Yzengremer	165 000,00€	Taux fixe unique	28/02/2010	15/06/2030	20 ans et 3 mois		40 587,84 €
Budget SPA	46660	Reprise emprunt Bourseville BOU04	83 750,00 €	Taux fixe unique	30/04/2003	30/04/2024	21 ans	0	4 652,91 €
Budget SPA	1048019	Avance Ménéliès réseaux	167 587,00€	Taux fixe unique	25/11/2014	24/11/2029	15 ans	0	68 947,71 €

Budget SPA	57864	Construction STEP CHEPY Avance construction STEP CHEPY	476 445,00€	Taux fixe unique	12/09/2019	09/09/2040	20 ans et 11 mois	0	404 978,25 €
Budget SPA	14853	Valines TC1	60 000,00 €	Taux fixe unique	22/04/2021	22/04/2041	20 ans	0	31 641,09 €
Budget SPA	52953	Liaison Friville- Tully	67 500,00 €	Taux fixe unique	21/03/2007	21/03/2027	20 ans	0	10 125,00 €
Budget SPA	133859	Extension Réseau et fin chepy	216 972,00€	Taux fixe unique	01/01/2024	01/01/2044	20 ans	0	216 972,00 €
Budget SPA	214442	Station Friville emprunt 2	457 200,00€	Taux fixe unique	21/10/2003	01/04/2029	25 ans et 5 mois	5,11	161 878,54 €
Budget SPA	15370	Réhabilitation Réseaux 2015 Réhabilitation des réseaux 2015	18 425,00 €	Taux fixe unique	21/10/2016	21/12/2037	21 ans et 2 mois	0	12 069,43 €
Budget SPA	32412	VALINES TC6 VALINES CREATION RESEAU TC6	112 817,00€	Taux fixe unique	03/05/2024	03/05/2043	19 ans	0	112 817,00 €
Budget SPA	85706	Restructuration PFR Cité Riquier Fressen	35 814,42 €	Taux fixe unique	01/09/2013	06/03/2033	19 ans et 6 mois	0	16 116,50 €
Budget SPA	57865	Bassin Tampon Chepy Bassin tampon Ovoïde	236 250,00€	Taux fixe unique	06/05/2021	06/05/2041	20 ans	0	212 625,00 €
Budget SPA	55593	Amélioration STEP FEUQUIERES	56 000,00 €	Taux fixe unique	03/05/2008	03/05/2028	20 ans	0	14 000,00 €
Budget SPA	18953	Avance Réhabilitation Réseaux P2013	15 750,00 €	Taux fixe unique	15/11/2014	04/11/2035	20 ans et 11 mois	0	9 450,00 €
Budget SPA	58009	TF02 Valines	38 838,35 €	Taux fixe unique	26/03/2021	26/03/2041	20 ans	0	32 602,73 €
Budget SPA	238375005	STEP FRIVILLE/SITE BOURSEVILLE	400 000,00€	Taux fixe unique	01/12/2006	01/10/2026	19 ans et 10 mois	4,37	83 787,59 €
Budget SPA	721701001918	Travaux desserte OPé 129-134-135	236 000,00€	Taux fixe unique	12/10/2009	15/05/2029	19 ans et 7 mois	1,95	83 912,23 €
Budget SPA	529520	Tully 1ère tranche	179 550,00€	Taux fixe unique	11/08/2007	11/08/2027	20 ans	0	35 910,00 €
Budget SPA	99241	Amélioration STEP Feuquières 2	9 000,00 €	Taux fixe unique	10/04/2017	12/04/2030	13 ans	0	6 300,00 €
Budget SPA	57866	Liaison CHEPY- STEP	115 000,00€	Taux fixe unique	06/05/2021	06/05/2041	20 ans	0	103 500,00 €
Budget SPA	55452	Tully 2ème trancheP2006	210 600,00€	Taux fixe unique	15/01/2008	15/01/2028	20 ans	0	42 120,00 €
Budget SPA	19625	Avance réhabilitation réseaux P2014	6 701,17 €	Taux fixe unique	10/06/2014	08/12/2037	23 ans et 6 mois	0	4 690,87 €
Budget SPA	58008	Liaison Valines Chepy TF01	61 389,02 €	Taux fixe unique	26/03/2021	26/03/2041	20 ans	0	51 901,69 €
Budget SPA	99185	Réhabilitation Programme 2016 Réhabilitation réseaux Programme 2016	26 250,00 €	Taux fixe unique	10/04/2017	02/07/2041	24 ans et 2 mois	0	23 625,00 €
Budget SPA	34265	Désactivation surface chepy Désactivation des surfaces actives CHEPY	102 007,00€	Taux fixe unique	01/05/2024	01/04/2044	19 ans et 11 mois	0	102 007,00 €
Budget SPA	61878	Le houlet- Woincourt	183 750,00€	Taux fixe unique	28/02/2010	11/09/2030	20 ans et 6 mois		58 604,11 €
Budget VIMEO	238375004	Transfert emprunt CEA 2006-0003	296 760,74€	Taux fixe unique	01/01/2014	01/10/2026	12 ans et 9 mois	4,37	83 787,58 €
Budget VIMEO	0248138/011	Transfert emprunt CCVI 2008/0001	247 102,13€	Taux fixe unique	01/01/2014	01/02/2028	14 ans et 1 mois	0	100 467,50 €
Budget VIMEO	72192581054	Transfert emprunt CEA 2011-0001	1 312 500,00€	Taux révisable	01/01/2014	15/06/2031	17 ans et 5 mois	2,896	543 750,00 €
Budget VIMEO	72779845632	Transfert emprunt CCVI 2010 0001	1 415 951,93€	Taux fixe unique	01/01/2014	15/10/2040	26 ans et 9 mois	3,9	1 042 347,19 €
Budget MSP	5196503	Construction MSP	1 817 500,00€	Taux fixe unique	03/08/2017	01/11/2037	20 ans et 3 mois	1,63	1 311 275,86 €
Budget ppal	MIN214442	Parking siège social	304 800,00 €	Taux fixe unique	01/09/2004	01/04/2029	24 ans et 7 mois	5,11	107 919,24 €
Budget ppal	AFC202100144	AVANCE LOCAUX CAJ OP GYMNASE	50 000,00 €	Taux fixe unique	30/09/2022	10/09/2033	10 ans et 11 mois	0	50 000,00 €

		Feuquières-en-Vimeu							
Budget ppal	72195458459	Reprise SIAEEV 1 Reprise SIAEEV 1	250 000,00 €	Taux fixe unique	01/09/2011	01/09/2026	15 ans	4,27	63 403,29 €
Budget ppal	72179288167	Reprise SIAEEV 4 Reprise SIAEEV 4	200 000,00 €	Taux fixe unique	15/06/2010	15/06/2030	20 ans	1,99	78 582,66 €
Budget ppal	1532795	GYMNASE GASTON VASSEUR OP602	2 000 000,00€	Taux fixe unique	15/05/2022	15/05/2042	20 ans	0,74	1 836 638,95 €
Budget ppal	261688	Reprise SIAEEV 2	100 000,00 €	Taux fixe unique	15/04/2015	15/04/2035	20 ans	1,96	64 584,47 €
Budget ppal	261649	Reprise SIAEEV 5 Reprise SIAEEV 5	200 000,00 €	Taux fixe unique	15/04/2015	15/04/2035	20 ans	1,96	129 168,96 €
Budget ppal	39257	Reprise SIAEEV 3 Reprise SIAEEV 3	150 000,00 €	Taux fixe unique	15/10/2013	15/10/2028	15 ans	4	57 477,30 €
									7 625 311,55 €
Budget SPA	29	2 155 908,55 €							
Budget VIMEO	4	1 770 352,27 €							
Budget MSP	1	1 311 275,86 €							
Budget ppal	8	2 387 774,87 €							
TOTAL	42	7 625 311,55 €							

Annexe : Evolution de la dette depuis le 31 / 12 / 2022, par emprunt souscrit

N°	Budget	N°Contrat	Objet	Organisme prêteur	2022 31 12	2023 31 12	2024 31 12	2025 31 12	2026 31 12	2027 31 12	2028 31 12	2029 31 12	2030 31 12	2031 31 12	
EVOLUTION DE LA DETTE DU 31/12/2022 SUR 10 ANS					ΣBUDGETS	7 801 579,00 €	7 272 605,49 €	6 765 329,61 €	6 442 579,65 €	5 801 307,13 €	5 210 496,32 €	4 657 725,75 €	4 097 438,45€	3 644 263,64 €	3 267 442,27 €
(EMPRUNTS NOTIFIES Y COMPRIS CEUX DE L'AEAP DONT LES REMBOURSEMENTS PEUVENT ETRE DIFFERES ET Y COMPRIS LES EMPRUNTS CAF ET AEAP QUI SERONT VERSES ULTERIEUREMENT					Budget VIMEO	1 923 773,02 €	1 781 343,53 €	1 615 943,42 €	1 447 609,12 €	1 276 219,83 €	1 132 054,47 €	1 004 949,93 €	851 493,34 €	720 183,21 €	642 894,66 €
					Budget MSP	1 416 653,93 €	1 332 522,20 €	1 247 019,11 €	1 160 122,32 €	1 071 809,11 €	982 056,40 €	890 840,72 €	798 138,33 €	703 924,78 €	608 175,55 €
					Budget ppal	2 609 138,09 €	2 413 960,64 €	2 241 570,60 €	2 065 796,88 €	1 897 696,99 €	1 726 738,64 €	1 567 539,52 €	1 412 460,30€	1 287 286,34 €	1 166 518,86 €
					Budget ZAVI	45 516,37 €									- €
					Budget SPA	1 806 497,59 €	1 744 779,12 €	1 660 796,48 €	1 769 051,33 €	1 555 581,20 €	1 369 646,81 €	1 194 395,58 €	1 035 346,48€	932 869,31 €	849 853,20 €
					Vérification	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
0	Budget ZAVI	2003 - 175077	Aménagement ZAVI 4ème Tranche	CFFL	45 516,37 €										
1	Budget VIMEO	2014 - 238375004	Transfert emprunt CEA 2006-0003	CFFL	109 411,34 €	83 787,58 €	57 044,06 €	29 131,85 €							
2	Budget VIMEO	2014 - 0248138/011	Transfert emprunt CCVI 2008/0001	CFFL	118 109,30 €	100 467,50 €	81 423,12 €	62 378,74 €	43 334,36 €	24 290,06 €	24 290,06 €				
3	Budget VIMEO	2014 - 72192581054	Transfert emprunt CEA 2011-0001	CRCAM	600 000,00 €	543 750,00 €	468 750,00 €	393 750,00 €	318 750,00 €	243 750,00 €	168 750,00 €	93 750,00 €	18 750,00 €		
4	Budget VIMEO	2014 - 72779845632	Transfert emprunt CCVI 2010 0001	CRCAM	1 096 252,38 €	1 053 338,45 €	1 008 726,24 €	962 348,53 €	914 135,47 €	864 014,41 €	811 909,87 €	757 743,34 €	701 433,21 €	642 894,66 €	
5	Budget MSP	2017 - 5196503	Construction MSP	CDC	1 416 653,93 €	1 332 522,20 €	1 247 019,11 €	1 160 122,32 €	1 071 809,11 €	982 056,40 €	890 840,72 €	798 138,33 €	703 924,78 €	608 175,55 €	
6	Budget ppal	2008 - 8836880	SIAEEV REPRISE 6	CE	20 024,73 €										
7	Budget ppal	2015 - 1391425	Construction déchetterie	CRCAM	60 963,71 €										
8	Budget ppal	2011 - 72195458459	Reprise SIAEEV 1	CRCAM	82 813,67 €	63 403,29 €	43 155,25 €	22 033,38 €	11 133,04 €						
9	Budget ppal	2013 - 39257	Reprise SIAEEV 3	CRCAM	70 881,98 €	60 211,85 €	49 108,47 €	37 554,25 €	25 530,88 €	13 019,32 €	3 303,37 €				
10	Budget ppal	2004 - MIN214442	Parking siège social	CFFL	122 972,16 €	107 919,24 €	92 097,11 €	75 466,47 €	57 986,01 €	39 612,30 €	20 299,69 €				
11	Budget ppal	2010 - 72179288167	Reprise SIAEEV 4	CRCAM	89 951,80 €	78 582,66 €	66 987,27 €	55 161,13 €	43 099,65 €	30 798,15 €	18 251,85 €	5 455,88 €			
12	Budget ppal	2015 - 261649	Reprise SIAEEV 5	CRCAM	138 635,88 €	129 168,96 €	119 516,49 €	109 674,83 €	99 640,28 €	89 409,05 €	78 977,29 €	68 341,06 €	57 496,36 €	46 439,11 €	
13	Budget ppal	2022 - 1532795	GYMNASSE GASTON VASSEUR OP602	CRCAM	1 953 576,23 €	1 860 090,17 €	1 765 947,77 €	1 671 069,41 €	1 575 487,00 €	1 479 195,31 €	1 382 218,69 €	1 284 492,84 €	1 186 041,81 €	1 086 860,21 €	
14	Budget ppal	2015 - 261688	Reprise SIAEEV 2	CRCAM	69 317,93 €	64 584,47 €	59 758,24 €	54 837,41 €	49 820,13 €	44 704,51 €	39 488,63 €	34 170,52 €	28 748,17 €	23 219,54 €	
15	Budget ppal	2021 - AFC202100144	AVANCE LOCAUX CAJ OP GYMNASSE	CAF		50 000,00 €	45 000,00 €	40 000,00 €	35 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	
16	Budget SPA	2003 - 0212284/002	Tx asst 03 FRESS	CFFL	4 553,09 €										
17	Budget SPA	2003 - 280180003	Station Friville Emprunt 1	CFFL	18 621,17 €										
18	Budget SPA	2020 - 67826873011	BOU 06 r20030010	CRCAM	14 401,66 €										
19	Budget SPA	2003 - 46660	Reprise emprunt Boursevillle BOU04	AEAP	9 305,68 €	4 652,91 €									
20	Budget SPA	2006 - 238375005	STEP FRIVILLE/SITE BOURSEVILLE	CFFL	109 411,35 €	83 787,59 €	57 044,07 €	29 131,86 €							
21	Budget SPA	2007 - 529520	Tully 1ère tranche	AEAP	44 887,50 €	35 910,00 €	26 932,50 €	17 955,00 €	8 977,50 €						
22	Budget SPA	2007 - 52953	Liaison Friville-Tully	AEAP	16 875,00 €	13 500,00 €	10 125,00 €	6 750,00 €	3 375,00 €						
23	Budget SPA	2008 - 55452	Tully 2ème trancheP2006	AEAP	63 180,00 €	52 650,00 €	42 120,00 €	31 590,00 €	21 060,00 €	10 530,00 €					
24	Budget SPA	2008 - 55593	Amélioration STEP FEUQUIERES	AEAP	16 800,00 €	14 000,00 €	11 200,00 €	8 400,00 €	5 600,00 €	2 800,00 €					
25	Budget SPA	2008 - 61853	Martaigneville + ext.lim.2007	AEAP	27 702,00 €	23 085,00 €	18 468,00 €	13 851,00 €	9 234,00 €	4 617,00 €					
26	Budget SPA	2014 - 1048019	Avance Méneslies réseaux	AESN	80 439,01 €	68 947,71 €	57 456,41 €	45 965,11 €	34 473,81 €	22 982,51 €	11 491,21 €				
27	Budget SPA	2003 - 214442	Station Friville emprunt 2	CFFL	184 457,95 €	161 878,54 €	138 145,32 €	113 199,34 €	86 978,62 €	59 418,02 €	30 449,07 €				
28	Budget SPA	2009 - 721701001918	Travaux desserte OPé 129-134-135	CRCAM	97 022,07 €	83 912,23 €	70 559,86 €	56 960,47 €	43 109,49 €	29 002,27 €	14 634,06 €				

29	Budget SPA	2010 - 60440	OTEU Woincourt-Yzengremer	AEAP	46 386,08 €	40 587,84 €	34 789,60 €	28 991,36 €	23 193,12 €	17 394,88 €	11 596,64 €	5 798,40 €		
30	Budget SPA	2017 - 99241	Amélioration STEP Feuquières 2	AEAP	7 200,00 €	6 300,00 €	5 400,00 €	4 500,00 €	3 600,00 €	2 700,00 €	1 800,00 €	900,00 €		
31	Budget SPA	2010 - 61878	Le houlet-Woincourt	AEAP	66 976,10 €	58 604,11 €	50 232,12 €	41 860,13 €	33 488,14 €	25 116,15 €	16 744,16 €	8 373,17 €		
32	Budget SPA	2016 - 65206	DESSERTÉ YZENGREMER 1ERE TRANCHE	AEAP	35 115,49 €	30 726,06 €	26 336,63 €	21 947,20 €	17 557,77 €	13 168,34 €	8 778,91 €	4 389,49 €		
33	Budget SPA	2003 - 85706	Restructuration PFR Cité Riquier Fressen	AEAP	19 697,94 €	17 907,22 €	16 116,50 €	14 325,78 €	12 535,06 €	10 744,34 €	8 953,62 €	7 162,90 €	5 372,18 €	3 581,46 €
34	Budget SPA	2015 - 18953	Avance Réhabilitation Réseaux P2013	AEAP	10 237,50 €	9 450,00 €	8 662,50 €	7 875,00 €	7 087,50 €	6 300,00 €	5 512,50 €	4 725,00 €	3 937,50 €	3 150,00 €
35	Budget SPA	2014 - 19625	Avance réhabilitation réseaux P2014	AEAP	5 025,92 €	4 690,87 €	4 355,82 €	4 020,77 €	3 685,72 €	3 350,67 €	3 015,62 €	2 680,57 €	2 345,52 €	2 010,47 €
36	Budget SPA	2015 - 15370	Réhabilitation Réseaux 2015	AEAP	12 931,53 €	12 069,43 €	11 207,33 €	10 345,23 €	9 483,13 €	8 621,03 €	7 758,93 €	6 896,83 €	6 034,73 €	5 172,63 €
37	Budget SPA	2019 - 57864	Construction STEP CHEPY	AEAP	428 800,50 €	404 978,25 €	381 156,00 €	357 333,75 €	333 511,50 €	309 689,25 €	285 867,00 €	262 044,75 €	238 222,50 €	214 400,25 €
38	Budget SPA	2017 - 99185	Réhabilitation Programme 2016	AEAP	24 937,50 €	23 625,00 €	22 312,50 €	21 000,00 €	19 687,50 €	18 375,00 €	17 062,50 €	15 750,00 €	14 437,50 €	13 125,00 €
39	Budget SPA	2020 - 14853	Valines TC1	AEAP	33 398,93 €	31 641,09 €	29 883,25 €	28 125,41 €	26 367,57 €	24 609,73 €	22 851,89 €	21 094,05 €	19 336,21 €	17 578,37 €
40	Budget SPA	2020 - 57865	Bassin Tampon Chepy	AEAP	224 437,50 €	212 625,00 €	200 812,50 €	189 000,00 €	177 187,50 €	165 375,00 €	153 562,50 €	141 750,00 €	129 937,50 €	118 125,00 €
41	Budget SPA	2020 - 57866	Liaison CHEPY-STEP	AEAP	109 250,00 €	103 500,00 €	97 750,00 €	92 000,00 €	86 250,00 €	80 500,00 €	74 750,00 €	69 000,00 €	63 250,00 €	57 500,00 €
42	Budget SPA	2020 - 58008	Liaison Valines Chepy TF01	AEAP	58 007,77 €	54 954,73 €	51 901,69 €	48 848,65 €	45 795,61 €	42 742,57 €	39 689,53 €	36 636,49 €	33 583,45 €	30 530,41 €
43	Budget SPA	2020 - 58009	TF02 Valines	AEAP	36 438,35 €	34 520,54 €	32 602,73 €	30 684,92 €	28 767,11 €	26 849,30 €	24 931,49 €	23 013,68 €	21 095,87 €	19 178,06 €
44	Budget SPA	2021 - 19601	VALINES TC02/TC03	AEAP		156 275,00 €	148 050,00 €	139 825,00 €	131 600,00 €	123 375,00 €	115 150,00 €	106 925,00 €	98 700,00 €	90 475,00 €
45	Budget SPA	2022 - 32412	VALINES TC6	AEAP			107 176,15 €	101 535,30 €	95 894,45 €	90 253,60 €	84 612,75 €	78 971,90 €	73 331,05 €	67 690,20 €
46	Budget SPA	2023 - 133859	Extension Réseau et fin chepy	AEAP				206 123,40 €	195 274,80 €	184 426,20 €	173 577,60 €	162 729,00 €	151 880,40 €	141 031,80 €
47	Budget SPA	2023 - 34265	Désactivation surface chepy	AEAP				96 906,65 €	91 806,30 €	86 705,95 €	81 605,60 €	76 505,25 €	71 404,90 €	66 304,55 €
					7 801 579,00 €	7 272 605,49 €	6 765 329,61 €	6 442 579,65€	5 801 307,13€	5 210 496,32€	4 657 725,75 €	4 097 438,45	3 644 263,64 €	3 267 442,27 €
						- 528 973,51 €		- 322 749,96		- 590 810,81 €		- 560 287,30 €		- 376 821,37 €
	Budgets liées				5 995 081,41 €	5 527 826,37 €	5 104 533,13 €	4 673 528,32€	4 245 725,93 €	3 840 849,51 €	3 463 330,17 €	3 062 091,97	2 711 394,33 €	2 417 589,07 €
						- 467 255,04 €	- 423 293,24 €	- 431 004,81€	- 427 802,39 €	- 404 876,42 €	- 377 519,34 €	- 01 238,20 €	- 350 697,64 €	- 293 805,26 €
						-7,79%	-7,66%	-8,44%	-9,15%	-9,54%	-9,83%	-11,59%	-11,45%	-10,84%
	Budget SPA				1 806 497,59 €	1 744 779,12 €	1 660 796,48 €	1 769 051,33€	1 555 581,20 €	1 369 646,81 €	1 194 395,58 €	1 035 346,48€	932 869,31 €	849 853,20 €
						- 61 718,47 €	- 83 982,64 €	108 254,85 €	- 213 470,13 €	- 185 934,39 €	- 175 251,23 €	- 159 049,10€	- 102 477,17 €	- 83 016,11 €
						-3,42%	-4,81%	6,52%	-12,07%	-11,95%	-12,80%	-13,32%	-9,90%	-8,90%

Le Président passe au point suivant n°24.

Point n°24 FINANCES - Transferts immobilisations du budget CCV vers le Budget VIMEO (oubli de 2 biens dans la délibération du 19/06/2013, point n°13)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la gestion comptable du Centre aquatique s'effectue à travers un budget spécifique, sous la nomenclature M4, partiellement assujéti à la TVA.

Cependant les biens du Centre Aquatique avaient, dans un premier temps, été acquis sur le budget principal de la CCV.

Dans la mesure où le budget VIMEO a été partiellement assujéti à la TVA en 2013, suite à un rescrit fiscal, une opération comptable appelée Livraison A Soi-Même (LASM) a été effectuée.

En préalable à cette opération, un transfert des immobilisations relatives à la construction du Centre Aquatique a été effectué, tel que défini dans le tableau ci-après dans la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2013, point 13 et qui validait les écritures suivantes :

DESIGNATION DES DEPENSES MANDATEES	H.T.V.A.	T.V.A.	T.T.C.
ASSURANCES DO	129 580,94 €		129 580,94 €
ASSURANCES DO TVA	1 900,00 €	372,40 €	2 272,40 €
CONCOURS	1 724,04 €		1 724,04 €
CONCOURS TVA	122 500,00 €	24 010,00 €	146 510,00 €
CONTRÔLE TVA	41 813,33 €	8 195,44 €	50 008,77 €
CSPS TVA	17 119,21 €	3 355,34 €	20 474,55 €
ETUDES DIVERSES TVA	142 626,77 €	27 954,86 €	170 581,63 €
FRAIS AO	5 107,27 €		5 107,27 €
FRAIS AO TVA	10 591,76 €	2 075,98 €	12 667,74 €
FRAIS DIVERS	2 270,00 €		2 270,00 €
FRAIS DIVERS TVA	13 501,02 €	2 644,41 €	16 145,43 €
Lot n°1 BAUDIN TVA	5 275 874,88 €	1 034 071,47 €	6 309 946,36 €
Lot n°2 EIFFAGE (CRYSTAL) TVA	1 876 562,47 €	367 806,23 €	2 244 368,71 €
Lot n°3 EUROVIA TVA	693 015,07 €	135 830,95 €	828 846,02 €
Lot n°4 FOURMY TVA	153 015,58 €	29 991,05 €	183 006,63 €
Lot n°5 DMI TVA	115 556,83 €	22 649,14 €	138 205,97 €
Lot n°6 MARISOL TVA	76 182,96 €	14 931,85 €	91 114,81 €
Lot n°7 INTERLIGNES DECO TVA	65 988,75 €	12 933,80 €	78 922,55 €
Lot n°8 DOUTRELEAU TVA	52 790,36 €	10 346,91 €	63 137,27 €
MOE TNA TVA	1 177 568,55 €	230 803,42 €	1 408 371,97 €
RESEAUX	46 924,78 €		46 924,78 €
RESEAUX TVA	4 725,11 €	926,11 €	5 651,22 €
TERRAINS	138 548,00 €		138 548,00 €
TERRAINS TVA	4 584,26 €	898,51 €	5 482,77 €
VOIRIE ACCES	85 000,00 €		85 000,00 €
	10 255 071,94 €	1 929 797,87 €	12 184 869,83 €

DESIGNATION DES DEPENSES MANDATEES	H.T.V.A.	T.V.A.	T.T.C.
DEPENSES AVEC TVA 19,6%	9 845 916,91 €	1 929 797,87 €	11 775 714,80 €
DEPENSES SANS TVA	409 155,03 €		409 155,03 €
TOTAL GENERAL	10 255 071,94 €	1 929 797,87 €	12 184 869,83 €

- l'intégralité des biens immobiliers (terrain et construction), y compris études et honoraires soit au 19 juin 2013 un montant de 10 255 071,94€HTVA, et de 12 184 869,83€TTC (c/2313. op 350).
- l'intégralité des emprunts afférents à l'opération soit 4 222 000€ (c/1641 op 350)
- l'intégralité des subventions afférentes à l'opération soit 5 970 000,00€ (c/13911 à 13913 op 350)

Cependant, il a été constaté, en fin d'année 2023, que deux écritures avaient été oubliées dans ce transfert, pour les biens :

- 20110034 Annonces légales études création bassin pour un montant de **990.72€**
- 20110034 Etude Extension piscine frais appel d'offres pour **1 063.15€**

Cette opération est une opération d'ordre non budgétaire et sera réalisée intégralement en écriture par le trésorier, responsable du SGC Baie de Somme. Elle nécessite cependant le vote du conseil communautaire.

En l'absence de question, le Président met donc au vote cette décision de transfert non budgétaire.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'accepter le transfert des biens immobiliers relatifs au centre aquatique VIMEO du budget général au budget annexe VIMEO, liés à cette opération de construction, soit :

20110034 Annonces légales études création bassin pour un montant de **990.72€**

20110034 Etude Extension piscine frais appel d'offres pour **1 063.15€**

Et de mandater le Président pour mettre en œuvre cette opération de transfert, dans les limites définies ci-dessus.

Le Président passe au point suivant n°25.

Point n°25 TOURISME / FINANCES – Proposition de la création d'un fonds de concours « tourisme » au bénéfice des communes membres (affectation quote-part taxe de séjour perçue par la CCV)

Le Président rappelle que lors de la réunion du 30 juin 2021 le Conseil Communautaire a mis en place la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022.

En 2022, la recette de la taxe de séjour s'est élevée à 27 354€ et à 33 901€ en 2023, cette augmentation correspondant à une optimisation en cours de la perception.

Il est nécessaire et impératif que la Taxe de séjour participe au financement de la promotion touristique du territoire.

En 2022 et 2023, le montant de la taxe a été affecté principalement à la mise en valeur de la Trie dans l'opération n°801 du budget principal.

Lors de sa dernière réunion la Commission tourisme a proposé d'affecter les recettes de la taxe de séjour sur la base des recettes perçues l'année n-1, diminuée de 10% pour frais de gestion comme suit :

- **15 000€** sur les dépenses de promotion touristique par le biais notamment de Baie de Somme Attractivité auquel adhère la CCV et qui met en place des campagnes de promotion nationales et internationales

- **15 000€** sur la création d'un fond de concours « promotion touristique » pour les Communes membres.

Soit **30 000€** d'affectation pour 2024

Les conditions du fond de concours seraient les suivantes :

- Présentation d'un projet permettant la valorisation touristique du territoire, à travers une action autour du patrimoine de la Commune candidate, qu'elle relève du fonctionnement ou de l'investissement

- Aide maximale fixée à **5 000€** par dossier, représentant un maximum de 50% du reste à charge HT de la commune, subventions éventuelles obtenues déduites.

- La totalité des aides perçues sur le dossier ne devra pas dépasser 80% du montant HT du projet

- Les dossiers sont présentés par la Commune à la Commission Tourisme qui émet un avis sur le dossier, lequel sera ensuite soumis au Conseil Communautaire.

- L'aide de la CCV sera versée sur présentation des documents attestant le montant total réel des dépenses de l'opération et des subventions perçues, visés par le Comptable Public.

Chaque année, la commission proposera la répartition de la taxe perçue l'année n-1 (diminuée de 10% de frais de gestion environ pour obtenir un montant arrondi au millier d'euros) entre les actions propres de promotion financées par la CCV et le fonds de concours à destination des communes.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'approuver le principe d'apporter un fonds de concours aux communes qui réalisent un projet de valorisation touristique de leur patrimoine participant à la valorisation touristique du territoire, dans les conditions ci-dessus présentées, de fixer pour l'année 2024 une enveloppe globale pour ce fonds de concours de 15 000€ ; ce montant sera revu annuellement en fonction des recettes réelles de l'année n-1 de la taxe de séjour diminuée de 10% environ (arrondi au millier d'euros), et des dépenses nécessaires de la CCV liées à cette compétence de l'année n, de valider le principe de présentation des projets communaux de valorisation touristique à la commission touristique de la CCV, puis au conseil communautaire, et de mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités de ce fonds de concours spécifique, et signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Le Président passe au point suivant n°26.

Point n°26 POLITIQUE DE L'EAU / FINANCES – Demande de la commune d'AIGNEVILLE pour un fonds de concours relatif à l'assainissement de la mairie (réhabilitation rénovation SPANC)

Le Président rappelle que le conseil communautaire du 26 février 2020, point n°30, a instauré la création d'un fonds de concours à destination des communes pour aider à la rénovation des SPANC des bâtiments publics communaux.

A ce titre la commune d'AIGNEVILLE a bénéficié de ce fonds en 2021 pour un montant de **10 496,26€** dans le cadre du regroupement de ses écoles.

De même, la commune de BEHEN a obtenu un fonds de concours lors du conseil communautaire du 27 avril 2022, point n°12 pour un montant estimé maximum de **7 500€** pour la rénovation d'un logement communal destiné à être

49 / 70

loué. Cependant, pour ce dernier, la commune a finalement demandé l'annulation de cette aide, ayant perçu par ailleurs d'autres subventions lui permettant d'atteindre 80% d'aides.

Par courrier du 27 avril 2022, Madame le maire de QUESNOY LE MONTANT a sollicité l'aide de la CCV pour la rénovation d'un SPANC desservant l'ensemble mairie – logement communal – école.

Ce dossier aurait dû être présenté en 2021, mais les difficultés liées à la crise sanitaire, et aux changements d'équipe municipale ont entraîné un retard administratif conséquent. C'est pourquoi le dossier de la commune de BEHEN a été présenté et accepté pour l'année 2022. La commune de QUESNOY LE MONTANT a ainsi perçu un fonds de concours de **15 000€** en 2022 pour un montant de travaux de 51 560€.

La commune d'AIGNEVILLE présente à nouveau un dossier, relatif cette fois à la requalification de la mairie. Le coût des travaux est estimé à **13 740,80€HT** nettement en deçà de la limite du coût des dépenses éligibles au fond de concours qui est au maximum de 30 000€HT.

Le système d'assainissement a reçu un avis favorable de conception et d'exécution par arrêté du 19 avril 2023.

Globalement, ce projet répond aux modalités du fonds de concours décidées par le conseil communautaire. Aussi, il est proposé d'attribuer le fonds de concours à la commune de AIGNEVILLE pour un montant maximum de **6 870,40€** pour l'année 2024, sans aide obtenue des partenaires institutionnels.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être supérieur, mais par contre il sera le cas échéant, revu à la baisse si le montant éligible final est inférieur. De plus le fonds de concours ne peut être supérieur à 50% du reste dû par la commune, subventions déduites.

Le Président propose de donner une suite favorable à ce dossier.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité des voix** d'accorder un fonds de concours 2024 n°SPANC_2024-01 de **6 870,40 €** à la Commune de AIGNEVILLE **pour la mise en œuvre d'un SPANC** desservant l'ensemble mairie au 31 rue du Presbytère sur la parcelle n°457, section A, d'autoriser le Président à signer la convention financière correspondante, **sous réserve** du vote des crédits au budget 2024, d'autoriser, le cas échéant, le commencement de l'opération au **20 mars 2024**, sans porter bénéfice automatique du fonds de concours assujéti au vote des crédits au budget.

Le Président passe au point suivant n°27.

Point n°27 POLITIQUE DE L'EAU – PCE n°8023202 entre la CCV et l'Agence de l'Eau Artois Picardie – pour la période 2019-2024 – Avenant n°05

Le Président expose à l'assemblée que l'Agence de l'Eau Artois Picardie demande la validation d'un Programme Concerté pour l'Eau sur six années dans le cadre de son XI^{ème} Programme 2019 - 2024.

Le PCE de base a été validé lors du conseil du 27 février 2019, point n°14

Un avenant n°01 a été validé lors du conseil communautaire du 29 janvier 2020, point n°10.

Un avenant n°02 a été validé lors du conseil communautaire du 24 mars 2021, point n°30.

Un avenant n°03 a été validé lors du conseil communautaire du 23 mars 2022, point n°25.

Un avenant n°04 a été validé lors du conseil communautaire du 22 mars 2023, point n°26.

Nous en sommes donc à la sixième et dernière année d'exécution du PCE n°80232-A05.

Le Président rappelle par ailleurs qu'il convient de poursuivre le programme des travaux de réseau sur la commune de CHEPY, tout comme la nécessité de supprimer des eaux pluviales sur les communes de CHEPY et de BETHENCOURT ; Il convient aussi d'engager les études diagnostiques des agglomérations de FEUQUIERES et de BOURSEVILLE.

Il convient aussi de s'inscrire dans les travaux de mise à niveau de l'agglomération de FRIVILLE (extension de la STEP à 12000EH, optimisation de la filière boues, gestion des pluies mensuelles sur BETHENCOURT).

Il est nécessaire de prévoir les travaux de desserte de la commune de NIBAS également.

Enfin, il est maintenu pour 2025, la possibilité d'engager des travaux de continuité écologique sur la TRIE.

Par contre, les travaux de lutte contre l'érosion sur diverses communes du territoire sont à ce jour retirés, compte tenu des nouveaux critères d'éligibilité de l'Agence de l'eau et des autres partenaires institutionnels.

C'est pourquoi les engagements envisagés avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie sont dès à présent ciblés, même si des glissements et autres adaptations seront nécessaires dans le temps. De plus, nous sommes en phase de fin de XI^{ème} Programme 2019 – 2024. Les nouvelles conditions du XII^{ème} programme ne sont bien entendu pas connues à ce jour.

En résumé, en fonction des possibilités financières croisées de la CCV et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le Programme Concerté pour l'Eau 2019 – 2024 est modifié selon le tableau suivant :

Travaux sous MO CCV

Année prog	Thème	Type opération	Nature opération	Descriptif sommaire de l'opération	Localisation	Montant Travaux H.T	Indicateur 1	Quantité 1	N° Op. PCE	Total PF	PF Subvention	PF Avance	Taux aide
2024	Assainissement	Etudes	Etude préalable aux travaux	Etudes préalables mise à niveau STEP FRIVILLE ESCARBOTIN	FRIVILLE ESCARBOTIN	175 000€	Pas d'indicateur		13	87 500 €	87 500 €	0 €	50%
2024	Assainissement	Etudes	Etude schéma d'assainissement	Diags agglomération de FEUQUIERES EN VIMEU et BOURSEVILLE	FEUQUIERES EN VIMEU, FRESSENNEVILLE et BOURSEVILLE	180 000€	Pas d'indicateur		27	90 000 €	90 000 €	0 €	50%
2024	Pluvial	Etudes	Etude préalable aux travaux	Etudes préalables à la mise en place d'un BSR	BETHENCOURT SUR MER	70 000€	Pas d'indicateur		20	49 000 €	49 000 €	0 €	70%
2024	Pluvial	Ferme raccordement réseau public	Travaux	Travaux déconnexion	BETHENCOURT SUR MER	96 000€	Surface active déconnectée (m ²)	3000	21	38 400 €	38 400 €	- €	40%
2024	Assainissement	Optionnel réseaux	Réseau Réhabilitation	Réhabilitation réseau EU 2024 de la collectivité	A définir le + tôt, suite ITV réalisées	150 000€	Branchements améliorés (nb)	??	NO	37 500 €	37 500 €	- €	25%
2025	Assainissement	XII programme	Etude schéma d'assainissement	Diag agglomération de CHEPY	CHEPY	60 000€	Pas d'indicateur		32	XII Programme	XII Programme	XII Programme	n.c.
2025	Assainissement	XII programme	Travaux STEP	Mise à niveau des ouvrages de traitement de FRIVILLE ESCARBOTIN	FRIVILLE ESCARBOTIN	2 500 000€	Capacité STEU créée (EH)	4000	34	XII Programme	XII Programme	XII Programme	n.c.
2025	Assainissement	XII programme	Travaux OTEU	Mise en place OTEU entre NIBAS et FRIVILLE ESCARBOTIN	NIBAS	300 000€	Nombre habitants transités	930	NO	XII Programme	XII Programme	XII Programme	n.c.
2025	Assainissement	XII programme	Travaux extension collecte EU	Première tranche d'extension du réseau d'assainissement de NIBAS	NIBAS	756 000€	Branchements créés	100	NO	XII Programme	XII Programme	XII Programme	n.c.
2025	Milieu_Naturel	XII programme	Travaux RCE	Suppression de deux des quatre obstacles à la continuité écologique du cours d'eau de la Trie	MIANNAY	500 000€	Nombre d'ouvrages RCE concernés	2	29	XII Programme	XII Programme	XII Programme	n.c.
2025	Pluvial	XII programme	Travaux	Mise en place d'un BSR	BETHENCOURT SUR MER	1 000 000€	Capacité stockage créée ou réhabilitée (m ³)	1000	33	XII Programme	XII Programme	XII Programme	n.c.
2025	Pluvial	XII programme	Travaux	Travaux déconnexion	BETHENCOURT SUR MER	320 000€	Surface active déconnectée (m ²)	10000	NO	XII Programme	XII Programme	XII Programme	n.c.

Politique de raccordement

2024	Assainissement	Ferme raccordement réseau public	Raccordement au réseau	Financement RRPC	VALINES	260 000€	Nombre de logements raccordés	100	25	130 000 €	130 000 €	- €	50%
2025	Assainissement	XII programme	Raccordement au réseau	Financement RRPC	VALINES et CHEPY	260 000€	Nombre de logements raccordés	100	NO	XII Programme	XII Programme	XII Programme	n.c.

Pour 2024, c'est potentiellement 671 000€HT de travaux et 302 400€ d'aides hors politique de raccordement des habitations (260 000€TTC et 130 000€ d'aides).

Pour 2025, c'est potentiellement 5 436 000€HT de travaux et aides non connues, hors politique de raccordement des habitations (260 000€TTC et aides non connues).

Bien entendu, chaque opération sera affinée en fonction des études, des acquisitions nécessaires et des résultats d'appel d'offres. Le PCE 2025-2030 proposera à nouveau chaque année en fonction de l'évolution des dossiers, une programmation correspondante.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité des voix** d'approuver l'état prévisionnel estimatif de l'avenant n°5 au PCE 2019 – 2024 proposé à l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour les années 2019 à 2024, dans le cadre du XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau 2019 – 2024, et exposé ci-dessus, et d'autoriser le Président à effet de solliciter l'Agence de l'Eau Artois Picardie sur cette validation de l'avenant n°05 au PCE n°8023200, et le cas échéant d'ajuster cet avenant n°05 au PCE dans le cadre de la négociation avec l'AEAP

Le Président passe au point suivant n°28.

Point n°28 ECONOMIE - Convention de partenariat entre la C CVS, la CCIAB, la CCV et la CCI Littoral HdF relative au financement de l'accompagnement à la mise en œuvre « Territoire d'Industrie de la Vallée de la Bresle pour l'année 2024 »

Le Président présente l'état d'avancement de la démarche « Territoires d'Industries » engagée par le Gouvernement sur notre territoire, lancé par le Premier ministre à l'occasion du Conseil national de l'industrie, le 22 novembre 2018, et relancé pour la période 2023-2027 par le Président de la République, le 11 mai 2023.

Le programme national « Territoires d'industrie » est une stratégie de reconquête industrielle par les territoires.

Le programme vise à apporter, dans et par les territoires, des réponses concrètes aux enjeux de soutien à l'industrie : développement des compétences industrielles, formation, mobilité des salariés, écosystèmes d'innovation, attractivité des territoires et des métiers industriels, accélération de la transition écologique, disponibilité du foncier ou encore revitalisation des friches industrielles.

Le Territoire de la Vallée de la Bresle et du Vimeu (Communauté de Communes des Villes Sœurs (C CVS), Communauté de Communes interrégionale d'Aumale – Blangy-sur-Bresle (CCIAB), Communauté de Communes du Vimeu (CCV)) est à nouveau lauréat parmi les 183 territoires retenus pour la deuxième phase du programme, en novembre dernier.

La phase 2 du programme « Territoires d'Industrie » s'articule autour de 4 axes : Innovation, Transition écologique, Compétences et Foncier et les 3 intercommunalités œuvrent autour d'une stratégie commune déclinée en fiches-actions pour chacun de ces axes.

Cependant, il y a l'obligation du conventionnement et du partenariat entre les 3 intercommunalités et la CCI Littoral Hauts de France pour le portage du chef de projet Territoire d'Industrie, exigé dans le cadre de la nouvelle labellisation. Les chefs de projet sont attendus sur davantage d'expertises et d'actions par l'ANCT.

Dans ces conditions, la CCI Littoral Hauts de France propose de poursuivre le portage de ce chef de projet, dont le volume de travail serait augmenté à 30% d'un ETP, soit 65 jours par an.

Les 65 jours de mise à disposition représentent un coût chargé de **45 500€HT** annuel (TVA de 20 % en sus).

l'Etat co-financerait annuellement le poste du chef de projet jusqu'à **40.000€**, dans le cadre d'une prise en charge financière du poste par les intercommunalités de minimum **30%**.

Compte tenu de la demande d'un financement de minimum 30% par les territoires, cela représente un reste à charge de 13 650€HT pour les intercommunalités (soit 4550€ chacune) pour l'année 2024.

La subvention de l'Etat est à demander par la structure qui emploie le chef de projet, ici la CCI Littoral Hauts de France. La demande et le conventionnement se feront alors avec la région où se trouve la structure porteuse, soit les Hauts de France.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'approuver la convention à venir entre la CCI Littoral Hauts de France et les 3 EPCI, CCIAB, C CVS et CCV pour la mise à disposition d'un chargé de projet à hauteur de 65 jours par an, d'approuver le coût financier de 45 500€HT

(54°600€TTC) dont 70% serait co-financé par l'Etat dans la limite de 40 000€ et par les 3 EPCI à hauteur de 1/3 chacun, soit une participation de 4 550€HT (5 460€TTC) par EPCI, d'autoriser le Président à signer cette convention quadripartite dans les termes ci-dessus, d'autoriser le Président le cas échéant à négocier cette convention quadripartite en respectant les principes de celle-ci, et à valider les avenants qui en découleraient, tout en en rendant compte au conseil communautaire, et de mettre en place les crédits nécessaires au budget annexe ZAVI 2024.

Le Président passe au point suivant n°29.

Point n°29 ECONOMIE / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Convention cadre d'intervention entre la CCV et la SAFER HdF pour la période 2023/2027

Le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes du Vimeu Industriel a signé en 2002 une convention avec la SAFER de Picardie visant à l'extension d'une zone d'activités sur son territoire et à constituer des réserves foncières compensatoires. Ce partenariat a notamment permis de maîtriser une surface d'environ 20 ha dans le périmètre de la ZAC. Les modalités de cette convention resteront applicables jusqu'au solde des opérations en cours.

De même, la Communauté de Communes du Vimeu Vert a signé en 2005 une convention portant sur la création d'aménagement d'ouvrages de lutte contre l'érosion des sols et la constitution de réserves foncières compensatoires.

A nouveau, la CCV et la SAFER ont signé une convention cadre d'intervention en 2018 (délibération du 18 avril 2018). Cette dernière est tombée en expiration dans le courant de l'année 2023.

Le Président souhaite que la CCV puisse pouvoir solliciter à nouveau l'intervention de la SAFER dans le cadre de ses missions en tant qu'opérateur foncier. En fonction des projets de la collectivité, la SAFER pourra l'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique foncière tout en préservant les structures foncières des exploitations agricoles et en protégeant les espaces naturels et ruraux.

La CCV souhaite donc poursuivre le partenariat établi en 2002, 2005 et 2018 avec la SAFER à l'échelle de son territoire communautaire.

En effet, la CCV doit mettre en œuvre des projets fonciers sur le territoire intercommunal, notamment :

- la poursuite de l'extension de sa zone d'activité dite ZAVI II sur NIBAS et FEUQUIERES en VIMEU et les Croisettes sur BEHEN
- la réalisation d'agrandissement de ses ouvrages de traitement des eaux sur le territoire
- la poursuite des aménagements de lutte contre l'érosion des sols
- La réalisation d'ouvrages hydrauliques dont des fossés, noues et bassins
- la mise en œuvre le cas échéant de mesures compensatoires environnementales

- La SAFER des Hauts de France assure quant à elle une mission de service public.

Elle contribue à cet effet à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural. Elle a pour mission d'améliorer les structures foncières des exploitations agricoles et forestières. Elle concourt à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elle assure la transparence du marché foncier rural.

Les articles L 141.5 et D 141.2 du Code Rural précisent qu'il entre dans la mission de la SAFER d'apporter son concours technique aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics qui leur sont rattachés, pour la mise en œuvre d'opérations foncières, notamment en constituant des réserves foncières compensatoires favorisant les objectifs généraux d'aménagement du territoire, en négociant des emprises foncières pour leur compte, en gérant leur patrimoine foncier agricole...

L'article L 143-2 du Code Rural précise que l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement.

Dans ces conditions, il est proposé une convention de 5 années à effet rétroactif du 26 avril 2023 entre la CCV et la SAFER des Hauts de France qui reprend les objectifs ci-dessus, et essentiellement, la CCV sollicite la SAFER comme opérateur foncier pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique foncière.

Dans ces conditions, la SAFER assure :

- 1) Une veille foncière
- 2) Les études foncières agricoles afin d'identifier les impacts fonciers d'un projet sur les exploitations agricoles
- 3) Le recueil des accords amiables pour le compte de la CCV
- 4) La constitution de réserves foncières compensatoires
- 5) La gestion temporaire des biens de la CCV
- 6) La transmission locative

En contrepartie des prestations réalisées par la SAFER pour les missions réalisées, la CCV prendra en charge financièrement :

La valeur d'attribution des réserves mises en place, ainsi que 1.5% de frais de gestion avec un minimum de 300€HT par an (valeur d'attribution explicitée dans la convention jointe à la délibération).

Les conditions de sortie de réserve sont aussi explicitées dans la convention.

Par ailleurs, la veille foncière réalisée par la SAFER sera rémunérée à cette dernière à hauteur de 2 000€HT par an.

Les autres prestations seront rémunérées en fonction des conditions des conventions opérationnelles mises en place.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** de confier à la SAFER des Hauts de France une mission d'opérateur foncier pour l'accompagner dans la mise en œuvre de la politique foncière de la CCV, dans les conditions de la présente convention, et ce pour une durée de 5 années, renouvelable une fois, à effet du 26 avril 2023, d'autoriser le Président à effet de signer cette convention et toutes les pièces administratives, techniques et financières relatives à l'application de ladite convention.

Le Président passe au point suivant n°30.

Point n°30 ECONOMIE / Autorisation de mise en réserve d'une parcelle par la SAFER HdF – Régularisation échanges 2011 sur ZAVI II

Dans la suite logique du point précédent, le Président propose dès à présent la mise en œuvre d'une réserve foncière par la SAFER des Hauts de France.

Il s'agit d'une parcelle sur la commune de OCHANCOURT, section ZD n°9 d'une contenance de 30170m². Le prix principal est de **21 722€** auquel il faut ajouter les différents frais d'acte d'acquisition par la SAFER, ainsi que les frais d'honoraires pour **4 646,47€**, (il n'y a pas de frais de portage, (la SAFER étant redevable envers la CCV) soit un montant total de **26 368,47€**.

Il s'agit en fait d'une régularisation d'un portage effectué par la SAFER dans les années 2010, régularisation qui doit permettre de solder les engagements pris par la CCV durant cette année 2024.

Le coût de cette mise en réserve est supporté par les fonds dus par la SAFER à la CCV, à hauteur de **57 463,19€**. Il n'y a pas nécessité de débloquer de crédits en conséquence. Au contraire, cette régularisation permettra à la CCV de récupérer le solde dû par la SAFER des Hauts de France à hauteur de **31 094,72€**.

Le Président propose dans ces conditions au conseil de donner suite à cette mise en réserve de la parcelle précitée par la SAFER des Hauts de France, qui rentre dans les actions compensatrices qui peuvent être mises en œuvre dans les acquisitions foncières de la CCV.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'autoriser la SAFER des Hauts de France d'assurer la mise en réserve de la parcelle section ZD n°9 sur la commune de OCHANCOURT d'une contenance de 30 170m², pour un montant global de **26 368,47€**, en application des conventions antérieures validées avec la SAFER, de valider en conséquence le solde dû à la CCV par la SAFER à hauteur de **31 094,72€**, dans l'attente de la conclusion de transactions en cours de finalisation (parcelles sur FEUQUIERES et OCHANCOURT), d'autoriser le Président à effet de signer tous les actes relatifs à l'application de cette mise en réserve par la SAFER des Hauts de France.

Le Président passe au point suivant n°31.

Point n°31 ECONOMIE – Proposition de tarifs de location d'emplacement « Foodtruck » pour Vim'Eco 2024

Pour rappel, lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023, point n°32 les élus ont validé la reconduction du salon de 2019 mais sous une forme différente.

Il réunira Grand Public, Professionnels et Médias autour des enjeux du bien vivre dans le Vimeu.

Le Salon Vim'Eco aura lieu les 27, 28 et 29 septembre 2024, à Woincourt (Somme).

Le salon proposera une offre variée et complète et devrait accueillir plus de 100 professionnels du Vimeu et des Territoires voisins.

Les professionnels seront répartis en 4 secteurs d'exposition :

- Environnement & cadre de vie éco-responsable
- Santé, social, enfance, cultures
- Développement économique & attractivités territoriales
- Alimentation & circuits courts.

Lors de ce même Conseil Communautaire, les tarifs de commercialisation des stands ont été validés par les élus.

Il s'agit maintenant de recruter des candidatures pour la restauration du Salon sous la forme de foodtruck. Un cahier des charges est rédigé pour l'occasion, réunissant des critères correspondant aux valeurs souhaitées pour le salon.

Le tarif de location d'un espace différera en fonction de la demande d'énergie souhaitée par les professionnels.

Emplacement foodtruck avec 3kw : 35€ par m²

Emplacement foodtruck avec 6kw : 50€ par m²

Toute modification de la puissance électrique demandée sera facturée 150€ et le contrat sera revu si besoin.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'appliquer les tarifs repris ci-dessus pour la location d'espaces foodtruck, de donner mandat au Président pour établir les contrats, dans les limites reprises ci-dessus, et de mandater le Président pour suivre ce dossier.

Le Président passe au point suivant n°32.

Point n°32 ENVIRONNEMENT HYDERO Convention CCV / Association du Vimeu 2024/2026

Le Président indique aux membres du conseil que la pérennisation de l'efficacité des ouvrages de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols est conditionnée à des interventions de taille (haies et fascines) mais également de fauche et de tonte (noues, bandes enherbées et zones de stockage).

Avec 55 ouvrages repartis sur les communes de Acheux en Vimeu, Cahon-Gouy, Ercourt, Grébault-Mesnil, Huchenneville, Miannay et Toeuflès, ce sont 30 233m² d'espaces enherbés et 2 463 ml de haies et 411 ml de fascines qu'il convient d'entretenir.

Une partie est gérée en éco-pâturage soit 10 000 m². Une autre partie de cet entretien est fait par les agents espaces verts (haies et fascines en basse saison et 1^{ère} fauche sur certains sites en haute saison).

Cependant, les interventions de fauches ajoutées aux tontes dans les communes et sur les espaces communautaires, par ces deux mêmes agents, sur la période estivale, est devenue problématique.

C'est pourquoi, par délibérations successives (point n°40 du 13/12/2017 et point n°21 du 29/04/2024), le conseil communautaire a approuvé la signature, avec l'Association du Vimeu, d'une convention annuelle renouvelable deux fois de 2018 à 2020, puis de 2021 à 2023.

Cette association, à travers un chantier d'insertion interviendrait de nouveau pour les deux fauches principales entre juin et novembre sur 20 490m² (45 ouvrages) pour un coût de **9 650€** €/an pendant les trois prochaines années.

Le bilan des heures de fauches réalisées par l'association du Vimeu a été le suivant :

2018 : 2 336 heures, soit 3,98 €/heure

2019 : 2 323 heures, soit 4,00 €/heure

2020 : 2 160 heures, soit 4,31 €/heure

2021 : 2 219 heures, soit 4,28 €/heure

2022 : 1 702 heures, soit 5,58 €/heure (investissement dans du nouveau matériel)

2023 : 1 757 heures, soit 5,41 €/heure

La convention est arrivée à son terme fin 2023, aussi, il convient de renouveler celle-ci pour la période 2024 à 2026 avec une validation annuelle des prestations.

Convention	Montant annuel	Surface	Nombre d'ouvrages
2018/2020	9 313€	19 789m ²	40
2021/2023	9 500€ (+2%)	20 233m ² (+ 2,24 %)	41
2024/2026	9 650€ (+1,58 %)	20 490m² (+ 1,27 %)	45

La commission politique de l'eau réunit le 5 février 2024 propose au conseil communautaire de reconduire pour trois années (2024/2025/2026), cette prestation avec l'Association du Vimeu.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** de mandater le Président pour signer la convention avec l'Association du Vimeu et tous les documents s'y rattachant, ainsi que tout Vice-Président ayant reçu délégation du Président, et cas d'empêchement de ce dernier pour la période 2024-2026, et pour un montant annuel estimé de **9 650€**, d'imputer les dépenses relatives à l'intervention du chantier

d'insertion sur les crédits ouverts au budget principal de la CCV, en dépenses de fonctionnement, centre de coût HYDREO / 735 / article 611, et de mandater le Président pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à cette opération.

Le Président passe au point suivant n°33.

Point n°33 ENVIRONNEMENT HYDRIV Entretien TRIE/COURSE 2nde DIG 2024/2028

Le Président rappelle que la Communauté de Communes assure la gestion de la Trie et de son affluent : la Course, soit 13 km de cours d'eau non domaniaux.

Autorisé et Déclaré d'Intérêt Général (DIG) par un arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2017, le précédent plan de gestion de ce réseau hydrographique est à ce jour achevé. Relevant désormais de la compétence obligatoire « GEMAPI », il convient de relancer ce type d'interventions afin notamment de pérenniser les actions entreprises (retour d'entretien indispensable).

Une première délibération a été prise le 28/06/2023 (Point n°24) pour autoriser le programme de travaux relevant d'un régime de déclaration loi sur l'eau et pouvant bénéficier d'une procédure d'instruction simplifiée (DIG sans enquête publique, article L.151-37 du Code Rural).

L'abrogation de la rubrique 3350 en date de Mars 2023, a modifié le régime d'instruction (passant du régime de déclaration à celui d'autorisation), rendant les démarches administratives plus lourdes (délais d'instruction d'environ 1 an, coût supplémentaire d'enquêtes publiques ...)

Suite à la réintroduction de la rubrique 3.3.5.0 dans la nomenclature IOTA « Installation, Ouvrages, Travaux et Activités », le décret du 29 septembre 2023 a donc conservé le principe selon lequel « les travaux de reméandrage ou de remodelage hydromorphologique » sont soumis à la seule déclaration.

Il est donc nécessaire de déposer un second dossier de déclaration pour couvrir l'ensemble des travaux prévus.

Il est rappelé que le montant estimatif de ces travaux de restauration et d'aménagement s'élève à **208 200€TTC**.

Le programme devrait bénéficier de financements dans le cadre du 11^{ème} et 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ainsi que du Conseil Régional des Hauts-de-France et du Conseil Départemental de la Somme.

Suite au comité de pilotage du 2 Mai 2023 le plan de financement prévisionnel du programme de travaux s'inscrit dans le cadre de la fiche action 9.1 de l'avenant 2023-2024 du Plan Somme II selon les modalités ci-dessous.

Ainsi le taux de prise en charge s'élève jusqu'à 80 % (50% Agence de l'Eau Artois Picardie, 15% Région Hauts de France, 15% Département) selon les opérations. La répartition est présentée ci-après :

Le Taux de financement prévisionnel des opérations de restauration est donc détaillé comme suit :

FICHE ACTION	OPERATIONS	COÛTS (HT) N - N+4 (5 ans)	Taux de financement				Part résiduelle du Maître d'ouvrage	
			AEAP	CR	CD	CCV		
A2	RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE	Reprofilage sur 350 m à Moyenneville	10 000€	50%	15%	15%	20%	2 000,00 €
		Restauration de la Course CCV	Dévasement	30 500€			15%	85%
	Restauration de la dynamique fluviale		49 500€	50%	15%	15%	20%	9 900,00 €
	Restauration de la Course CABS	Dévasement	11 850€			15%	85%	10 072,50 €
		Abattage des peupliers	14 400€	50%	15%	15%	20%	2 880,00 €
		Restauration de la dynamique fluviale	13 750€	50%	15%	15%	20%	2 750,00 €
	Réduction de la section à Cahon	Découpe de la passerelle	3 500€		15%	15%	70%	2 450,00 €
		Restauration de la dynamique fluviale	21 500€	50%	15%	15%	20%	4 300,00 €
A7	RESTAURATION DU LIBRE ECOULEMENT	Remplacement d'un busage sous dimensionné	10 500€		15%	15%	70%	7 350,00 €
A8	ACCUEIL DU PUBLIC	Création d'une passerelle piétonnière	8 000€		15%	15%	70%	5 600,00 €
SOUS TOTAL AMENAGEMENT (HT)			173 500€					73 227,50 €
SOUS TOTAL AMENAGEMENT (TTC)			208 200€					87 873,00 €

La part résiduelle de **87 873€TTC**, sera prise en charge par la Communauté de Communes du Vimeu, maître d'ouvrage des travaux. Ces travaux relèvent de la GEMAPI.

Pour rappel, conformément à la délibération du 28/06/2023 (point n°25), le reste à charge des travaux de restauration sur la Course à Saigneville sera intégralement dû par la CABS, soit **18 843€ net**.

Ce qui porte le reste à charge réelle pour la CCV sur ce second dossier à 69 030€ TTC.

La commission de la politique de l'eau a émis un avis favorable sur ce dossier le 05 février dernier

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'approuver le programme de restauration de la Trie et de la Course comme défini ci-dessus, d'autoriser le dépôt des dossiers réglementaires, d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes et à accomplir toutes les formalités en résultant, d'autoriser le Président à signer tous les documents techniques et financiers relatifs à cette opération et de lancer les marchés, et de mandater le Président pour mener cette prestation dans les limites des crédits ouverts aux budgets des années ci-dessus mentionnées (Budget CCV DI opération n°3131 / service HYDRIV 731 / article 21745).

M DELAPORTE souhaite intervenir en marge de ce point pour s'inquiéter de l'envasement de la rivière TRIE, envasement du en partie selon lui aux fortes érosions des sols agricoles ; en effet l'absence (ou prou) d'ouvrages simples comme les haies, les pâtures, les talus et les noues, en cours de disparition accélérée entraînent ces phénomènes d'envasement des rivières, mettant à mal tout le travail effectué depuis la prise en charge de l'entretien de la TRIE.

Le Président rappelle que la CCV incite à la réalisation d'ouvrages simples avec les propriétaires et les exploitants agricoles, pour faire face à la transformation économique et donc culturelle des exploitations agricoles.

Il y a une réelle prise de conscience du monde agricole, avec la perte des terres arables, mais c'est parfois long de mettre d'accord tous les protagonistes.

Le Président profite de ce point pour signaler que le circuit le long de la TRIE est bien avancé, et qu'il sera opérationnel cet été.

Le Président passe au point suivant n°34.

Point n°34 ENVIRONNEMENT DECHETS Proposition renouvellement convention CCV / ESAT de WOINCOURT 2024

Le Président rappelle au conseil que l'ESAT de WOINCOURT a mis en œuvre en 2012 une plateforme de compostage de déchets verts pour ses propres besoins dans le cadre de ses activités « espaces verts », mais aussi pour les déchets verts collectés par les communes et la CCVI. Cette plateforme est localisée sur la commune de WOINCOURT, au lieu-dit la « Briqueterie ». En effet, Le projet a été élaboré dans un souci de gestion de proximité et de rapprochement des collectes des déchets végétaux, réalisées en porte à porte sur la commune de WOINCOURT pour la première année de fonctionnement, puis sur cette commune et celle de FRIVILLE ESCARBOTIN dès la deuxième année.

La gestion des déchets végétaux de cette plateforme de compostage devait être réalisée par l'Association pour la promotion des Handicapés et la gestion de ses structures (APHGS), rue Pablo Picasso 80520 à WOINCOURT. L'activité de compostage n'étant pas soumise à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement, les tonnages annuels étant inférieurs à 800 tonnes par an.

Ainsi, une convention a été signée avec l'ESAT de WOINCOURT en 2012, suite à l'autorisation du conseil communautaire du 22 juin 2012, point n°28 pour un traitement des déchets verts au coût de 17€HT, la tonne.

Le bilan de 2012 à 2016 correspond à une estimation des tonnages à 513 tonnes pour un coût de 9 551,79€.

Par délibération du 27/06/2017 (point n°20), une nouvelle convention a été signée pour les quatre années 2017-2018-2019-2020 (31 mars 2020).

Les flux de déchets verts devaient représenter entre 200 tonnes (première année) et 600 tonnes les années suivantes au maximum. Les apports de végétaux sont obligatoirement livrés en deux flux séparés, les gazons et les déchets de branchages.

Les objectifs assignés initialement étant peu concluants car l'ESAT affirmait ne pas avoir les moyens matériels et humains pour optimiser cette plateforme de compostage qui n'était utilisée que pour les déchets de tonte de la commune de Woincourt.

Aussi, le conseil communautaire par délibération du 30/06/2021 (point n°24) a approuvé la signature d'une nouvelle convention pour l'utilisation d'une plateforme de stockage qui est ensuite évacuée par un agriculteur pour de l'épandage.

La convention se termine au 31 mars 2024 et dans l'attente de trouver une solution plus efficace pour la gestion globale des déchets verts, la commission « développement durable » réunit le 27 février 2024 propose de renouveler la convention avec l'ESAT de Woincourt selon les conditions suivantes :

- Le coût de traitement des déchets verts est maintenu à **17€HTVA la tonne entrante**.
- Les tonnages sont calculés en fonction des ratios de déchets produits par habitant et par an (50kg) uniquement sur la population totale légale au 1^{er} janvier 2024 pour Woincourt, soit 1 264 habitants. Le tonnage estimé est donc de **64 tonnes par an**.
- Le montant annuel de la prestation est donc de 1 088€HT + 108,80€ de TVA (10%) soit **1 196,80€TTC**.

Dans ces conditions, il est proposé la signature d'une convention entre l'ESAT et la CCV pour le stockage et l'évacuation d'une partie des déchets verts collectés sur le territoire. Les principaux avantages pour la collectivité restent les suivants :

- Réduire les coûts d'élimination des déchets végétaux,
- Optimiser les transferts des déchets verts vers des sites de traitement de proximité (empreinte carbone et gaz à effet de serre), mais aussi diminution du coût de transport,
- Limiter les apports sur la déchèterie de la ZAVI,
- Favoriser une nouvelle activité à destination des personnes avec handicap,
- De travailler avec l'ESAT pour améliorer ce service en tenant compte d'une future évacuation vers le méthaniseur de Méneslies et l'apport d'autres communes.

M CAUX demande s'il est possible de mettre la commune de BOURSEVILLE dans la boucle, en lui permettant de déposer les déchets verts sur la plateforme.

Il lui est répondu que c'est prévu, et c'est pourquoi la convention n'est prévue que pour un an, afin d'adapter la collecte et le traitement en fonction notamment de la mise en service de l'unité de méthanisation de MENESLIES cet été 2024.

En l'absence d'autre question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'approuver le renouvellement de la convention à venir entre la CCV et l'ESAT pour une seule année, à compter du **premier avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025**, d'autoriser le Président à négocier et à signer ladite convention, - d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers inhérents à ce dossier, et de mandater le Président pour mener cette prestation dans les limites des crédits ouverts aux budgets 2024 et 2025 (Budget CCV DF/ service DECTRA 7213 / article 611).

Le Président passe au point suivant n°35.

Point n°35 ENVIRONNEMENT DECHETS AAP CITEO/ADELPHE 2024/2029

Le Président rappelle que la CCV avait été lauréate en 2021 d'un appel à projets « collecte » pour le déploiement du maillage de la collecte de proximité sur quatre hameaux : Bienfay, Limercourt, Boëncourt et Campagne.

Par délibération du 19/04/2023 (Point n°25), le conseil communautaire a approuvé la candidature pour les appels à projets CITEO dans le cadre notamment de l'optimisation du service collecte avec le passage du verre à apport volontaire. Ce dossier n'a pas été retenu sur l'agrément 2018/2023 mais peut faire l'objet d'un second dépôt.

Suite au renouvellement de l'agrément sur la période 2024/2029, CITEO continue d'accompagner les collectivités dans leurs projets pour augmenter leur performance de tri, harmoniser les modes et les schémas de collecte, optimiser les coûts du service déchets, développer leur communication. Prochainement, CITEO sortira son calendrier d'appels à projets pour cette année 2024, et la CCV devrait avoir des dossiers éligibles à présenter. Les taux d'aides peuvent aller jusqu'à 60% du montant HT éligible.

C'est pourquoi, la commission développement durable du 27/02/2024, propose au conseil de répondre aux appels à projets selon les thématiques retenues en cohérence avec les orientations prises pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Cela permettra de solliciter les aides techniques et financières de CITEO dès que le calendrier des appels à projets sera disponible, notamment pour redéposer un dossier pour la collecte du verre en apport volontaire. Cette autorisation du conseil permettra la souplesse et la réactivité nécessaire pour répondre à ces AP.

Les aides financières peuvent couvrir les dépenses d'investissements et de fonctionnement (pilotage du projet, animations, communication, formation).

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'autoriser le Président à candidater aux appels à projets CITEO pendant toute la durée de l'agrément sur les thématiques fixées par la commission, de solliciter l'offre de formation CITEO pour mobiliser les ambassadeurs de tri, et de mandater le Président pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatif à l'exécution de cette décision,

Le Président passe au point suivant n°36.

Point n°36 ENVIRONNEMENT DECCRO Appel d'offre DECHETTERIE Huchenneville 2025-2028+2

Le Président informe le conseil que le marché Enlèvement, transport, valorisation et traitement des déchets issus de la déchèterie communautaire « Des Croisettes » 2 lots arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Le Président informe de son intention de renouveler le marché dans le cadre d'un nouvel appel d'offres européen pour un début d'exécution au **1^{er} janvier 2025**.

Dans ces conditions, le marché de prestations de services serait passé pour une durée de 4 années (2025 à 2028), avec possibilité de reconduction expresse annuelle dans la limite de 2 années supplémentaires, pouvant porter la fin du marché au 31 décembre 2030 au maximum.

Pour rappel, les montants TTC annuels réels du marché précédent par lot sont les suivants :

Lot	Titulaire	2019	2020	2021	2022	2023
1	METOSTOCK	93 915.98€	92 936.87€	113 677.25€	123 237.82€	141 878.39€
2	ORTEC	12 524.32€	11 445.10€	11 641.61€	13 827.56€	15 795.44€

Sur la base de 2023, le montant estimé est de **1 020 000€TTC.**

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres européen pour le renouvellement des marchés de services relatifs au transport et au traitement des déchets issus de la déchèterie d'HUCHENNEVILLE en plusieurs lots, et d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à cet appel d'offres, jusqu'à la proposition des marchés au conseil communautaire (montant global des marchés supérieur à la délégation accordée par le conseil au Président),

Le Président passe au point suivant n°37.

Point n°37 ENVIRONNEMENT DECTRA Appel d'offre TRI des déchets recyclables 2025-2028+2

Le Président informe le conseil que les marchés de valorisation des déchets recyclables arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Aussi, le Président informe de son intention de renouveler les marchés concernant le traitement des déchets ménagers recyclables en trois lots :

Lot n°1 : Déchets collectés en porte à porte (PAP)

Tri, conditionnement et valorisation des déchets recyclables (hors verre) issus de la collecte en porte à porte.

Lot n°2 : Déchets en apport volontaire (PAV) (hors verre)

Transport, tri, conditionnement et valorisation des déchets recyclables, corps creux, corps plats (hors verre) issus de la collecte en apport volontaire.

Lot n°3 : Déchets verre en apport volontaire (PAV)

Transport et évacuation du verre brut ménager issus de la collecte en apport volontaire.

Dans ces conditions, il est proposé de lancer un nouvel appel d'offres européen pour un début d'exécution au **1^{er} janvier 2025.**

Pour rappel, les montants HT annuels du marché précédent (n°2018-016) étaient les suivants :

Année	<u>Lot n°1 : Déchets collectés en porte à porte (PAP)</u>	<u>Lot n°2 : Déchets en apport volontaire (PAV) (hors verre)</u>	<u>Lot n°3 : Déchets verre en apport volontaire (PAV)</u>
	S.A VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE	S.A VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE	S.A VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE
2019	186 511.11€	58 216.59€	10 871.00€
2020	174 613.41€	47 187.63€	10 648.34€
2021	180 400.46€	53 526.65€	10 509.36€
2022	202 427.68€	56 441.31€	12 577.03€
2023	200 364.03€	59 588.35€	19 394.10€

Le Président propose donc de relancer un marché de prestations de service pour 4 années (2025 à 2028), avec renouvellement par reconduction expresse annuelle dans la limite de 2 années supplémentaires, pouvant porter la fin du marché au 31 décembre 2030 au maximum (même formule qu'auparavant). Sur la base de 2023, le montant estimé est de **1 800 000€HT**

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres européen pour le renouvellement des marchés de services relatifs aux traitements des déchets ménagers recyclables en trois lots, d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à cet appel d'offres, jusqu'à la proposition des marchés au conseil communautaire (montant global des marchés supérieur à la délégation accordée par le conseil).

Le Président passe au point suivant n°38.

Point n°38 ENVIRONNEMENT DECTRA Marché négocié DECHETTERIE METOSTOCK 2025-2028+2

Le Président informe le conseil que le marché de "mise à disposition et exploitation d'une déchèterie et d'un quai de transfert" arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Aussi, le Président informe de son intention de renouveler ce marché à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, en application de l'article 30.I.3° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui stipule: « *Les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables notamment lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé* », le Président propose un marché négocié avec le titulaire de l'ancien marché, la société METOSTOCK Environnement de Feuquières-en-Vimeu.

En effet, pour le présent marché, l'installation de quai de transfert et de déchèterie doit être située au barycentre pondéré du secteur desservi ; or la seule installation équipée pour la réception des déchets recyclables et valorisables, appartenant à la société METOSTOCK, est située sur la Zone d'Activités du Vimeu Industriel (ZAVI), commune de Feuquières-en-Vimeu.

De plus, cette déchèterie est ouverte aux habitants de la CCV pour l'apport volontaire de déchets valorisables, avec un accès qui y est réglementé par la fourniture d'une carte d'accès attribuée à chaque habitant. Cette déchèterie a été également équipée d'un logiciel permettant un suivi plus strict des dépôts effectués.

Enfin, le service d'enlèvement des déchets ménagers recyclables (verre et emballages ménagers en porte à porte) limite ainsi ses déplacements et conforte les économies de carburant de la collectivité.

Pour rappel, voici les montants HT annuels du marché précédent :

Année	Montant HT
2019	613 427.07€
2020	576 152.05€
2021	625 162.76€
2022	716 536.39€
2023	770 001.61€

Ainsi, l'estimation du marché sur la base de l'année 2023 est estimée dans une fourchette de **4 620 000€HT** à **5 080 000€HT**

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** de proposer à la société **METOSTOCK** Environnement de Feuquières-en-Vimeu un marché négocié pour les années 2025-2026-2027-2028 pouvant être reconduit deux fois un (1) an, ayant pour objet "la mise à disposition et l'exploitation d'une déchèterie et d'un quai de transfert", d'autoriser le Président à procéder à la négociation sur les bases du marché initial n°2012-019 et de ses avenants et le marché n°2019-017 et de ses avenants, d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à cet appel d'offres, jusqu'à la proposition du marché subséquent au conseil communautaire (montant global du marché supérieur à la délégation accordée par le conseil).

Le Président passe au point suivant n°39.

Point n°39 VOIRIE Attribution marché n°2023-006 entretien préventif 2024-2026

Le Président rappelle que désormais la CCV assure la compétence voirie depuis le 01/01/2019 (point n°7 du 07/11/2018). Aussi, l'ensemble des communes a été invité à soumettre leurs projets d'entretien des voiries.

Deux premiers marchés 2019/2020 et 2021/2023 d'entretien de voiries portant sur les 5 dernières années ont été exécutés et représentent globalement 54 km de voirie dont 24 km hors agglomération.

Pour le troisième marché, une demande de recensement a été adressée aux communes courant deuxième trimestre 2022 pour établir les priorités. Parallèlement, la CCV a investi dans un outil de diagnostic de voiries permettant d'effectuer des relevés précis des voiries nécessitant un entretien préventif.

Sur la base des propositions des communes et de l'outil, La commission voirie du 06 décembre 2023 a décidé de valider un programme d'entretien préventif sur un linéaire de 23km, dont 12km hors agglomération, réparti sur 44 voies du territoire.

Devant ce volume, il a été proposé d'arrêter le programme 2024 en statuant sur une tranche ferme (TF) et deux tranches optionnelles (TO1-TO2) exécutables en 2025-2026 sous la réserve expresse des crédits alloués au vote du budget.

Aussi le Conseil Communautaire du 19 avril 2023 (point n°20) avait autorisé le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour les travaux d'entretien préventif des voiries – programmes 2024-2025-2026, en 1 lot avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

Le montant du marché était estimé à **1 200 000€HT**, soit 400 000€HT par tranche.

Depuis, un lot en tranche optionnelle (TO3) pour l'entretien des voiries des zones d'activités a été inclus dans cette consultation afin d'optimiser les prix des revêtements. Le montant total du marché était désormais estimé à **1 575 000€HT**.

3 offres ont été réceptionnées et ouvertes le 16 février 2024. Les offres de prix ont été jugées sur la base de DQE (Décompte Quantité Estimatif)

Le résultat de cette procédure est :

- COLAS France pour un montant de 1 348 477,81€HT
- EIFFAGE ROUTE NORD EST pour un montant 1 282 406,20€HT
- LHOTELLIER Travaux Publics pour un montant de 1 415 483 ,04€HT

Un certain nombre de prix unitaires a semblé irrationnel et a nécessité une confirmation ou le cas échéant, une nouvelle offre financière à l'ensemble des entreprises. Les 3 entreprises ont répondu dans les délais imposés

Le résultat est le suivant :

- COLAS France pour un montant de 1 238 602,21€HT (-8.15%)
- EIFFAGE ROUTE NORD EST pour un montant 1 282 406,20€HT (inchangé)
- LHOTELLIER Travaux Publics pour un montant de 1 308 846 ,84€HT (-7,53%)

Aussi, au vu des réponses des entreprises la commission d'appel d'offres du 08 mars 2024, sur proposition du pôle voirie et de l'analyse détaillée des trois offres, a retenu l'entreprise **COLAS FRANCE**, classée la mieux disante sur cet appel d'offres.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** de confirmer le choix de la commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché de travaux d'entretien préventif n° 2023-006 pour la période 2024-2025-2025, d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise COLAS FRANCE, notée la mieux disante, pour un montant de **1 238 602,21€HT**, d'exécuter le présent marché en fonction des crédits votés chaque année au budget, et de mandater le Président et le vice-président pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ce marché ainsi que les avenants éventuels dans le respect du cadre de la commande publique.

Le Président passe au point suivant n°40.

Point n°40 VOIRIE Autorisation consultation travaux neufs marché n°2024-005 BOURSEVILLE rue Tully

Le Président rappelle que désormais la CCV assure la compétence voirie depuis le 01/01/2019 (point n°7 du 07/11/2018). Aussi, l'ensemble des communes a été invité à soumettre leurs projets d'investissements des voiries.

La commune de BOURSEVILLE a sollicité la CCV afin d'étudier son programme d'investissements.

Pour la commune de BOURSEVILLE, le marché de maîtrise d'œuvre n°2021-019 lot n°1 a été attribué à V3D le 27 avril 2022 pour les études de l'opération d'aménagement de la rue de Tully à Martaigneville (hameau de Bourseville).

A l'issue des premières études d'Avant-projet, l'opération était estimée à **410 000€HT** par le pôle Voirie et son maître d'œuvre dont **352 000€HT** de travaux (Opération n°4022), avec la décomposition suivante :

Désignation des prestations	Montant HT	Somme à valoir	Montant HT	Montant TTC
Travaux CCV intérêt communautaire 50% (1)	192 000,00 €	18 601,67 €	210 601,67 €	252 722,00 €
Travaux CCV compte de tiers 0% (1)	160 000,00 €	16 166,67 €	176 166,67 €	211 400,00 €
Prestations diverses CCV 100%	21 120,00 €	2 111,66 €	23 231,66 €	27 878,00 €
TOTAL OPERATION (2)	373 120,00 €	36 880,00 €	410 000,00 €	492 000,00 €

La commune a délibéré favorablement pour la poursuite et le financement de cette opération. Initialement prévus pour 2023 ; cependant, les travaux ont dû être reportés, afin de trouver une solution pérenne en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU) de compétence communale. Finalement, suite à l'étude de plusieurs solutions, la mise à

disposition d'un terrain par l'association APEV à la commune pour y créer une mare permet de solutionner ce problème de gestion des eaux.

Le nouveau coût de l'opération est le suivant :

Désignation des prestations	Montant HT	Somme à valoir	Montant HT	Montant TTC
Travaux CCV intérêt communautaire 50% (1)	209 000,00 €	19 900,00 €	228 900,00 €	274 680,00 €
Travaux CCV compte de tiers 0% (1)	173 000,00 €	15 000,00 €	188 000,00 €	225 600,00 €
Prestations diverses CCV 100%	22 120,00 €	1 200,00 €	23 320,00 €	27 984,00 €
TOTAL OPERATION (2)	404 120,00 €	36 100,00 €	440 220,00 €	528 264,00 €

(2) somme à valoir de 8,20% en moyenne

Dans ces conditions, la commission Voirie du 16 décembre 2023 a proposé de lancer, dans le courant du deuxième trimestre 2024, une consultation n°2024-005 en procédure adaptée (MAPA), pour la réalisation des travaux d'investissement de la voirie en un seul lot :

Rue de Tully - commune de BOURSEVILLE pour un montant estimé de **382 000€HT (1)**.

Ainsi et sur les bases du règlement de voirie et de la définition de l'intérêt communautaire de la voirie, le plan de financement prévisionnel serait le suivant (*)

En crédits de dépenses, compte 21751 Réseaux de voirie	302 664€TTC
En crédits de dépenses, compte 4581.05 Opération sous mandat	225 600€TTC
TOTAL DEPENSES	528 264€TTC

En crédits de recettes, compte 13141 subvention communale (**)	114 450€
En crédits de recettes, compte 4582.05 Opération sous mandat	225 600€
En crédits de recettes, autofinancement de la CCV	188 214€
En crédits de recettes, emprunt de la CCV (le cas échéant)	€
TOTAL RECETTES	528 264€

(*) le plan de financement peut prévoir une somme à valoir pour divers, imprévus et révisions

(**) fonds de concours de la commune à hauteur de 50% des travaux communautaires + proratisation des frais de chantier limité le cas échéant à 50%

Le fonds de concours sera automatiquement réactualisé aux travaux effectivement réalisés ; en cas de dépassement, un avenant à la convention devra être passé. De même, pour le compte de tiers. La convention proposée reprend en détail l'ensemble de ces éléments et les modalités de calcul.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement des voiries en 1 seul marché pour un montant estimé de **382 000€HT**, d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette consultation, de présenter les résultats de cette consultation à un prochain conseil communautaire, le montant du marché étant supérieur au montant de la délégation accordée au Président (inférieur à 213 000€HT), de mandater le Président et le vice-président pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ce programme de travaux ainsi que tous les avenants dans les limites des décisions ci-dessus, d'autoriser le Président à signer la convention liant la commune de BOURSEVILLE et la CCV pour les travaux en mandat (compte de tiers) et le fonds de concours demandé dans le respect du règlement de voirie de la CCV et de la définition de l'intérêt communautaire actuellement en vigueur.

Le Président passe au point suivant n°41.

Point n°41 RH Désignation d'un délégué élu au CNAS

Le Président expose que les mandats des élus désignés au **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** expirent à l'occasion d'une nouvelle adhésion (lors d'une création comme en 2017) ou lors du renouvellement des conseils municipaux, ce qui est le cas présentement avec la nouvelle mandature.

Ainsi, lors du conseil communautaire du 23 juillet 2020, point n°22, Mme Michèle BRIET avait été élue pour représenter la CCV au sein du CNAS.

Cependant, Mme BRIET a démissionné en 2023 de son mandat communautaire. Elle a été remplacée par Mme Isabelle HORVILLE comme conseillère communautaire.

Pour autant, le remplacement de Mme BRIET a été oublié au sein du CNAS.

Aussi, il est nécessaire au conseil de désigner un nouveau conseiller communautaire au sein du CNAS. Il est rappelé que le rôle des délégués est de :

- Participer à la vie des instances du CNAS, et notamment de sa délégation départementale. Ainsi, les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association.

- Emettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS.
- Procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration
- Faire remonter les avis et les positions de leurs pairs sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental
- Promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues

Le Président rappelle également pour compléter l'information, qu'il a désigné Mme Estelle LETUVE déléguée des agents de la CCV pour siéger au CNAS.

Enfin, cette aide sociale s'est élevée à près de **40 000€** pour la CCV en 2023.

Il convient donc de désigner un élu pour représenter le conseil communautaire au CNAS.

Après un tour de table, Mme Isabelle HORVILLE remplaçante de Mme BRIET Michèle souhaite être déléguée pour la CCV, et il n'y a pas d'autre candidat.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** de désigner Mme HORVILLE Isabelle en tant que déléguée de la communauté de communes du Vimeu au sein du CNAS.

Le Président passe au point suivant n°42.

Point n°42 RH Présentation du rapport sur l'égalité hommes femmes 2023

Le Président informe les conseillers que la loi no 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est une loi qui vise à combattre les inégalités entre les femmes et les hommes. Elle a été adoptée par le Parlement le 23 juillet 2014 et promulguée le 4 août 2014.

Ainsi, dans les EPCI comptant plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport a été transmis avec l'ordre du jour du présent conseil communautaire.

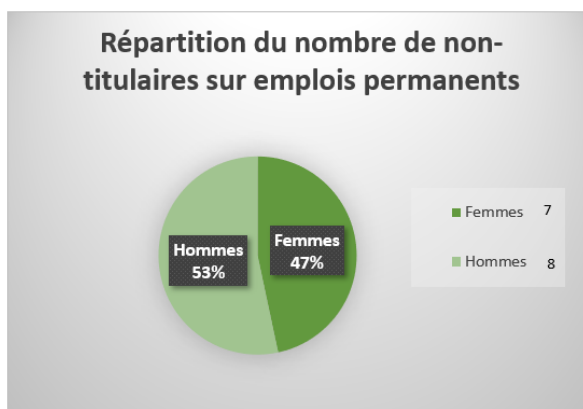
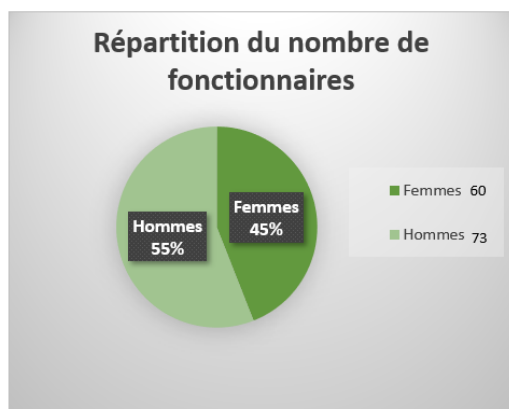
Le Président le résume :

Etat des lieux des effectifs de la Communauté de Communes du Vimeu

Les données présentées dans ce rapport sont issues des effectifs au 31 décembre 2023, et ne portent que sur les emplois permanents.

La Communauté de Communes compte à cette date 148 agents sur emplois permanents : 133 fonctionnaires et 15 contractuels (mêmes effectifs que 2022).

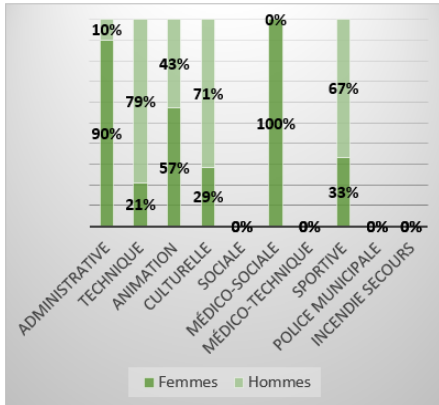
Répartition par statut



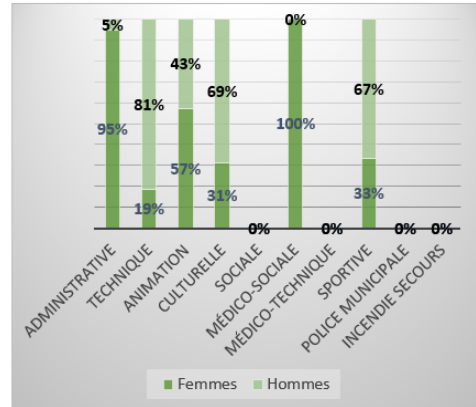
63 % des agents de la fonction publique sont des femmes (contre 46 % dans le secteur privé).

Répartition par filière

2023



2022



On ne constate pas d'évolution de la féminisation des filières en 2023. Les filières administratives et médico-sociales restent les plus féminisées de la collectivité, avec respectivement 90% pour la filière administrative et 100 % pour la filière médico-sociale.

Ce constat résulte sans doute de la spécificité des emplois à vocation masculine (ripeur par exemple), de même pour les femmes sur les emplois médico-sociaux.

Toutefois, en 2023, la filière administrative a accueilli un agent masculin, ce qui génère une légère évolution à 10% pour l'effectif masculin contre 5% en 2022.

Dans la FPT, la part des femmes s'élève à 61% (+ 1 point en dix ans).

Comparatif par filières 2022/2023

Etat 2023

Part des femmes et des hommes par filières			
Titulaires	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	15	1	16
Filière technique	16	59	75
Filière animation	4	3	7
Filière culturelle	3	5	8
Filière sociale			0
Filière médico-sociale	20		20
Filière médico-technique			0
Filière sportive	2	5	7
Filière police municipale			0
Filière incendie secours			0
TOTAL	60	73	133
Non-titulaires emplois permanents			
Filière administrative		1	4
Filière technique	3	1	1
Filière animation			0
Filière culturelle	1	5	6
Filière sociale			0
Filière médico-sociale	2		2
Filière médico-technique			0
Filière sportive	1	1	2
Filière police municipale			0
Filière incendie secours			0
TOTAL	7	8	15

Courant d'année 2023, une femme titulaire de la filière administrative a demandé sa mutation, et est remplacée par une contractuelle (attente du concours).

La catégorie administrative a accueilli un homme supplémentaire mais en non titulaire (cat. B).

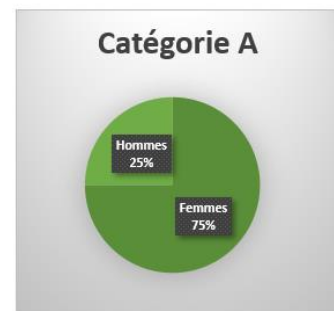
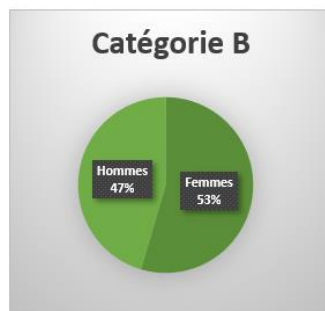
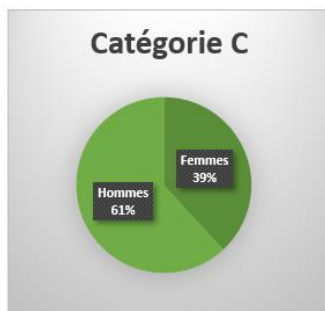
La filière technique très masculine, a pu voir son nombre de femmes augmenté de 2 agents.

Enfin, la filière culturelle a vu un agent contractuel féminin démissionner.

Etat 2022

Part des femmes et des hommes par filières			
Titulaires	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	16	1	17
Filière technique	14	60	74
Filière animation	4	3	7
Filière culturelle	3	6	9
Filière sociale			0
Filière médico-sociale	20		20
Filière médico-technique			0
Filière sportive	2	5	7
Filière police municipale			0
Filière incendie secours			0
TOTAL	59	75	134
Non-titulaires emplois permanents			
Filière administrative			2
Filière technique	2	1	1
Filière animation			0
Filière culturelle	2	5	7
Filière sociale			0
Filière médico-sociale	2		2
Filière médico-technique			0
Filière sportive	1	1	2
Filière police municipale			0
Filière incendie secours			0
TOTAL	7	7	14

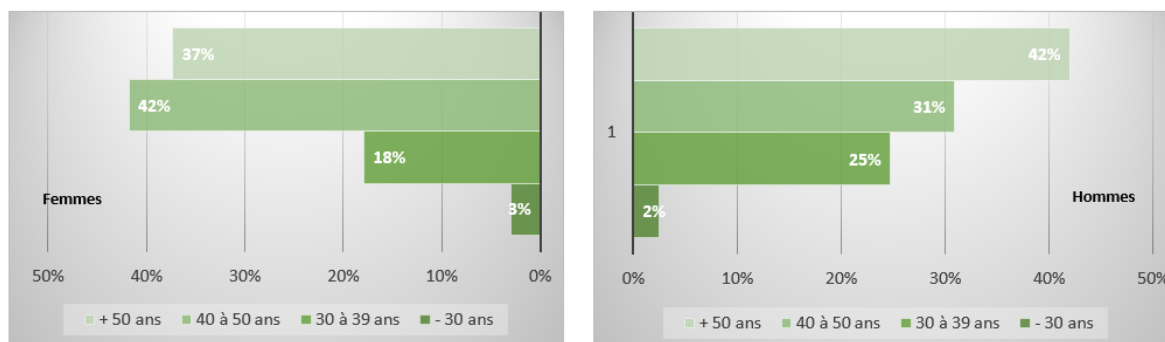
Répartition par catégorie



	Femmes	Hommes
cat A	6	2
cat B	23	20
cat C	38	59

Les catégories A et B sont plus féminisées que la catégorie C, ce qui implique que les femmes occupent plus de postes à responsabilité que les hommes au sein de la CC. Il faut aussi souligner que les agents de catégorie C sont majoritairement de la filière technique sur des métiers très masculins.

Répartition par âge



L'âge moyen des agents de la Communauté de Communes du Vimeu est de 46,58 ans, soit 46,47 chez les hommes et 45,72 chez les femmes

Répartition par temps de travail

- Le temps partiel :

2 femmes bénéficient d'un temps partiel, contre 3 en 2022. Au cours de l'année 2023, l'une d'elles a demandé à réintégrer son poste à temps complet. A ce jour aucun homme n'a fait de demande pour bénéficier de temps partiel au sein de la collectivité. Le taux correspond donc à 4% des femmes travaillant sur des postes à temps complet.

Depuis 2020, plus aucun agent ne bénéficie de congé parental, ni de temps partiel de droit.

La part des femmes travaillant à temps partiel représente 2.98%, soit 2 femmes sur 67.

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel		
	Temps complet	6	2
	Total		
Catégorie B	Temps partiel	1	0
	Temps complet	18	12
	Total		
Catégorie C	Temps partiel	1	0
	Temps complet	30	58
	Total		
Total toutes catégories	Temps partiel	2	0
	Temps complet	54	72
	Total	56	72

- Le temps non complet :

Rappelons que le temps non complet se différencie du temps partiel qui lui, résulte toujours d'une demande de l'agent.

Quant au temps non complet, c'est une décision de la collectivité qui crée le poste de travail pour une durée de travail inférieure à la durée légale de travail à temps complet (soit 35 heures).

11 femmes et 9 hommes sont à temps non complet au 31 décembre 2023.

Comme les années précédentes, les temps non complets de la collectivité sont majoritairement les postes d'enseignement artistique. Cependant, pour une grande partie, les enseignants artistiques occupent plusieurs emplois chez plusieurs employeurs, ce qui leur permet de travailler à temps complet.

En conséquence, cela limite l'impact du temps non complet.

Avancements

En 2023, 1 seule femme a bénéficié d'un avancement de grade contre 6 hommes. Liée directement à l'ancienneté, cette donnée n'est pas significative.

Aucune promotion interne n'a été prononcée en 2023, alors que la CCV a présenté 2 dossiers qui concernaient 2 femmes.

Responsabilité

Une seule femme sur 3 postes occupe un poste de Direction. Il s'agit du poste de La Direction Générale.

Deux femmes occupent des emplois d'encadrement supérieur, contre 5 hommes. Il s'agit des postes de Direction de services et d'encadrement global d'un ou plusieurs services.

Une seule femme occupe un poste d'encadrement intermédiaire d'ordre technique, contre 4 hommes. Il s'agit des postes de chef de service.

Formation

61 femmes ont bénéficié d'une formation contre 34 hommes en 2023. Il faut signaler que plusieurs départs en formation par agent sont possibles.

En Conclusion

Lors de la signature de son premier plan d'actions pluriannuel en 2021, la CCV s'est inscrite dans une démarche en faveur de l'égalité professionnelle pour ses agents.

Ces 3 dernières années, la collectivité a œuvré principalement pour l'articulation entre la vie privée et la vie personnelle et familiale, notamment par la mise en place du télétravail, mais également en mettant en place le règlement intérieur sur les 1607 heures et en communiquant sur les congés familiaux, et le temps partiel.

En termes de prévention, un dispositif a été mis en place au 1^{er} janvier 2023 : le dispositif AVDHAS, qui est un dispositif de recueil des violences et de harcèlement dans le milieu professionnel. Aucun signalement n'a été relevé en 2023.

Enfin, en 2023, la CCV a profondément travaillé sur la rédaction des fiches de poste, avec le concours des agents. Toutes ont été rédigées de manière inclusive.

2024 est l'année de rédaction d'un nouveau plan d'actions pluriannuel, par lequel la CCV réaffirme son engagement en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes.

D'autres actions pourraient être envisagées pour sensibiliser le personnel :

- mettre en place la journée de la femme le 8 mars au sein de la collectivité pour soutenir l'action en faveur de l'égalité (réfléchir à des petites actions ou des « clins d'œil »)
- programmer des mini-formations pour sensibiliser les chefs de services et les directeurs.

A l'échelle de la politique territoriale, il pourrait être envisagé de travailler sur la question de la promotion de l'égalité à destination des usagers, en travaillant avec le service culturel, sportif, la MSP, le service jeunesse. L'égalité est le travail de tous au quotidien.

S'agissant d'un débat avec le conseil communautaire, le président laisse la parole aux conseillers communautaires qui le souhaitent.

En l'absence de question, et de la nécessité d'un vote de l'assemblée, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation a eu lieu ce jour, et répond aux obligations de présentation avant le vote des budgets 2024 de la collectivité.

Le Président passe au point suivant n°43.

Point n°43 RH Plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité hommes femmes 2024 2026

Ce point découle du précédent et est présenté au conseil s'agissant d'un plan d'actions, même s'il semble ne pas y avoir d'obligations formelles.

Aussi, le Président rappelle aux conseillers que l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités et les établissements publics de plus de 20000 habitants, élaborent un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle.

Ce plan, distinct du rapport égalité hommes/femmes, est régi par le décret n°2020-528 du 4 mai 2020.

En 2021, la collectivité a affirmé son engagement sur les enjeux de l'égalité professionnelle en rédigeant son premier plan d'actions qui s'est décliné sur la période 2021-2023.

2024 est donc l'année du renouvellement de plan d'action pour la collectivité.

Le plan d'action d'égalité professionnelle, couvrira donc la période 2024-2026, et s'adressera à l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes du Vimeu.

Il s'agit de poursuivre et développer en interne, la dynamique engagée, tout en s'appuyant sur les projets déjà réalisés ou en cours.

Le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique. A défaut de présentation d'un plan d'actions, **une pénalité fixée à 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble du personnel de la collectivité est appliquée.**

Cette obligation fait suite à celles prescrites dans le secteur privé par loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et des hommes : obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de déposer un accord ou un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle (interdiction d'accès aux contrats de commande publique pour les entreprises ne respectant pas leurs obligations). La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, est venue renforcer ces obligations : les entreprises de plus de 50 salariées doivent publier un « index d'égalité femmes-hommes » accompagné de mesures correctives (les sanctions financières peuvent aller jusqu'à 1 % du chiffre d'affaires pour les entreprises ne respectant pas leurs obligations).

Ainsi, la CCV a décidé d'affirmer sa volonté de garantir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et de favoriser la mixité au sein des services.

Le plan d'actions vise à traduire et à définir un certain nombre de mesures visant à garantir et à promouvoir le principe d'égalité et de diversité dans la vie professionnelle.

Le plan d'actions proposé s'articule comme le précédent autour de quatre axes :

- 1/ *Prévenir, évaluer, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes*
- 2/ *Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique territoriale*
- 3/ *Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale*
- 4/ *Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.*

Le plan d'actions pour l'égalité joint à la présente délibération comprend des actions qui visent à garantir l'égalité de traitement dans la gestion des ressources humaines tels que le recrutement ou la promotion. D'autres actions s'attachent à garantir la sérénité et la bienveillance au sein de la collectivité par la communication et la prévention.

En conclusion, ce nouveau plan d'actions s'inscrit dans la continuité du premier plan déjà engagé en 2021. Il a pour but de réaffirmer l'engagement de l'exécutif sur cet enjeu sociétal de l'égalité professionnelle femmes/hommes, mais plus largement de lutter contre les violences faites aux femmes.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16

VU la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment en son article 80, instituant un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'adopter le nouveau plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle pour la période 2024/2026.

Le Président passe au point suivant n°44.

Point n°44 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Débat sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Président rappelle au conseil communautaire que la loi d'accélération pour les énergies renouvelables (loi APER) a été publiée le 10 mars 2023. Elle confie un rôle majeur aux collectivités sur le choix et l'identification des zones prioritaires pour l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables.

La définition de ces zones doit faire l'objet d'une concertation avec le public, dont les modalités sont librement choisies par les communes, **et d'un débat au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).**

À l'issue de la concertation avec le public, les conseils municipaux doivent délibérer pour faire le bilan de la concertation et acter les zones d'accélération des énergies renouvelables, par type d'énergie.

Les délibérations des communes volontaires actant les zones d'accélération des énergies renouvelables devaient initialement être transmises avant le 31 décembre 2023. Cette date a été reportée afin que l'ensemble des élus puissent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction des caractéristiques de leur territoire et de son potentiel d'énergies renouvelables.

Pour mieux accompagner les différentes collectivités, un portail cartographique ainsi qu'un espace d'entraide sur la plateforme du Cerema ont été mis à disposition des communes par le Ministère de la transition énergétique.

Plus généralement, l'enjeu énergétique fait partie des thématiques prioritaires de la territorialisation de la transition écologique lancée le 18 décembre dans la Somme.

Par ailleurs, comme prévu par la loi du 10 mars 2023 (loi « APER »), le syndicat mixte gestionnaire du Parc Naturel Régional doit être consulté par les communes adhérentes et émettre un avis dans le processus d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le SM BS3V a alerté les communes sur le sujet par courrier du 4 mars 2024.

En effet, la labellisation du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime repose sur des engagements pris par l'ensemble des collectivités locales et de l'Etat en faveur de la préservation de notre patrimoine naturel et de la promotion d'un développement durable. Ainsi, la consultation du PNR revêt une importance fondamentale en permettant de rappeler, que si l'action d'identification rapide des ZA EnR s'impose, la loi a identifié les PNR comme des territoires pour lesquels les projets de production d'énergies renouvelables doivent aussi répondre à l'objectif de préservation et de valorisation des patrimoines naturels et paysagers, ainsi qu'au maintien des activités agricoles, pastorales ou forestières, d'autant que ces patrimoines sont la base de la qualité du cadre de vie de votre territoire.

Le SM BS3V (le PNR) a ainsi émis un avis qui a vocation à éclairer sur les possibilités, les freins et les opportunités que présente le développement des différentes énergies renouvelables sur le territoire du Parc. Par ailleurs, la collaboration doit également s'inscrire en cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial de Baie de Somme 3 Vallées. En intégrant les objectifs de ce plan dans l'identification des zones, la contribution collective aidera activement à la lutte contre le changement climatique et à la construction d'un avenir énergétique plus durable.

Concrètement, la Charte du Parc labellisé en juillet 2020 et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Baie de Somme 3 Vallées validé pour la période 2020-2026 fixent les grandes orientations suivantes en matière d'énergies renouvelables :

1) Le développement des énergies renouvelables est nécessaire pour répondre aux objectifs de neutralité carbone nationaux et régionaux. Il participe à la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre.

2) Afin de limiter la consommation d'espaces agricoles, forestiers et naturels pour développer des projets d'énergie renouvelable, la réduction des consommations d'énergie est la priorité. L'atteinte de cet objectif dépendra de l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire : collectivité, entreprises et industrie.

Les efforts à fournir sont importants mais ils permettront de diminuer la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des coûts de d'énergie tout en dynamisant l'économie locale et en créant de l'emploi.

Objectifs (en pourcentage par rapport à la référence 2012)	2030	2050
Réduction des émissions de gaz à effet de serre cadastral	-30.1%	-65,4%
Réduction de la consommation d'énergie	-19%	-41%

3) Sur le territoire, la production d'énergie renouvelable est d'environ 749,3 GWh (référence 2015). Elle se présente principalement sous la forme de bois-énergie individuel (34 %) et d'éoliennes (61%).

Sous réserve de réduction de 41% de la consommation, le territoire doit multiplier par 2,3 sa production d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) pour atteindre les objectifs fixés à 2050, à savoir une production d'énergies renouvelables permettant d'atteindre un taux d'autonomie énergétique de 48% en 2030 et 94% en 2050, soit proche d'un territoire à énergie positive.

Pour rappel, chaque commune, à l'échelle de son territoire, doit définir sur le portail cartographique dédié des zones qu'elle juge préférentielles et prioritaires pour chaque type d'ENR&R :

La chaleur renouvelable : la géothermie profonde, la géothermie de surface, le bois énergie, le solaire thermique, la chaleur de récupération (Usine d'Incineration des OM, Eaux usées ...)

La méthanisation : la méthanisation de boues de station d'épuration, de biomasse agricole (CIVE – culture intermédiaire à vocation énergétique ...), de biodéchets.

L'éolien terrestre

L'énergie photovoltaïque : le photovoltaïque en toiture, au sol, l'agrivoltaïsme, le photovoltaïque d'ombrières de parking

Toutes les filières EnR&R sont concernées au sein du PNR mais avec des stratégies différentes.

De façon prospective, le PCAET prévoit ainsi à l'horizon 2050, un potentiel d'implantation d'une quinzaine d'installations de méthanisation permettant au territoire d'être exportateur de gaz.

L'augmentation de l'exploitation de l'énergie éolienne sur le territoire reposera quant à lui sur le renouvellement des machines installées par d'autres plus performantes (repowering), en veillant à ne pas augmenter de manière sensible leur taille, à renforcer l'intégration paysagère, tout en augmentant la quantité d'énergie produite. Le Parc se montrera vigilant à ce que, l'impact soit strictement compatible avec la qualité de ses paysages et de son patrimoine.

Tandis qu'une grande partie du potentiel éolien du territoire est déjà réalisé, il existe un grand potentiel concernant l'énergie photovoltaïque répartis entre installations sur bâtiments du secteur résidentiel et grandes toitures du secteur industriel et agricole. Par ailleurs, des projets de centrales photovoltaïques sont encouragés sur certaines friches du territoire (plan d'action PCAET 2020-2026).

Avec une ressource en bois limitée sur le territoire, l'action concernant le bois énergie doit se concentrer vers une utilisation locale de la ressource par le biais du développement d'un approvisionnement de proximité et celui de petits projets de chaufferies bois

De plus, le territoire est favorable à la géothermie : cette forme d'énergie pourrait être intégrée lors de nouveaux projets urbanistiques. Certaines entreprises du territoire pourraient aussi faire l'objet d'utilisation de la chaleur fatale et ainsi créer des pôles d'attractivité pour l'utilisation de chaleur sur les zones industrielles concernées.

Ces opportunités doivent s'inscrire en conformité avec le principe directeur de l'aménagement du Parc : «encourager les EnR&R porteuses de développement local et maîtriser leur impact» (en référence avec la mesure 3.3.3 de la Charte).

Le Président pense que les communes du territoire doivent pouvoir faire sien l'avis formulé par le SMBS3V – PNR ci-dessus, et qu'effectivement tout projet devra répondre aux objectifs suivants :

1) Développer les équipements de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables (bois-énergie, méthanisation, géothermie et chauffage solaire de l'eau chaude sanitaire) **dans des bâtiments sobres en énergie.**

2) Développer des installations de production de chaleur à partir de biomasse, **en adéquation avec les ressources et privilégiant les circuits courts pour leur approvisionnement** et la valorisation de la chaleur produite

3) Maîtriser les impacts paysagers et environnementaux des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque) et prévenir les conflits d'usage. Aussi, le PNR recommande de :

- tenir compte pour tout nouveau projet d'implantation d'éolienne par repowering, des enjeux du Parc et des préconisations, inscrits dans le "Schéma d'insertion du moyen et du grand éolien pour le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime" en vue notamment de préserver les paysages et les patrimoines naturels et architecturaux ;
- réserver l'installation de panneaux photovoltaïques aux toitures de bâtiment, dans le respect de leur intégration avec les paysages et les patrimoines environnants. Une attention particulière sera portée sur le territoire labellisé Pays d'Art et d'Histoire, avec en périmètre soumis à l'avis de l'ABF, un principe de refus ou à défaut une autorisation sous condition pour la bonne insertion des dispositifs dans le paysage ;
- étudier la faisabilité de centrales photovoltaïques au sol, exclusivement lorsque cela constitue une solution ultime pour la réaffectation de friches industrielles et lorsque tout autre usage y est proscrit du fait des conditions technico-économiques. Concernant l'agrivoltaïsme, il ne doit pas être à l'origine d'une substitution de pratique agricole. Le PNR recommande la plus grande vigilance sur l'intégration paysagère et la non-perturbation des espèces cultivées ou des élevages, le portage et répartition des revenus au bénéfice de l'agriculture qui doit rester l'activité principale. A noter que le solaire flottant n'est pas préconisé par le PNR sur les plans d'eau et surfaces aquatiques naturelles ;
- exclure les espaces à protéger en raison des textes nationaux et/ou des enjeux écologiques et patrimoniaux locaux, à savoir : le réseau des zones de protection Natura 2000, Réserves Naturelles Nationales ou Régionales, Arrêtés de Protection de Biotope, les espaces boisés classés, les corridors écologiques (trame verte et bleue), tels qu'ils figurent au plan de référence de la Charte du PNR, les sites classés au titre du paysage, les zones humides et milieux aquatiques les plus sensibles du territoire, les projets donnant lieu à l'obtention de dérogation au titre des « Espèces protégées ».

En conclusion, si les ZA EnR&R constituent de véritables opportunités pour disposer d'un réseau de parcelles cohérent et compatible avec les enjeux énergétiques, environnementaux et paysagers, il convient cependant d'être collectivement vigilant sur notre territoire d'exception. L'engouement autour de la construction d'ouvrages d'EnR, que la loi d'accélération entend encadrer, va nécessairement attiser l'intérêt de grands opérateurs de l'énergie.

Il convient pour les communes adhérentes au PNR de prendre le temps d'analyser les propositions qui vous seront soumises car des modalités contractuelles potentiellement alléchantes (montant des loyers notamment) peuvent masquer des projets peu vertueux pour le territoire dans son ensemble (impacts pour la population, le cadre de vie ou pour les milieux minimisés, matériaux issus de filières de faible qualité...).

De plus, les enjeux de la charte, mettent l'accent sur la protection de la biodiversité, la valorisation des paysages, et la promotion d'activités économiques durables.

La prise en compte de ces éléments dans le choix des zones d'accélération des énergies renouvelables est essentielle pour préserver l'équilibre de notre territoire.

L'objectif est de favoriser la transition énergétique en concentrant les efforts et les investissements dans les secteurs propices au déploiement efficace des énergies renouvelables. Dans l'intérêt du territoire et de ses habitants, les projets « citoyen » de production d'énergie renouvelable sont à favoriser. Sur toutes ces thématiques, le PNR peut et doit être facilitateur, et il paraît impossible de ne pas l'associer à toute démarche.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'acter l'ensemble de l'avis formulé du SMBS3V – PNR BAIE DE SOMME PICARDIE MARITIME.

Point n°45 DIVERS

Le Président annonce les prochaines réunions :

Conseils communautaires

Mercredi 17 Avril 2024 – 18h – ACHEUX EN VIMEU

Mercredi 26 Juin 2024 – 18h – AIGNEVILLE (à confirmer et voir disponibilité salle)

Mercredi 25 Septembre 2024 – 18h – BEHEN (à confirmer et voir disponibilité salle)

Mercredi 18 décembre 2024 – 18h – BETHENCOURT (à confirmer et voir disponibilité salle)

→ Autres dates de réunions relatives au SCOT

Pas de dates fixées à ce jour

Le Président passe au point suivant n°46.

Point n°46 : DROIT D'INITIATIVE

Le Président cède la parole aux élus qui souhaitent intervenir.

M CAUX intervient pour souhaiter que l'ensemble des conseillers communautaires puisse avoir connaissance des comptes rendus des différentes commissions œuvrant au sein de la CCV. Il regrette en effet que les comptes rendus ne soient pas diffusés à tous, permettant de mieux appréhender les problématiques abordées.

Le Président rappelle aux vice-présidents la nécessité de transmettre les comptes rendus des commissions, dont le travail est remarquable et très riche d'enseignement.

En l'absence de nouvelles demandes de prise de parole, le Président constate que l'ordre du jour de ce conseil est épuisé, et qu'en conséquence la séance est levée à **21 heures 35**. Il remercie à nouveau M PENON pour son accueil et lui laisse la parole pour conclure cette réunion

M PENON, maire d'YZENGREMER, ainsi que son conseil municipal sont heureux de vous convier au verre de l'amitié.

Le Président souhaite dès à présent un bon retour à tous.

Le Président

JEAN PIERRE BOUDINELLE



Le secrétaire de séance

Yannick CAUX